

La Justice au Burundi de janvier 2015 à Décembre 2015 :

AGNEWS

Source des articles : AGNEWS - Burundi-forum.org - ppbdi.com - RTNB - fr.igihe.com - justice.gov.bi - Arib News - <http://cnidh.bi/> - iwacu-burundi.org - Deutsche Welle - AFP - RFI - APA - Voice of America - BBC Afrique - Xinhua - Jeune Afrique - burundi.gov.bi - presidence.gov.bi - isanganiro.org

=====
=====
JANVIER 2015 :
=====
=====

Le Ministère de la solidarité appelé à soutenir les rapatriés burundais

Non classé | Publié: janvier 22, 2015 à 9:22 | Publié par : Alfred Kurubone

<http://www.rtnbdi.bi/?p=1735>

Selon le Président de la CNTB, le manque des moyens financiers est l'un des problèmes qui hantent les rapatriés burundais.

Le Vice-président de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) Martin Mbazumutima souhaite que le Ministère de la solidarité et les autres partenaires continuent à soutenir les rapatriés. C'était lors d'un atelier organisé mercredi 21 janvier 2015 par le Ministère de la solidarité, la CNTB et l'Association ACPDH qui lutte pour la promotion des droits de l'homme et la problématique de la réintégration socio-économique des rapatriés. Martin Mbazumutima demande en outre au gouvernement de continuer à mener des actions pour que ces rapatriés puissent rejoindre l'axe de développement.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE> Atelier de réflexion sur la problématique de réintégration des sinistrés au Burundi

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1028:ministere-de-la-solidarite-nationale-atelier-de-reflexion-sur-la-problematique-de-reintegration-des-sinistres-au-burundi&catid=101&Itemid=108)

[option=com_content&view=article&id=1028:ministere-de-la-solidarite-nationale-atelier-de-reflexion-sur-la-problematique-de-reintegration-des-sinistres-au-burundi&catid=101&Itemid=108](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1028:ministere-de-la-solidarite-nationale-atelier-de-reflexion-sur-la-problematique-de-reintegration-des-sinistres-au-burundi&catid=101&Itemid=108)

Les sinistrés se heurtent à plusieurs difficultés

En collaboration avec la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), et l'Association communautaire pour la promotion et la protection des droits de l'Homme(ACPDH), le ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre a organisé le mercredi 21 janvier 2015, un atelier de réflexion sur la problématique de réintégration socio-économique des sinistrés au Burundi.

L'objectif de l'atelier était d'analyser ensemble avec les partenaires engagés dans la réhabilitation des sinistrés, les contours et la portée de cette question, ainsi que son impact sur le développement en général.

Le secrétaire permanent au ministère ayant en charge de la solidarité nationale, Célestin Sindibutume qui a ouvert l'atelier a fait savoir que ce cadre d'échange constitue un moment

opportun et privilégié afin d'analyser les défis de la réintégration du point de vue socio-économique.

Les sinistrés se heurtent à beaucoup de difficultés les empêchant de se sentir complètement intégrés dans la société. En effet, ils sont souvent exposés aux violations de leurs droits. Ils ont par conséquent besoin d'une importante assistance en termes de protection, d'orientation et d'accompagnement pour qu'ils rentrent définitivement dans leurs droits.

Une situation précaire qui favorise la délinquance sexuelle

Selon M. Sindibutume, la situation précaire des sinistrés peut être un facteur favorisant la délinquance sexuelle, d'où la nécessité d'un renforcement de capacités en matière de planning familial et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Ainsi, a-t-il indiqué, les jeunes rapatriés sont confrontés à des problèmes d'ordre culturel ou linguistique, car il y en a qui sont nés en exil et qui ne peuvent pas se familiariser avec les langues officielles utilisées au Burundi. Il est alors nécessaire de faire participer les sinistrés à la vie communautaire, associative, culturelle et politique. Cela va permettre de les considérer au même titre que tout autre citoyen

Fidès Ndereyimana

MINISTERE DE LA JUSTICE > Réalisation 2014

<http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/1044-ministere-de-la-justice-realisation-2014>

La réalisation phare : Exécution et vérification des jugements exécutés

Le ministre de la Justice et garde des Sceaux a procédé le jeudi 22 janvier 2014 à la présentation du bilan des réalisations, exercice 2014. Pour le ministre Pascal Barandagiye, la réalisation phare a été l'exécution et la vérification des jugements exécutés.

Le ministre Barandagiye a indiqué que plus de 49 000 dossiers ont été exécutés en 18 mois par les tribunaux de résidence. C'était en vue d'éradiquer la problématique de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des décisions de justice. L'activité s'est clôturée en mars 2014. Les juridictions hiérarchiquement supérieures ont par la suite terminé la vérification de tous les dossiers faisant objet de recours contre la première exécution représentant 4 389 procès. Il n'existe plus de stock de dossiers non exécutés et désormais, l'exécution suivra le cours des jugements rendus, a dit le ministre Barandagiye.

Recrutement des magistrats sur concours

La deuxième réalisation a été le recrutement des magistrats sur base du concours. Cela a été dans le cadre de renforcer la professionnalisation de la justice burundaise. Soixante-six nouveaux magistrats parmi 800 candidats ont été recrutés. Dans ce travail de recrutement ; on a tenu compte des résultats obtenus ainsi que les équilibres constitutionnels. En vue de renforcer la justice de proximité et d'alléger le trajet de la population neuf tribunaux de résidence ont été construits. Il s'agit de Mparamirundi, Mpinga Kayove, Shanga, Muyinga Gitobe, Butihinda, Kayokwe, Rutana et Bwiza. Ils ont été construits sur les frais du gouvernement du Burundi. Cinq tribunaux de grande instance ont été réhabilités, à savoir Makamba, Bururi, Ruyigi, Cankuzo et Karusi.

De la grâce présidentielle et de la libération conditionnelle

La réduction de la population carcérale et l'amélioration des conditions de détention constitue une autre grande réalisation de l'année 2014. Ainsi, la mesure de grâce présidentielle à l'endroit des condamnés et les mesures de libération conditionnelle ont permis de libérer plus de 3 400 détenus, a informé le ministre Barandagiye.

Conformément aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le souci d'assurer une justice juvénile restauratrice, un quartier spécial est fonctionnel à Ngozi, affirme le ministre Barandagiye. Deux centres de rééducation pour mineurs seront récemment opérationnels à Rumonge et à Ruyigi. Il s'agit ici d'une avancée très importante car très peu de pays en Afrique disposent de ces structures pour enfants spécialisées.

CHARLES MAKOTO

Les rapatriés burundais, des laissés-pour-compte

Clarisse Shaka Clarisse Shaka 22-01-2015 <http://www.iwacu-burundi.org/les-rapatries-burundais-des-laissees-pour-compte/>

« Les sinistrés se heurtent à beaucoup de difficultés les empêchant de se sentir complètement intégrés dans la société burundaise. » C'est un véritable SOS que lance le secrétaire permanent au ministère de la Solidarité nationale.

C'était lors d'un atelier de réflexion organisé ce mercredi 21 janvier à l'hôtel Source du Nil par ce ministère en collaboration avec la Commission nationale des terres et autres biens (Cnab) et l'Association communautaire pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Acpdh).

« La problématique de la réintégration socio-économique des sinistrés au Burundi », tel était le thème central. Selon le secrétaire permanent au ministère de la solidarité, l'objectif de cet atelier est d'analyser, avec les partenaires engagés dans la réhabilitation des sinistrés, les contours et la portée de cette question ainsi que son impact sur le développement du pays en général.

Parmi les défis majeurs dans la réintégration des rapatriés à relever, il y a notamment le non accès du rapatrié à l'éducation et aux soins de santé, la peur des rapatriés due à la longue histoire d'ethnisme et de régionalisme, etc.

Suite à ces défis, quelques pistes ou voies de sortie ont été proposées, il s'agit essentiellement de la mobilisation des fonds par le gouvernement burundais pour rendre opérationnelle la stratégie de réintégration des rapatriés, l'adaptation du système éducatif burundais en tenant compte des problèmes spécifiques des rapatriés, la création au niveau communal des structures étatiques décentralisées chargées des questions des sinistrés, etc.

« Le rapatrié doit être intégré dans toute action visant à assurer son épanouissement », souligne Joseph Ndayizeye, consultant du ministère de la Solidarité nationale.

Burundi/justice : Il n'y a plus de dossiers judiciaires non exécutés

A Bujumbura, ce jeudi 22 janvier 2015, M. Pascal Barandagiye, ministre de la Justice et garde des Sceaux, lors de la présentation du bilan 2014, a informé l'opinion publique que plus de 49000 dossiers avaient été exécutés en 18 mois par les tribunaux de résidence jusqu'en mars 2014. Puis parmi ces dossiers, 4 389 ont été en appel pour être vérifiés par les juridictions supérieures jusqu'en fin d'année 2014. Ce qui a été fait. Désormais, il n'existe plus de stock de dossiers non exécutés au Burundi. En effet, l'exécution suit le cours des jugements rendus.

Aujourd'hui, en 2015, la problématique de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des décisions de justice ne se posent plus car il n'y a plus de dossiers non exécutés... Tous ces efforts sont consentis à travers la réforme du système judiciaire entreprise ces dernières années. La justice devient de plus en plus efficace au grand bonheur du citoyen...

DAM, NY, AGNEWS, le samedi 24 janvier 2015

Burundi : 285 bénéficiaires d'assistances juridiques de l'Etat en 2014

A Bujumbura, ce lundi 12 janvier 2015, Mme Godelieve Nininahazwe, ministre de la solidarité nationale, a annoncé que l'Etat a assisté juridiquement 285 personnes indigentes qui avaient besoin d'être défendues par un avocat. 58 personnes se disant victimes des droits de l'Homme au Burundi ont eu la possibilité d'être écouté et défendu devant les cours et les tribunaux du pays.

Le Burundi, depuis 2005, est devenu un véritable état de droit démocratique. Une Politique Nationale des Droits de l'Homme a été mis en place pour que chaque citoyen puisse bénéficier d'une assistance juridique en cas d'injustice avérée vis à vis de sa personne. Une Commission

Nationale Indépendante des Droits de l'Homme CNIDH – <http://cnidh.bi> – existe depuis janvier 2011. Elle permet à tout citoyen qui se sent discriminer au niveau des Droits de l'Homme de pouvoir être assistée.

DAM, NY, AGNEWS, le mardi 13 janvier 2015

Burundi : Kaziri Joseph "Yussuf", chef du groupe de rebelles qui a attaqué CIBITOKÉ

Publié le 20-01-2015 - à 15:49' par Alida SABITEKA <http://fr.igihe.com/tourisme/burundi-kaziri-joseph-yussuf-chef-du-groupe-de.html>

Le procureur Général de la République du Burundi, Valentin BAGORIKUNDA indique que même si le nom du groupe de rebelle qui a attaqué dans la Province Cibitoke reste inconnu, les noms de certaines personnes qui ont orchestrées ces attaques commencent à être connus.

Lors d'une conférence de presse animée dans la matinée de ce lundi 19 Janvier 2015, Valentin Bagorikunda, procureur Général de la république a fait savoir que le groupe de rebelle qui a attaqué dans la Province Cibitoke était constitué de 190 rebelles et parmi eux, 41 rebelles sont originaires de la Province Kirundo, 35 de la Province Makamba, 23 rebelles de Ngozi, 11 de Cibitoke ainsi que 10 de la Province Bubanza.

Le procureur Général de la République du Burundi, Valentin BAGORIKUNDA

Valentin Bagorikunda a fait savoir que le groupe qui a attaqué le Burundi avait à sa tête un dénommé KAZIRI Joseph alias YUSSUF déserteur de la Force de Défense Nationale FDN, connu du public pour avoir été hébergé pendant des jours par une certaine radio privée de Bujumbura et par certaines organisations et institutions de défense des droits de l'Homme. Il ajoute que les enquêtes continuent pour éclairer l'opinion nationale et internationale sur la réalité qui se cache derrière cette attaque de la Province Cibitoke.

Selon lui, ces rebelles avaient pour objectif d'attaquer les jeunes IMBONERAKURE affiliés au CNDD-FDD le parti au pouvoir et d'empêcher les campagnes électorales de cette année.

Rappelons qu'un des rebelles avait accepté de se rendre et affirme qu'il faisait parti de ceux qui ont orchestré ces attaques et pour qu'il donne plus de détails sur l'identité des rebelles, il exige la présence du Général Adolphe Nshimirimana et le Général Alain Guillaume Bunyoni.

Burundi : Les assaillants à Cibitoke, pas des prisonniers de guerre ? Que dit la Convention de Genève en la matière ? (Kazirukanyo Martin).

<http://www.burundi-forum.org/spip.php?article2185>

Rappel. La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Convention III du 12 août 1949) et le Protocole additionnel I, Titre III définissent la qualité de prisonniers de guerre et les membres des groupes armés capturés dans un conflit armé non international

Le statut de prisonnier de guerre est réglé conjointement par l'article 4 de la IIIème Convention et par les articles 43 et 44 du Protocole. Le principe général est le suivant : tout membre des forces armées d'une Partie au conflit est un combattant et tout combattant capturé par la Partie adverse est prisonnier de guerre. [III, 4 ; P. I, 43, 44]

A l'origine, le « jus in bello » (droit dans la guerre ou droit international humanitaire) représente une limitation de la violence dans le cadre de guerres entre Etats. L'effectivité du jus in bello repose dès lors sur la bonne volonté des Etats et sur le principe de réciprocité. A la fin du XIXème siècle et au début du XXème, il fait également partie intégrante de « l'art de la guerre », de l'honneur de l'armée ; d'où un certain respect des règles jusqu'à la première guerre mondiale.

Cependant, l'apparition de nouveaux types de conflits rend problématique l'application de ce droit humanitaire et du jus in bello. Ces conflits sont de plus en plus le fait d'acteurs non étatiques : guerres civiles, mouvements de libération nationale, terrorisme... qui ne sont pas signataires des conventions ni sujets du droit international.

Ainsi, la réponse limitée apportée à ce problème est le Protocole II de Genève, qui, signé par quelques mouvements de libération nationale, prévoit l'application des normes du Protocole I aux conflits non internationaux.

Ce droit international humanitaire a pour but de limiter les souffrances causées par la guerre en assurant, autant que possible, protection et assistance aux victimes. Il traite donc de la réalité d'un conflit sans considération des motifs ou de la légalité d'un recours à la force. Il en régleme uniquement les aspects ayant une importance humanitaire. Ses dispositions s'appliquent également à l'ensemble des parties au conflit, indépendamment des motifs du conflit et de la justesse de la cause défendue par l'une ou l'autre partie.

Cette convention de Genève définit clairement les critères qu'il faut remplir afin de se prévaloir du statut de prisonnier de guerre.

D'une manière générale les conventions, les pactes, les protocoles, les accords internationaux n'engagent que les parties prenantes qui les ont ratifiés. Toutefois, les réserves éventuelles émises lors de l'acte de ratification peuvent radicalement limiter le champ d'application des dispositions légales contenues dans ces textes.

Il n'est pas utile de rappeler aussi qu'en matière de droit international seuls les Etats sont sujets exception faite pour les mouvements de libération nationale tel que le POLISARIO, l'OLP et anciennement l'ANC.

Donc, les membres d'un mouvement insurrectionnel doivent remplir les critères établis par le « jus ad bellum » (droit de faire la guerre) ou jus contra bellum (droit de prévention de la guerre). Si les critères ne sont remplis et bien on a affaire à une bande de criminels qui commettent des crimes de droits commun meurtres, assassinats, tueries, etc,...

Il est évident que les textes relatifs aux droits de l'homme restent d'application quelque soit le statut de l'individu même en temps de guerre. Il va s'en dire que l'Etat agressé est en situation de légitime défense a donc le droit, le devoir, l'obligation de défendre et de protéger le territoire et les citoyens qui y habitent en utilisant les moyens requis à cet objectif notamment en utilisant les moyens militaires dont il dispose.

En revenant au cas récent de l'attaque au nord-ouest du pays par un groupe non identifié, il devient évident à l'aune des critères contenus dans la convention de Genève qu'ils ne sont pas du tout des prisonniers de guerre puisque pour être reconnues comme telles les forces armées d'une Partie à un conflit doivent être organisées et placées sous un commandement responsable de la conduite de ses subordonnés devant cette Partie. Peu importe que celle-ci soit représentée par un gouvernement ou une autorité non reconnus par la Partie adverse. Or jusque maintenant personne ne peut dire qui est ce groupe d'assaillants, qu'elle est son organisation ou qui le commande.

De ce qui précède, il s'agit, n'en déplaise à une certaine opinion burundaise, bel et bien d'un cas qui relève du droit commun et non de la convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et le Protocole additionnel I, Titre III.

Kazirukanyo Martin

Cachots communaux > Garde à vue

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/915-cachots-communaux-garde-a-vue>

Elle dépasse souvent les délais prévus par la loi

La garde à vue de police judiciaire ne peut excéder sept jours francs sauf prorogation indispensable décidée par l'officier du ministère public. Cependant, en visitant les cachots des communes, force est de constater que des gens sont retenus en garde à vue pendant un délai dépassant celui prévu par la loi. La cause principale est le manque de matériel mis à la disposition des officiers de police judiciaire(OPJ).

La garde à vue est définie par le Code de procédure pénale dans son article 32 comme « le fait de retenir pour une cause pendant une brève durée déterminée par la loi, une personne sur le lieu même

de son interpellation où dans un local de police ou de sûreté pour les besoins d'une mission de police judiciaire ou de justice. »

Même si la loi prévoit dans son article 34 du Code de procédure pénale que la garde à vue ne peut dépasser sept jours, l'on constate que dans les cachots communaux, certaines personnes sont retenues en garde à vue pendant des délais excédant même la prorogation en cas de besoin des enquêtes complémentaires. Richard Nimubona, observateur juridique des prisons à l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (Aprodh) souligne que les règles de procédures sont d'ordre public et que, de cette manière, aucune raison ne devrait être avancée pour retenir des personnes dans les cachots des communes plus de sept jours. Selon lui, si on détient une personne pendant un délai dépassant celui prévu par la loi, la détention devient arbitraire.

Un manque criant de matériel

Pour Richard Nimubona, le dépassement des délais de garde à vue est causé principalement par le manque de matériel mis à la disposition des officiers de police judiciaire (OPJ). « Lors des visites effectuées dans les cachots communaux de la mairie de Bujumbura ou de l'intérieur du pays, nous avons constaté que le matériel manque cruellement aux officiers de police judiciaire pour traiter les dossiers. Les papiers duplicataires pour faire les procès verbaux ainsi que les registres pour l'enregistrement font défaut. Une autre chose qui retarde la garde à vue est le manque de moyen de déplacement pour transférer les détenus une fois les enquêtes terminées », inquiet-il.

Des cachots bénéficient du matériel

Richard Nimubona fait savoir que pour défendre ceux qui sont détenus arbitrairement, l'Aprodh effectue des visites conjointes avec le parquet dans tous les cachots pour constater des irrégularités. Après ces visites, des ateliers de restitution à l'intention de tous les partenaires œuvrant pour la défense des droits de l'Homme sont organisés afin de trouver des solutions ensemble. C'est dans ce cadre que l'Aprodh distribue aux postes de police du matériel de travail comme les papiers duplicataires et les registres.

Pour une meilleure garde à vue

Pour que la garde à vue respecte les dispositions prévues par la loi, Richard Nimubona trouve que la garde à vue ne devrait pas avoir lieu pour des infractions mineures. Ce qui permettrait par ailleurs de désengorger les cachots, comme prévue dans la politique sectorielle du ministère de la Justice. En plus, le ministère ayant la justice dans ses attributions devrait mettre à la disposition des OPJ tout le matériel nécessaire ainsi que les moyens de déplacement pour permettre le traitement des dossiers et le transfert des détenus à temps.

Lyse Gahimbare.

COUR ANTI-CORRUPTION> Corruption passive

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=44>

Arrêt rendu en défaveur d'un agent de la Police nationale du Burundi

La Cour anti-corruption de Bujumbura y siégeant et statuant publiquement et contradictoirement après en avoir délibéré conformément à la loi a rendu l'arrêt définitif suivant en audience du 15 janvier 2015 condamnant Dj.Nk, agent de la police nationale du Burundi (PNB) qui était détenu préventivement depuis le 21 novembre 2014 pour l'infraction de flagrance de corruption passive.

« Vu la procédure pénale de flagrance régulièrement suivie en charge du prévenu Dj.Nk, la Cour anti-corruption l'a condamné à une peine de servitude pénale principale de 5 ans et une amende de 10 000 FBu payable dans huit jours ou à défaut subir une servitude pénale subsidiaire de 6 mois. Cela pour avoir, à Kanyosha, étant un agent de la PNB affecté au poste de Kanyosha, sollicité une somme de 10 000 FBu à un motard du nom C.N. C'était la condition pour lui remettre sa moto qu'il avait saisie. Cet acte est un fait prévu et puni par l'article 42 de la loi no1/12 du 18 avril 2006

portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. Ladite cour disait dans ledit arrêt que la somme de 9 000FBu, objet de corruption passive est acquis au C.N. Elle a dit également que le montant de 1 000 FBu versé au greffe de la cour sous quittance no161-000847/014, soit restitué à C.N. Les frais de justice à tarif réduit étaient mis à charge du condamné », lit-on.

Motifs de l'arrêt

La Cour anti-corruption a pris cette décision pour plusieurs motifs. En effet, selon cet arrêt, le Ministère public qui a saisi la cour a exposé les faits en indiquant qu'en date du 24 décembre 2014 la Brigade spéciale anti-corruption (BSAC) lui a transféré ce prévenu qu'elle venait d'attraper en flagrant délit en train de recevoir une somme de 10 000 FBu auprès d'un motard. De plus, d'après cet arrêt, le prévenu reconnaissait avoir empoché une somme de 10 000 FBu que C.N lui a donnée en guise de remerciement pour avoir demandé sa moto auprès du chef de poste de Kanyosha. Le chef de poste a fait savoir qu'il n'a vu ni la moto ni le rapport y relatif, continue ledit arrêt en se basant sur les explications du ministère public. Attendu que même si le prévenu Nj.Nk veut faire croire qu'il a libéré la moto avant la réception de la somme de 10 000 FBu, la cour a compris que cette somme lui a été donnée pour pouvoir la libérer et a pris une telle décision.

VINCENT MBONIHANKUYE (stagiaire)

Burundi: La Justice demande à Bob Rugurika – RPA- de collaborer...

La Justice burundaise demande à M. Bob Rugurika, de la RPA, de collaborer dans l'affaire des 3 sœurs Italiennes assassinées

A Bujumbura, ce samedi 24 janvier 2015, Mme Agnès BANGIRICENGE, Secrétaire Général et porte parole de la Cour Suprême du Burundi,

conditionne la libération du journaliste M. Bob Rugurika, directeur de la RPA. Elle souhaite que ce dernier collabore avec le Ministère public dans l'arrestation de la personne qui s'est exprimé sur sa radio avouant avoir égorgé un des 3 sœurs italiennes en septembre 2014, à la Paroisse Guido Maria Comforti de Kamenge.

Le Ministère public se demande l'intérêt qu'a M. Bob Rugurika à vouloir protéger un criminel qui a déjà avoué ce type d'actes en pleine audience sur la RPA.

DAM, NY, AGNEWS, le dimanche 25 janvier 2015

Voici le communiqué de Mme Agnès BANGIRICENGE, Secrétaire Général et porte parole de la Cour Suprême du Burundi :

Au nom du Procureur Général de la République, je voudrais porter à la connaissance de la communauté nationale et internationale que l'enquête sur l'assassinat des trois sœurs italiennes suit son cours. Toutes les pistes sont exploitées en vue d'aboutir à la manifestation de la vérité.

Pour rappel, l'instruction pré-juridictionnelle est secrète. Toute violation du secret de l'instruction est une infraction prévue et punie par la loi pénale burundaise.

Pour qu'aucune infraction ne reste impunie, il est obligatoire à tout le monde de dénoncer aux autorités compétentes, toute infraction qui pourrait se commettre ou toute infraction qui a été commise, sous peine des sanctions pénales.

Raison pour laquelle le Ministère public réitère son appel à quiconque détiendrait d'autres informations en rapport avec l'assassinat des trois sœurs, de les lui communiquer dans les règles de l'art.

Pour ce qui est de Bob RUGURIKA, il a été arrêté pour des raisons d'enquêtes judiciaires.

En effet, selon les informations diffusées par la RPA dont il est directeur, ce dernier a à sa disposition la personne qui affirme sans ambages avoir égorgé la troisième sœur.

En ce contexte, Bob Rugurika, citoyen avant d'être Directeur de la RPA s'est rendu coupable de diverses infractions au regard du code pénal burundais.

Ainsi donc, les chefs d'inculpation à sa charge sont :

Le manquement à la solidarité publique (article 481 du code Pénal burundais)
La violation du secret de l'instruction (article 393 du code Pénal burundais)
Le recel d'un criminel (article 389 du code précité)
La complicité à l'assassinat tel que défini à l'article 38 du même code.

L'enquête judiciaire menée à son sujet est faite avec toutes les garanties d'un procès équitable et surtout dans le respect de la loi burundaise en la matière.

Le Procureur Général de la République voudrait attirer l'attention de l'opinion sur la gravité des faits avoués par la personne interviewée par Bob RUGURIKA, qui affirme que c'est bien lui qui a égorgé la 3e sœur.

Il est inconcevable comment Bob n'a pas voulu dénoncer le criminel auprès du Ministère Public saisi du dossier.

Le Ministère Public se demande l'intérêt qu'a Bob pour protéger un criminel de renom comme le prouve ses aveux dans les déclarations diffusées.

A l'état actuel des choses, le Ministère public trouve que la mise à sa disposition de la personne interviewée par Bob RUGURIKA, avancerait grandement les enquêtes judiciaires.

Si cette personne venait à être mise à la disposition du Ministère public, à la minute même, Bob serait mis en liberté provisoire, pour avoir coopéré avec la justice en lui apportant une personne clé pour la suite des enquêtes en cours.

S'agissant de son transfert à la prison de Muramvya, il n'y a pas eu de violation de la loi car l'article 10 de la loi du 22 septembre 2003 portant Régime pénitentiaire stipule qu'« un détenu admis dans un établissement pénitentiaire peut être transféré par le Directeur dans un tout autre établissement sur demande de l'autorité judiciaire compétente ».

Par ailleurs, le Ministère Public a pu établir que sieur Guillaume HARUSHIMANA était au Rwanda du 6 au 8 septembre 2014. A l'aller comme au retour, il était à bord de son véhicule de marque Nissan ayant comme plaque d'immatriculation C 5441 A.

Je vous remercie.

Fait à BUJUMBURA Le 24/01/2015

Le Secrétaire Général et porte parole de la Cour Suprême
Agnès BANGIRICENGE

Bob RUGURIKA : De la Prison centrale de Mpimba à la Prison de Muramvya

Publié le 22-01-2015 - à 10:38' par Alida SABITEKA

Le Directeur de la Radio Publique Africaine(RPA), Bob Rugurika vient d'être transféré de la Prison Centrale de Mpimba où il venait de passer sa deuxième nuit, vers une destination qui reste jusqu'à présent inconnue.

Selon les informations diffusées sur les ondes de la RPA, le Directeur de la RPA, Bob Rugurika vient d'être transféré, dans la matinée de ce jeudi 22 Janvier 2015, de la Prison Centrale de Mpimba vers une destination inconnue. Bob Rugurika a reçu dans la matinée de ce jeudi, l'ordre de réunir ses affaires et a été conduit à bord d'une voiture de la cour de Suprême de type "Hilux" sans matricule, accompagné de 6 policiers.

Ce véhicule aurait emprunté la Route Nationale (Bujumbura- Bugarama) mais la destination reste inconnue.

Maitre Armel Niyongero, défenseur des Droits de l'homme et Président de l'ACAT a fait savoir qu'ils ont reçu des informations comme quoi Bob Rugurika allait être transféré de la Prison Centrale de Mpimba vers la Prison de Muramvya, où une cellule de collection serait entrain d'être préparé pour accueillir ce numéro un de la RPA. Selon Armel Niyongero, c'est déplorable qu'un détenu quitte la prison sans informer sa défense et est conduit à bord d'un véhicule sans matricule.

Burundi : Les magistrats appelés au respect des droits de toutes les parties

Publié le 28-01-2015 - à 11:10' par IGIHE

Le Syndicat des Magistrats du Burundi(SYMABU) appelle les procureurs et les magistrats de toujours se conformer aux règles déontologiques de la noble mission de rendre justice en toute indépendance. Ce Syndicat indique qu'il se désolidarise des magistrats qui ternissent l'image de cette institution.

Dans un communiqué sorti ce mardi 27 Janvier 2015, Le Président du SYMABU, Jean Pierre Munyembari a fait savoir que la magistrature burundaise souffre d'un manque d'indépendance dans son fonctionnement surtout dans ces moments forts du pays.

Jean Pierre Munyembari a déploré que l'autorité publique a fait trainer la mise en application de l'issue des États Généraux de la Justice visant à promouvoir l'indépendance de la magistrature.

Les procureurs et les magistrats ont été appelés à respecter les règles déontologiques de la noble cause mission de rendre la justice en toute indépendance et surtout de ne pas oublier leur serment, ou ils juraient de dire le droit et de respecter les droits de toutes les parties

Dans ce communiqué, le SYMABU a encouragé les magistrats qui résistent aux pressions et sollicitations diverses en se sacrifiant pour la cause de la justice.

Entretien> Cour spéciale terres et autres biens

source :ppbdi.com, 14 / 01 / 2015

Toute la population n'est pas au courant de sa compétence

En vue de gérer de fond en comble les problèmes des terres et autres biens occasionnés essentiellement par les périodes de crises que le pays a traversées, le gouvernement du Burundi a mis en place une Cour spéciale à cette fin. Cette cour fonctionne depuis le mois d'octobre 2014, mais la population n'est pas encore au courant de son organisation, sa composition, son fonctionnement, sa compétence et la procédure suivie devant elle.

Au quinzième jour du mois de septembre 2014, le président de la république du Burundi, Pierre Nkurunziza a promulgué la loi N°1/26 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour spéciale des terres et autres biens ainsi que la procédure suivie devant elle. Elle va traiter les dossiers clôturés par la CNTB (Commission nationale des terres et autres biens) dont l'une des parties reste lésée. Aussi, les affaires concernant les dossiers de cette sorte qui restent encore pendantes dans les cours et tribunaux se verront déferées devant elle. Avec la création de la Cour, les juridictions ordinaires n'ont plus le droit d'instruire les dossiers en rapport avec les décisions de la CNTB.

Elle exerce sa compétence sur tout le territoire national

Le président de la Cour spéciale des terres et autres biens, Pascal Ngendakuriyo, révèle que la cour exerce sa compétence sur l'ensemble du territoire de la république du Burundi. Elle est la seule juridiction compétente pour connaître, en premier et dernier ressort, les recours contre les décisions de la CNTB. La cour, dit-il, « est saisie de l'interprétation et de la rectification des arrêts que la commission rend ». Ses décisions sont exécutoires et ne peuvent être attaquées que par voie d'opposition et de tierce opposition. En cas d'opposition ou de tierce opposition, le président de la Cour peut surseoir à l'exécution de l'arrêt rendu jusqu'à l'intervention de la décision définitive. Selon M.Ngendakuriyo, au cours de l'instruction juridique, la cour dispose de pouvoirs les plus étendus. Elle peut se faire communiquer, par voie autorisée, tout document détenu par les services publics et privés ou par les particuliers. « Nul ne peut se prévaloir de son droit au secret professionnel ou bancaire pour se soustraire à l'obligation de donner toute information requise et jugée utile pour éclairer la cour. « Le contrevenant est puni conformément à la loi », précise M. Ngendakuriyo.

Des audiences organisées trois fois par semaine

Les audiences publiques sont organisées trois fois par semaine, à savoir lundi, mardi et mercredi à partir de 9h00', selon Pascal Ngendakuriyo. Sur ce chapitre, la partie qui entend faire état d'une pièce s'oblige à la communiquer préalablement à toute partie à l'instance. La communication des pièces doit être spontanée. Si cette communication n'est pas faite, le juge peut être invité à l'ordonner. Il fixe ainsi le délai et, s'il y a lieu, les modalités de la communication. Au jour fixé pour l'audience, les parties comparaissent en personne ou par mandataire. A l'exception des avocats régulièrement inscrits à un barreau, les autres mandataires doivent justifier d'un pouvoir spécial et doivent être agréés dans chaque cas par le juge. L'avocat porteur de pièces de procédures est présumé représenter valablement la partie qu'il invoque. Les audiences de la Cour spéciale des terres et autres biens sont publiques à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre public ou les bonnes mœurs. Dans ce cas, la cour ordonne le huis clos sur les bancs.

Des voies de recours sont claires

Selon Pascal Ngendakuriyo, il est extrêmement important que la population sache que la cour ne connaît que les recours uniquement contre les décisions prises par la CNTB. Avant, le recours à la cour, les décisions de la commission restent exécutoires. Pour recourir à la cour, il faut avoir épuisé toutes les voies de recours dans cette commission. En effet, révèle-t-il, la cour a déjà connu des cas de gens qui viennent faire des recours contre les décisions des juridictions ordinaires. Or, en cas de recours régulièrement fait « la cour connaît de nouveau, en fait et en droit, l'objet litigieux ou les faits », précise M. Ngendakuriyo. Ceci suppose que la cour ne soit pas liée aux décisions de la commission, ce qui permet au justiciable de pouvoir produire des moyens nouveaux, qui n'avaient pas été produits devant la CNTB. « Les délais de recours sont normalement de soixante jours pour les décisions prises par la CNTB après la mise en place effective de la cour le 2 octobre 2014. Néanmoins, ils étaient de quatre vingt = dix jours pour les décisions qui avaient été prises par la CNTB avant la création de la cour. Cela est donc à compter à partir de la mise en place effective de la cour », précise M. Ngendakuriyo. Les décisions de la CNTB restent exécutoires jusqu'à ce que les décisions de la Cour interviennent. « S'il y a une exécution qui a été faite par la CNTB, elle reste respectée jusqu'à ce qu'il y est une décision de la Cour. Soit qui réforme en partie ou en totalité, soit qui confirme la décision de la CNTB », ajoute-t-il. La loi prévoit des garde-fous. En effet, bien qu'il puisse y avoir une exécution par la CNTB, la loi interdit que le bien soit aliéné ou greffé de toute charge, vendu ou transformé.

Décentralisation nécessaire mais difficile

La cour sent le coup que vont subir les justiciables des coins éloignés qui veulent la saisir. Ces derniers sont sans doute dans le « que faire, quoi laisser ». La décentralisation est un souhait de la cour pour avoir des bureaux dans les provinces ou les régions, mais les moyens font défaut. Un plan pour pallier cette situation est envisagé : « la cour va organiser des itinérances à travers tout le pays. Les provinces de Bururi, Makamba et Cibitoke seront les premières à être visitées d'ici deux semaines », informe M. Ngendakuriyo. Il reconnaît que l'une des parties peut être indigente à tel point qu'elle ne puisse pas payer le ticket pour les témoins et dans certaines circonstances son ticket lui-même. Dans ces conditions, la cour pourra organiser des descentes sur terrain pour écouter ces témoins. L'expérience a déjà montré que la cour fait face à une situation des justiciables souvent sinistrés qui ont besoin d'appui. Les justiciables affichent également de l'impatience car les affaires prennent souvent un long parcours. M. Ngendakuriyo estime qu'avec cette nouvelle cour, le parcours sera contracté sensiblement. « Notre guide principal c'est la loi », dit M. Ngendakuriyo.

Alfred Nimbona

=====

=====

FEVRIER 2015 :

=====

=====

RAPPORT DE MEDIATION ENTRE SYMABU ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX:DEUXIEME TABLE RONDE 26 février 2015
<http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/CNDS.pdf>

Burundi: Libération sous caution de M. Bob Rugurika

A Bujumbura, la chambre de Conseil de la Cour d'Appel de Bujumbura a pris cette décision de libérer sous caution M. Bob Rugurika, directeur de la Radio RPA (proche du parti politique anarchiste du MSD de M.Alexis Sinduhije,frappé d'un mandat international).

Me Lambert Nigarura, un des avocats de M. Bob Rugurika, s'est dit satisfait car le juge en appel a su dire le droit.

M. Bob Rugurika est libre moyennant :

- une caution de 15 Millions BIF soit près de 9620 USD ;
- et une interdiction de ne pas dépasser les frontières du territoire burundais pour être à la disposition de la justice chaque fois que de besoin.

A sa sortie de prison médiatisée, M. Rugurika était attendu par quelques milliers de militants majoritairement du parti anarchiste MSD et de l'ex – parti unique UPRONA. Le Burundi est à 3 mois des élections démocratiques de 2015.

M. Bob Rugurika a refusé de coopérer avec la justice burundaise [<http://burundi-agnews.org/justice/?p=15917>] qui lui demandait de donner le nom d'un des assassins des 3 sœurs religieuses italiennes tuées en septembre 2014 à Kamenge, commune de Bujumbura, et qui est intervenu à sa Radio RPA.

DAM, NY, AGNEWS, le vendredi 20 février 2015

Point de presse> Sur l'assassinat d'Agnès Dury

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/1360-point-de-presse-sur-l-assassinat-d-agnes-dury>

« Une déclaration aurait incriminé Moïse Bucumi »

Maître Rodrigue Majambere avocat du député Moïse Bucumi, laisse entendre que son client serait incriminé par Marguerite Barankitse, présidente de la Maison Shalom, dans l'affaire de l'assassinat d'Agnès Dury, une française assassinée en province de Ruyigi en 2007. Selon Me Majambere, au cas où la déclaration incriminant Moïse Bucumi aurait été faite, la confrontation entre les deux personnes permettrait de lever toute équivoque.

Depuis un certain petit laps de temps, dans les milieux associatifs et diplomatiques, on fait état d'une déclaration et/ou déposition qui aurait été faite par Marguerite Barankitse, chargeant le député Moïse Bucumi, gouverneur de Ruyigi au moment des faits, a déclaré Me Rodrigue Majambere.

« En effet, poursuit l'avocat, nous confirmons sa disponibilité, comme nous venons d'apprendre de la part du parquet général de la République que la commission rogatoire internationale française aimerait entendre le député Moïse Bucumi.

Une confrontation pour lever toute équivoque

Pour que toute la lumière éclate, Me Majambere indique qu'il aimerait mettre à profit la présence de ces magistrats français au Burundi pour que soit organisée une séance de confrontation entre Moïse Bucumi et Margueritte Barankitse. Au cas où, la déclaration incriminant Moïse Bucumi aurait été faite, la confrontation entre les deux personnes permettraient de lever toute équivoque et, ce pour le triomphe de la vérité, souligne-t-il.

A la question de l'état d'avancement du dossier de l'assassinat d'Agnès Dury, Me Rodrigue Majambere a répondu que les enquêtes ne relèvent pas de sa compétence car il n'est pas instructeur dans cette affaire.

Quant à la question de savoir, s'il existe des preuves contre cette incrimination, Me Majambere répond par la négative. Cependant ajoute-t-il, a informé Margueritte Barankitse de sa position officielle.

Lyse Gahimbare

Vers une mise en place d'un pool de journalistes spécialisés en droits de l'homme

jeu, 02/19/2015 - 08:53 — decom

<http://cnidh.bi/vers-une-mise-en-place-d%E2%80%99un-pool-de-journalistes-sp%C3%A9cialis%C3%A9s-en-droits-de-l%E2%80%99homme>

L'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH-Burundi) a organisé du 17 au 18 février 2015 à Bujumbura, en partenariat avec la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH), un atelier national sur « les Droits de l'Homme et le travail des médias en période électorale ».

Pour le ministère en charge des médias, cette formation est venue à point nommé parce qu'elle s'inscrit en droite ligne dans la priorité du gouvernement de former les journalistes, notamment en Droits de l'Homme. « Les professionnels des médias doivent faire montre du respect de la loi et de la déontologie » a dit Mr Tharcisse Nkezabahizi, Ministre des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement, tout en rappelant que les journalistes devraient s'abstenir de diffuser des informations portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou qui violent les droits d'autrui.

Selon le président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH), cet atelier sur les Droits de l'Homme et le travail des médias en période électorale constitue le prolongement des acquis des Etats généraux des médias et de la communication qui avait, entre autres, recommandé la restauration d'un climat de confiance entre les autorités publiques et les médias, la construction d'un dialogue pérenne entre les autorités, les acteurs publics et les médias, l'assainissement du cadre institutionnel et légal régissant l'exercice de la profession et l'activité des médias ainsi que la réaffirmation de tous les médias, privés comme publics, à respecter la déontologie professionnelle.

Frère Emmanuel Ntakarutimana, Président de la CNIDH, a fait remarquer que les élections de 2015 devraient aider les burundais à promouvoir la liberté de réunion, la liberté d'expression ainsi que la liberté de manifestation.

Le représentant du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi a fait savoir que cet atelier a ciblé de jeunes journalistes pour les former en Droits de l'Homme et en couverture des élections. Selon Robert KOTCHANI, Représentant du Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et Chef ad-intérim de l'Office du haut-commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi, les journalistes ainsi formés pourront faire non seulement une sensibilisation en Droits de l'Homme, mais aussi une dénonciation des violations de la loi électorale pendant la couverture des élections prochaines. Il a également laissé entendre que l'OHCDH-Burundi envisage de mettre en

place un pool de journalistes spécialisés en Droits de l'Homme pour rapporter efficacement dans les médias des cas de violations de Droits de l'Homme, surtout pendant le processus des élections de 2015.

=====
=====
MARS 2015 :
=====
=====

GESTION FONCIERE> Conférence de presse du président de la CNTB

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1427:gestion-fonciere-conference-de-presse-du-president-de-la-cntb&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=1427:gestion-fonciere-conference-de-presse-du-president-de-la-cntb&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1427:gestion-fonciere-conference-de-presse-du-president-de-la-cntb&catid=98&Itemid=125)

La Commission œuvre au renforcement d'un véritable Etat de droit au Burundi

Au vu de l'article 3 de la loi régissant la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), cette dernière est le seul organe compétent à connaître les litiges relatifs aux terres et autres biens liés aux événements tragiques qui ont endeuillé le Burundi depuis son indépendance. Le président de cette Commission, Sérapion Bambonanire, s'insurge contre les comportements de l'administration provinciale de Makamba et de certains parlementaires ressortissants de cette province. Pour lui, la CNTB est là pour la bonne cohabitation du peuple burundais et non pour semer la haine.

Le président de la CNTB, Mgr Sérapion Bambonanire, a animé le vendredi 6 mars 2015, une conférence de presse au cours de laquelle il a passé en revue les réalisations de son institution tout en fustigeant le comportement de certaines personnalités.

Selon lui, la CNTB a enregistré sur neuf ans d'existence, 43 210 conflits fonciers dont 17 440 ont été réglés par entente entre les parties concernées, 10 083 par décision, 4 341 orientés pour compétence au conseil familial ou à l'administration et 11 343 en attente d'être traités. En outre, elle a procédé à l'identification de plusieurs milliers de terrains qui sont entre les mains des privés, et qui doivent retourner dans le domaine de l'Etat. Il s'agit notamment de la propriété occupée par la société Rugofarm disposant d'une superficie de 1 507 hectares, celle de Kivoga (800 ha), de Musenyi et Gihurwe,...

Un travail de sape

Il n'a pas manqué de parler des défis auxquels la CNTB fait face. Il a donné l'exemple de l'administration provinciale de Makamba qui a décidé de bloquer momentanément toutes les décisions (240) qui avaient été exécutées par la CNTB au cours de deux semaines précédentes. Et pour cause, certaines gens se seraient violemment opposées à deux décisions prises par la CNTB. Il s'agirait d'un terrain que les contestataires voudraient continuer à occuper sous prétexte qu'il est du domaine de l'Etat. La CNTB avait décidé en connaissance de cause étant donné que ce terrain appartient à un rapatrié.

Mgr Bambonanire estime que ce travail de sape fait partie de tout un programme organisé, principalement en province de Makamba, en cette veille du tournoi électoral, par des personnes qui accusent gratuitement la CNTB. Il en a pour preuve quelques parlementaires ressortissants de Makamba qui sont venus le voir pour lui demander de surseoir à l'exécution des décisions prises par la CNTB. La raison avancée est que cela leur ferait perdre leur électorat.

Il a fait remarquer que les contestataires des décisions de la CNTB se trompent d'ennemi. D'après lui, la CNTB existe parce qu'il y a eu le drame de décisions haineuses entre les citoyens. Elle n'est pas là pour brûler, mais pour corriger certaines irrégularités en vue d'une bonne cohabitation pacifique avec comme arrière fond le renforcement d'un véritable Etat de droit au Burundi.
Masta Shabani

CNTB : Plus de deux cent dossiers fonciers clôturés en Commune Makamba

Actualité alune | Publié: mars 6, 2015 à 6:04 | Publié par : Alfred Kurubone

Source RTNB <http://www.rtnbdi.bi/?p=3297>

Selon le Président de la CNTB, deux cent quarante dossiers ont été clôturés par la Commission nationale Terre et autres biens (CNTB) en Commune Makamba.

A travers une conférence de presse animée vendredi 6 mars 2015, Mgr Serapion Bambonanire, a dit que ces dossiers sont satisfaisants malgré que le gouverneur de cette province a passé outre la loi en bloquant la mise en exécution de ces décisions. Le Président de la CNTB a rappelé qu'il existe un tribunal spécial pour ces questions, que le gouverneur de Makamba a ignoré.

Pour Mgr Serapion Bambonanire, ceux qui entravent la mission de la CNTB en Province Makamba sont ceux qui ont peur de perdre lors des élections prochaines, en l'occurrence les parlementaires élus dans la circonscription de Makamba qui ont des litiges dans les 240 dossiers clôturés par la CNTB.

Il cite entre autres les honorables Bucumi Pasteur, Ntasano Oscar, et Ndayizeye Rénovât parlementaires élus à Makamba, qui sont allés au bureau du Président de la CNTB le 12 février 2015, pour lui demander de sursoir à l'action programmée des décisions de la CNTB pour la simple raison que cela leur ferait perdre leur électorat. Il précise que dans la suite, l'honorable Reverien Ndikuriyo, a littéralement agressé au téléphone un membre de la commission engagé sur terrain à Kibago en lui disant que ce programme va jouer négativement sur ses performances électorale.

Une forte délégation suisse en visite à la CNIDH

dim, 03/01/2015 - 15:24 — decom

<http://cnidh.bi/une-forte-d%C3%A9l%C3%A9gation-suisse-en-visite-%C3%A0-la-cnidh>

Le Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) a reçu ce 27 février 2015 une forte délégation conduite par Monsieur Yves Rossier, Secrétaire d'Etat de la Confédération Suisse. Leurs échanges ont porté sur le contexte pré-électoral et sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi.

Certains des autres membres de cette délégation sont l'Ambassadeur de Suisse pour le Burundi, l'Ambassadeur en charge de la Direction des ressources et du Réseaux extérieurs, le Ministre et Chef Adjoint de la Division Afrique subsaharienne et Francophonie, la Cheffe Adjointe de la Division Afrique Orientale et Australe, le Directeur régional de la Coopération suisse résidant au Rwanda ainsi que quelques collaborateurs de la représentation suisse basés au Burundi.

CNTB/Makamba : La présidence appuie la décision du Gouverneur

Actualité alune Politique | Publié: mars 11, 2015 à 9:31 | Publié par : Placide HAKIZIMANA

<http://www.rtnbdi.bi/?p=3427>

La présidence de la République salue la décision prise par le Gouverneur de Makamba de suspendre les activités de la commission Nationale Terre et autres Biens (CNTB) dans cette province.

Le Gouverneur a indiqué qu'il a pris cette décision pour des raisons de sécurité et de stabilité. C'est après une opposition farouche de la population aux décisions de la CNTB. Léonidas HATUNGIMANA, porte-parole du Président de la République a fait savoir que la Présidence est à l'œuvre afin de trouver une solution durable pour cette question. A savoir que cette question aura un impact sur les activités de la CNTB, Léonidas HATUNGIMANA souligne que ce qui s'est passé à MAKAMBA est différent des autres provinces.

Du côté du parti UPRONA, il soutient cette décision du gouverneur de Makamba Mr Gilbert NDUWAYO. Il va de même très loin en demandant plutôt de suspendre les activités de la CNTB sur tout le territoire national afin de garantir un climat propice aux élections prochaines, a indiqué Gaston SINDIMWO secrétaire général de l'Uprona.

La décision est accentuée encore par les députés élus dans la circonscription de MAKAMBA. C'était ce mardi 10 Mars 2015 lors d'une descente qu'ils ont effectué dans les communes de Nyanza-lac et Kibago pour une pacification relative au conflit foncier. Ces élus ont interpellé à la population à respecter cette décision temporaire du gouverneur en attendant que les enquêtes sur les décisions prises par la CNTB soient menées, car selon eux ces décisions contiennent des irrégularités.

Le président de la Cntb et le gouverneur de Makamba à couteaux tirés

Dieudonne Hakizimana Dieudonné Hakizimana 09-03-2015

<http://www.iwacu-burundi.org/le-president-de-la-cntb-et-le-gouverneur-de-makamba-a-couteaux-tires/>

Sérapion Bambonanire, président de la Cntb, vient de désapprouver la décision de Gilbert Nduwayo, gouverneur de la province Makamba. C'était lors d'une conférence de presse de ce vendredi 6 mars 2015.

Sérapion Bambonanire : « Nous allons continuer la belle œuvre du rétablissement des sinistrés dans leurs droits.» ©Iwacu

Sérapion Bambonanire : « Nous allons continuer la belle œuvre du rétablissement des sinistrés dans leurs droits.» ©Iwacu

Alors que la Cntb venait de prendre, dans ces deux dernières semaines, 240 décisions en rétablissant dans « leurs biens les vrais propriétaires », la population s'est révoltée. Elle a barricadé la route Buheka-Vugizo avec des pierres et des troncs d'arbres, empêchant les agents de la Cntb et des policiers de faire leur travail. Ceux-ci ont essuyé des jets de pierres. La police a tiré à balles réelles, mais cela n'a pas inquiété la population en colère et déchaînée. La tension était à son paroxysme. Pour calmer la situation, le gouverneur de Makamba a suspendu toutes ces décisions.

Sérapion Bambonanire affirme que le gouverneur a passé outre la loi en empêchant la mise en exécution de ces décisions : « Il s'est comporté comme le sauveur de tous les Burundais. » Il souligne que le gouverneur Nduwayo a ignoré l'existence d'un tribunal spécial qui devrait être saisi pour résoudre ces questions. Pour Sérapion Bambonanire, des parlementaires élus dans la circonscription de Makamba constituent également un obstacle au travail de la commission : « Si nous exécutons nos décisions, ils estiment qu'ils ne vont pas gagner les élections. »

Le président de la Cntb ajoute que de plus hautes autorités ont aussi été induites en erreur par certaines personnes qui demandaient instamment à la commission « d'arrêter la belle œuvre du rétablissement des sinistrés dans leurs droits pour des raisons imaginaires de sécurité. » Malgré ces obstacles, Sérapion Bambonanire rassure que le travail va continuer.

MAISON D'ARRET DE GITEGA > Doter cette prison de moyen de déplacement

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/1522-maison-d-arret-de-gitega-doter-cette-prison-de-moyen-de-deplacement>

L'urgence s'impose

Créée en 1926, la maison d'arrêt de Gitega a la capacité d'accueil de 400 détenus. En date du 13 mars 2015, cette prison comptait dans ses murs 701 prisonniers dont 34 femmes, 5 mineurs et 2 nourrissons. Niyonkuru Emmanuel, directeur de la prison, indique que la maison est subdivisée en trois quartiers à savoir le quartier pour femmes, pour mineurs et pour hommes.

Les différentes mesures d'élargissement prises ont permis d'améliorer les conditions de détention, dit le directeur. Ce dernier affirme qu'avant ces mesures, la prison avait plus de mille détenus. Les dossiers des prisonniers qui totalisent un quart de peine, sont traités régulièrement dans l'optique de vérifier si ces derniers remplissent les conditions requises pour être élargis.

C'est dans ce cadre que quatre vingt quatre prisonniers ont été libérés en février 2015. Parmi les dossiers qui impliquent la plupart de détenus vient en premier lieu le vol dans les ménages et dans les champs, suivis du viol pour ce qui concerne les hommes. Côté femmes, c'est surtout l'infanticide qui vient en premier lieu et côté mineurs c'est surtout le viol. La catégorie concernée pour ce dernier cas, est celle des domestiques qui ont atteint la minorité responsable, c'est-à-dire les plus de 15 ans.

La Communauté internationale de la croix rouge (CICR), intervient surtout en matière d'hygiène dans la prison. D'autres partenaires comme la Maison Shalom et avocat sans frontière, intervenaient jusqu'à une date récente, dans le suivi des dossiers des détenus, avec un accent particulier pour la Maison Shalom, aux enfants et aux vulnérables.

Des stratégies visant l'éradication du phénomène de consommation des stupéfiants dans la prison ont été prises et sont porteuses de résultats satisfaisants. Des réunions de conscientisation des prévenus sont organisées une fois le trimestre et une fois le mois pour les représentants des prisonniers connus sous le nom de généraux. Les cas d'évasion ne sont pas courants. Depuis le début de l'année, un cas a été observé. Il s'agit d'un détenu d'ordre commun qui, au moment des travaux champêtres, a trompé la vigilance des gardiens et s'est volatilisé dans la nature.

Difficile de déplacer les détenus

Le principal défi dont fait face la maison carcérale de Gitega est le manque de moyen de déplacement des détenus comme l'indique M. Niyonkuru. Il arrive, selon lui, qu'un prisonnier tombe gravement malade pendant la nuit et nécessite d'être transporté à l'hôpital. Dans ce cas, ce sont d'autres prisonniers qui le transportent avec tous les risques que cela comporte.

Pour les détenus qui doivent comparaitre à la cours d'appel, ils sont obligés de faire à peu près 2 km à pieds, cela présente aussi des risques d'évasion. Au moment où les détenus en provenance de la province de Karusi sont immédiatement acheminés à Gitega, ces derniers se lamentent quant à la suite de leurs procès. « Il y a des moyens de transport pour nous acheminer en prison, disent les détenus, mais ceux de poursuite de nos procès manquent ». Cela est pour les prévenus un paradoxe », ont-ils indiqué. La lenteur dans le transfert des détenus qui se méconduisent, est parfois à l'origine des tentatives de soulèvement des prévenus. A cela s'ajoutent les prisonniers de Ruyigi et Cankuzo dont les procès sont en appel et qui sont transférés à la prison centrale de Gitega. Pour M. Niyonkuru, l'urgence s'impose de doter cette prison d'un moyen de déplacement des détenus.

Charles Makoto

Cour anti-corruption>Audience du 12 mars 2015

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/3176-cour-anti-corruption-audience-du-12-mars-2015>

Condamnation d'un enseignant à une servitude pénale principale de 5 ans pour l'infraction de concussion

Une servitude pénale principale de 5 ans et une amende de 50 000 FBu, la restitution au Trésor public d'un montant de 4 202 196 FBu majorés des intérêts judiciaires, le paiement de 4% de ce montant à titre de droit proportionnel et la mise à charge des frais de justice au condamné, telles sont les sanctions pénales et civiles prononcées par la Cour anti-corruption à l'encontre du condamné C.ND.

Dans l'audience du 12 mars 2015, la Cour anti-corruption siégeant à Bujumbura a déclaré établie l'infraction de concussion à charge du prévenu C.ND. telle qu'elle est libérée par la prévention. Il a été condamné par conséquent à une servitude pénale principale de 5 ans et à une amende de 50 000 FBu payable dans huit jours ou, à défaut, subir une servitude pénale subsidiaire de 6 mois. Civilement, la cour l'a condamné à restituer au Trésor public le montant de 4 202 196 majorés des intérêts judiciaires de 6% l'an depuis l'assignation jusqu'au parfait paiement volontaire ou forcé ou à défaut subir une contrainte par corps de 21 ans non libératoire de paiement. Ledit prévenu a été également condamné à payer 4% de ce montant à titre de droit proportionnel. De plus, les frais de justice à tarif réduit ont été mis à charge du condamné, stipule le dispositif de l'arrêt.

Le motif n'était autre que ce prévenu qui a, à la Coopec Cankuzo, depuis le mois de février 2011 jusqu'au mois d'août 2014, étant enseignant à l'école primaire de Mishiga se trouvant dans la commune Kigamba, perçu un montant de 4 202 196 FBu alors qu'il savait ne lui être pas dû ; fait prévu et puni par l'article 50 alinéa1 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. En effet, C.ND. avait abandonné son poste d'enseignement sans aviser le directeur de son école qui était son supérieur hiérarchique, dit l'arrêt.

Le salaire a été transposé deux fois

En plus des salaires touchés mensuellement par C.ND., son salaire a été transposé deux fois dont l'un en date du 26 avril 2011 et l'autre en date du 27 juillet de la même année pour un montant de 190 000 FBu. En motivant sa décision, la cour explique qu'en réaction aux prétentions, le prévenu a avoué les faits lui reprochés en précisant qu'il a demandé une mutation mais n'a pas eu de réponse. Il a indiqué qu'il a alors décidé d'aller chercher du travail ailleurs mais tout en continuant à percevoir les salaires d'enseignant croyant qu'il pourra reprendre son service et restituer l'argent perçu indûment, continue à motiver l'arrêt.

De tout cela, l'élément matériel de l'infraction de concussion lui reproché est établi. Après avoir entendu que le prévenu C.ND. savait bien que le salaire est la contre partie du travail fourni, qu'il est conscient que tous les salaires perçus sont indus, l'élément moral de la concussion est ainsi établi. Les faits reprochés au prévenu cadrant bien avec les dispositions de l'article 50 de la loi précitée, l'élément légal est établi. Attendu aussi que le ministère public a requis contre lui une servitude pénale principale de 5 ans et une amende de 50 000 FBu ainsi que la restitution au Trésor public du montant ci-haut cité conformément aux articles 95, 96, et 97 de la loi n°1 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, la cour a pris une telle décision.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire).

Déclaration de la CNIDH sur le contexte politico-sécuritaire menant aux élections de 2015
ven, 03/20/2015 - 10:56 — decom

<http://cnidh.bi/d%C3%A9claration-de-la-cnidh-sur-le-contexte-politico-s%C3%A9curitaire-menant-aux-%C3%A9lections-de-2015>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation politico-sécuritaire à deux mois des élections de 2015.

La CNIDH est préoccupée par une intolérance politique qui s'accroît au fur et à mesure que les échéances électorales approchent. Sans être exhaustif, des nervosités conduisant aux violences verbales, des tentatives d'éliminations physiques, des emprisonnements arbitraires des militants des partis politiques, des refus de tenues des réunions pour certains partis et acteurs politiques, des

destructions des insignes et permanences des partis politiques, la détention illégale et l'usage d'armes à feu créant de la panique dans la population, des cas de fuite de population de Kirundo vers le Rwanda interprétée différemment sont relevés.

Burundi: 240 dossiers cloturés à Makamba par la CNTB

Mgr Serapion Bambonanire, président de la CNTB - Commission Nationale Terres et Autres Biens, une institution de justice transitionnelle au Burundi (Photo: iwacu-burundi.org)

Mgr Serapion Bambonanire, président de la CNTB – Commission Nationale Terres et Autres Biens, une institution de justice transitionnelle au Burundi (Photo: iwacu-burundi.org)

A Bujumbura, ce vendredi 6 mars 2015, Mgr Serapion Bambonanire, président de la CNTB – Commission Nationale Terres et Autres Biens, une institution de justice transitionnelle au Burundi, a indiqué à la presse que 240 dossiers avaient été clôturés en Province Makamba.

Selon Mgr Bambonanire, les 240 dossiers ont été conclus de manières satisfaisantes, malgré que la tentative du gouverneur de Makamba, M. Gilbert Nduwayo (et M. Reverien Ndikuriyo), d'outrepasser la loi en bloquant la mise en exécution des décisions de la CNTB. Pour cause, un groupe de parlementaires (M. Bucumi Pasteur, M. Ntasano Oscar, et M. Ndayizeye Rénovât) de la province de Makamba avait des litiges dans les 240 dossiers clôturés.

Ces décisions de la CNTB tombent à un mauvais moment pour certains à cause de la période électorale qui approche.

Makamba, comme Rumonge, ont été le théâtre de spoliations montres en 1972 lors du Génocide Régicide contre les -Bahutu-Barundi du Burundi: <http://burundi-agnews.org/genocide.htm>
DAM, NY, AGNEWS, le dimanche 8 mars 2015

Deux nouveaux membres du Conseil Supérieur de la magistrature

Actualité alune | Publié: mars 10, 2015 à 5:14 | Publié par : Alfred Kurubone

<http://www.rtnbdi.bi/?p=3407>

Les deux nouveaux magistrats membres du Conseil Supérieur de la magistrature approuvés mardi 10 mars 2015 sont Mme Nadine NSABIMANA et Mme Christella KANKINDI toutes de l'ethnie Tutsi.

Nadine NSABIMANA est originaire de la Province de Bujumbura-rural. Elle était présidente du tribunal de grande instance en marie de Bujumbura et va remplacer Mme Marguerite NZITONDA qui travaille à l'OBR. Mme Christella KANKINDI en Provenance de la Province Mwaro était Conseillère au cabinet du Ministre de la Justice. Elle va remplacer Mme Yvonne UWIMANA qui se trouve actuellement au Canada.

Le Ministre de la Justice Pascal BARANDAGIYE s'était présenté au Sénat pour donner certains éclaircissements sur ces noms. Nadine NSABIMANA a été approuvée par 36 sénateurs sur 38 et Christella KANKINDI approuvée par unanimité. Le Conseil Supérieur de la magistrature est composé de 15 magistrats.

Makamba : la Cntb, source d'insécurité ?

Christian Bigirimana et Dieudonné Hakizimana 11-03-2015

<http://www.iwacu-burundi.org/makamba-la-cntb-source-dinsecurite/>

Les habitants des communes Nyanza-lac, Kibago, Vugizo et Mabanda contestent les décisions de la Cntb, depuis deux semaines. Ils ont bloqué l'accès à ses agents, fin février. La tension y est toujours palpable.

Désormais, la population de Makamba est entrée en opposition avec les membres de la Cntb. Au centre Buheka, en commune Nyanza-lac, de grosses pierres et des troncs d'arbres longent la route Buheka-Vugizo. « C'est pour bloquer le passage du personnel de cette commission », lance un habitant de la place. A l'arrivée de toute personne étrangère, hommes, femmes et enfants viennent spontanément de tous les coins pour qu'elle ne se fraye pas un passage. Cette population veut se rassurer s'il ne s'agit pas d'un membre de la Cntb.

« Les problèmes ethniques n'existent plus. Seul la Cntb veut nous diviser et monter les rapatriés contre les résidents », lâche avec colère Capitoline Karenzo, 43 ans, mère de cinq enfants.

Selon ses dires, cette veuve arrive sur la colline Buheka en 1984. Son mari achète un terrain à une certaine Séraphine Barakamfitye.

En 1992, les descendants d'un certain Albert Ntiranyibagira reviennent de la Tanzanie et réclament la parcelle. Ils exigent une partie du terrain à Séraphine Barakamfitye et une autre à Capitoline Karenzo. Celles-ci s'exécutent. Le partage est équitable.

Le nœud du problème

En 1998, un certain Chadrack Sabuwanka, frère d'Albert, arrive également sur les lieux et demande la même chose que son frère. Séraphine Barakamfitye et Capitoline Karenzo acceptent encore une fois de partager le peu de terre qui leur reste.

Le 15 février 2015. Alors que Capitoline Karenzo et ses travailleurs s'occupent des travaux champêtres, l'ordre leur est donné par un certain Mitaya, fils de Chadrack Sabuwanka, d'arrêter tout et de déguerpir. « Il était accompagné par plusieurs membres de sa famille et ils étaient armés de machettes », témoigne Capitoline Karenzo.

Mitaya exhibe alors des documents de la Cntb qui prouvent que Capitoline Karenzo a été chassée de sa propriété. Or, d'après elle, la Cntb s'est rendue à cinq reprises dans sa propriété et lui a dit que le terrain lui appartenait. « Les responsables de la Cntb m'ont même dit de ne plus me présenter à la commune sur convocation de Mitaya. »

La justice saisie

Après cet incident, Capitoline Karenzo porte plainte auprès de l'administrateur communal de Nyanza-lac. L'administrateur la renvoie auprès d'un officier de police judiciaire car, explique-t-il, lorsqu'il y a coups et blessures et présence d'armes blanches, l'affaire relève de la police. Entre-temps, indique Capitoline Karenzo, l'oncle de Mitaya et un certain Gaparata, un autre rapatrié, sont convoqués par un Opj. Tous donnent raison à la veuve.

L'Opj ne se fait pas prier et demande aux agents de la police de capturer Mitaya et ses acolytes. « Un certain Jackson, qui se fait passer pour le représentant des rapatriés à Buheka, s'est opposé au travail de la police et a empêché l'arrestation de toutes ces personnes. » Toutefois, l'Opj donne la permission à Capitoline Karenzo de continuer ses activités champêtres. Ce qu'elle fait jusqu'au 21 février 2015.

Mardi 24 février, des agents de la Cntb accompagnés par 11 policiers et un agent du service national des renseignements à Nyanza-lac débarquent vers 7h sur la colline Buheka. Ils expliquent à la population qu'ils veulent mettre en exécution des jugements rendus par la Cntb en faveur des rapatriés.

La population résiste

Les habitants des collines Buheka et Kiderege, munis de gourdins et machettes, bloquent la route Buheka-Vugizo avec des pierres et des troncs d'arbres, empêchant l'accès aux agents de la Cntb. La tension est à son paroxysme. La tentative d'arrêter Elias Ngendakuriyo, un résident qui s'oppose à l'exécution des jugements de la Cntb, met le feu aux poudres. Alors qu'il est roué de coups par des policiers qui l'obligent à monter dans leur camionnette, ces derniers essuient des jets de pierres par la population déchaînée. Celle-ci demande aux policiers de montrer un mandat d'arrêt contre Elias Ngendakuriyo.

Le chef de poste sort son pistolet et menace de tirer si la foule ne se disperse pas. Celle-ci oppose une résistance. Le chef de poste tire alors un coup de feu. Les agents de la police tirent deux coups de feu dans le tas. Heureusement personne n'est touché. Des jets de pierres visant les policiers viennent de partout. Les agents de la Cntb et les policiers fuient les lieux sans emmener Elias

Ngendakuriyo. « Ces policiers ont déchiré tous mes vêtements, mais n'ont pas réussi à m'embarquer grâce au courage de la population », dit-il soulagé.

Selon lui, il existe un plan de la Cntb de chasser tous les résidents de leurs propriétés au profit des rapatriés. Et d'ajouter qu'un agent de la Cntb, deux policiers et Ndarurinze, chef de la colline Magege en commune Vugizo, ont envahi sa propriété foncière dans la matinée du 23 février et y ont installé une tente. « Lorsque j'y suis arrivé, ils m'ont tout simplement signifié que la propriété appartient désormais à un certain Enock Mashanya. J'ai protesté et expliqué que mon père l'avait obtenue en 1990 du temps de Louis Birizanye, gouverneur de Makamba d'alors, en bonne et due forme et qu'il n'a jamais spolié qui que ce soit. »

Elias Ngendakuriyo signale qu'Enock Mashanya habite la colline Murinda, alors que lui habite à Magege : « Cet homme prétend avoir fui en 1972 alors qu'il n'a jamais quitté le pays. » De surcroît, un certain Sindayigaya, chef de colline qui signait sur des documents d'achat ou de vente de terrain, est le frère de Mashanya. Et de se demander comment ce chef collinaire a pu signer sur des documents octroyant une propriété appartenant à son frère à une autre personne.

Elias Ngendakuriyo indique qu'il a même demandé qu'Enock Mashanya fournisse des documents prouvant qu'il est réellement un rapatrié en vain. Il souligne que l'agent de la Cntb et les deux policiers l'ont alors obligé à signer sur les documents qui attestent qu'il vient de remettre tout le terrain litigieux à son vrai propriétaire, mais celui-ci a refusé.

« Nous sommes une famille de 42 personnes expulsée et jetée dans la rue par la Cntb car la tente dressée par les policiers et l'agent de la Cntb se trouve toujours dans notre propriété », témoigne-t-il.

Iwacu a contacté, sans succès, l'autre partie citée dans ces dossiers.

Toutes les ethnies contre la Cntb

Tous les résidents, Hutu et Tutsi, s'opposent aux décisions de cette commission. D'après eux, son rôle n'est plus de réconcilier les gens, mais plutôt de les diviser. La plupart des habitants de Nyanza-lac considèrent la Cntb comme une entrave à la résolution pacifique des conflits fonciers car elle revoie les cas réglés par la même commission quand elle était dirigée par l'abbé Astère Kana.

Cet avis est partagé par certains rapatriés. Martin Bukuru, rentré d'exil en 2003, estime que la Cntb ne devrait pas privilégier un groupe au détriment d'un autre : « Nous sommes tous égaux et nous risquons de nous entretuer, si cette commission ne rectifie pas le tir. »

Pour lui, un résident ne devrait pas tout perdre au profit d'un rapatrié. « Nous devons partager équitablement ou mettre en place un fonds d'indemnisation pour les acquéreurs de bonne foi. » Cependant, Martin Bukuru nuance : « Les résidents ayant annexé leurs parcelles à celles des voisins qui avaient quitté le Burundi doivent remettre en totalité ces terrains aux vrais propriétaires. »

Enock Sayinzoga n'y va par quatre chemins : « La Cntb n'est là que pour protéger les intérêts des rapatriés. » Pour lui, la commission digère mal le fait que les habitants de Buheka et de Nyanza-lac veulent partager leurs propriétés. « Puisqu'elle veut nous expulser, nous espérons qu'elle a prévu où nous installer ainsi que le système d'indemnisation. Dans le cas contraire, nous sommes prêts à verser notre sang. »

D'après les habitants de Buheka, un certain Jackson collecte de l'argent pour le compte des agents de la Cntb. « Il s'agit d'un réseau composé de Gaparata, chef des rapatriés au niveau de la commune Nyanza-lac, Jackson, chef des résidents au niveau de la zone Kazirabageni, Kidorogo et Gaseke. » La mission de ce groupe, confient nos sources, est de collecter des fonds auprès des rapatriés qui ont accepté de partager leurs terrains avec les résidents du temps de l'abbé Astère Kana. « Ils font savoir qu'ils vont aider ces rapatriés à récupérer leurs propriétés en intégralité », témoignent nos sources. Selon nos informations, ces rapatriés donnent une somme comprise entre 100 et 500 mille Fbu. Ces habitants affirment qu'aucune décision de la Cntb ne sera plus exécutée.

>>> Réactions

« Chaque cas doit être analysée dans ses particularités »

Onésime Nduwimana Onésime Nduwimana, porte-parole du parti Cnnd-fdd, souligne que le travail de la Cntb a toujours été guidé par la recherche de la cohabitation pacifique entre toutes les composantes de la population burundaise. Pour lui, cette commission vise la réconciliation et l'entente. Onésime Nduwimana propose d'analyser chaque cas litigieux dans ses particularités. Et de souligner que même la formule appliquée par l'abbé Astère Kana n'était pas appréciée par tout le monde.

« La réconciliation n'est pas la préoccupation de la Cntb »

Tatien Sibomana Tatien Sibomana, porte-parole du Ranac, indique que cette coalition désapprouve la façon dont la Cntb est en train de travailler. Pour lui, cette commission ne se soucie pas de la réconciliation. « Elle installe ceux qui étaient en exil et provoque un autre mouvement d'exilés sans aucune entente. » Il se demande pour qui roule Sérapion Bambonanire en remettant en cause les décisions rendues par la commission présidée par son prédécesseur. Tatien Sibomana trouve que Mgr Bambonanire devrait se référer à l'Accord d'Arusha en favorisant la réconciliation dans toutes ses actions. Il lui demande de ne pas maltraiter les acquéreurs de bonne foi et de mettre en place le fonds d'indemnisation. Pour lui, le gouvernement doit mettre à la tête de cette commission sensible une personne neutre.

Iwacu a contacté le gouverneur de Makamba, sans succès. Au moment où nous mettions sous presse, ce mercredi, le porte-parole de la Cntb a annoncé que le président de cette commission s'exprimera sur toutes ces questions jeudi.

=====
=====
AVRIL 2015 :
=====
=====

Mgr Jean-Louis Nahimana : "Une CVR sans justice serait vaine" Jeune Afrique, 24/04/2015

Burundi - Mgr Jean-Louis Nahimana : "On ne peut pas tourner une page sans la lire"

Elle doit enquêter sur les massacres commis de 1962 à 2008, établir les responsabilités, et libérer la parole des victimes. La Commission Vérité et Réconciliation a quatre ans pour réussir, explique son président. [Photo]

Quatorze ans après la date prévue par l'accord d'Arusha (signé en 2000), les membres de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) burundaise ont enfin pu siéger. Ils ont quatre ans - et non deux, comme le prévoyait le texte initial - pour faire la lumière sur les massacres interethniques commis depuis l'indépendance du pays, en 1962, jusqu'en décembre 2008, date de la signature de l'accord général de cessez-le-feu entre le gouvernement et les rebelles du Front national de libération (FNL).

Election de cinq nouveaux commissaires de la CNIDH

ven, 04/24/2015 - 17:14 — decom

<http://cnidh.bi/election-de-cinq-nouveaux-commissaires-de-la-cnidh>

L'Assemblée Nationale a élu ce jeudi 23 avril 2015 cinq nouveaux commissaires de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) pour remplacer les commissaires qui arrivaient au terme de leur mandat de 4 ans. Monsieur Jean Baptiste BARIBONEKEZA a été élu au

poste de la Présidence de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH). Son adjoint est Mme Claudine NIYIMBONERA tandis que le Secrétaire de la Commission s'appelle Ernest NYABENDA.

Les autres membres de la nouvelle équipe sont Madame Chantal BAKAMIRIZA, jusqu'alors cheffe d'antenne de la CNIDH au nord du pays ainsi que le commissaire Deogratias NDIKUMANA qui a été reconduit pour un autre mandat de 4 ans en tant que représentant des défenseurs des droits des enfants.

Conformément à la loi sur la CNIDH, cette nouvelle équipe mise en place par l'Assemblée Nationale entrera officiellement en fonction après prestation du serment devant le Président de la République et du Parlement.

Signalons que ces commissaires nouvellement élus viennent de s'ajouter à deux autres commissaires Joséphine NIYONZIMA et Gamaliel NKURUNZIZA qui sont en fonction depuis bientôt une année.

Burundi : le ministère de la Justice confirme l'évasion de Hussein Radjabu

Arib News, 03/03/2015 – Source Xinhua

Le ministère burundais de la Justice a confirmé mardi les rumeurs faisant état d'évasion la nuit de ce dimanche dernier de l'ancien président du parti au pouvoir CNDD FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie, Force de Défense de la Démocratie), Hussein Radjabu.

Lors d'un point de presse, le porte-parole adjoint du ministère de la Justice et Garde des Sceaux, Elianson Bigirimana, a indiqué que Hussein Radjabu s'est évadé ensemble avec d'autres détenus, entre autres, Ribakare Baudouin alias Ndindi et Ndikumana Rémy qui assurait sa sécurité ainsi que Irankunda Cyriaque qui préparait ses repas, avec trois policiers.

Burundi : 65 personnes inculpées de "participation à une insurrection"

Arib News, 19/04/2015 - Source AFP

Soixante-cinq personnes sur quelque 120 arrêtées lors de manifestations (photo) contre un troisième mandat du président burundais Pierre Nkurunziza vendredi à Bujumbura ont été inculpées de "participation à un mouvement insurrectionnel", a annoncé le procureur de la capitale dans la nuit de samedi à dimanche.

"Nous venons d'entendre les 106 prévenus que nous a présentés la police. 41 ont été relaxés et 65 inculpés de participation à un mouvement insurrectionnel, outrage et résistance aux dépositaires de l'autorité publique et coups et blessures," a déclaré Arcade Nimubona.

Lancement officiel du projet « Promoting Human Rights and Rule of Law in Burundi »

dim, 04/19/2015 - 13:53 — decom

<http://cnidh.bi/lancement-officiel-du-projet-%C2%AB-promoting-human-rights-and-rule-law-burundi-%C2%BB>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) vient de lancer officiellement ce 17 avril 2015 le projet « Promoting Human Rights and Rule of Law in Burundi », Promouvoir les Droits de l'Homme et l'Etat de Droits au Burundi. Appuyé par le peuple américain à travers l'agence américaine de l'aide au développement(USAID), c'est un projet de 250 000 dollars américains qui repose sur six axes à savoir collecter des données bien documentées sur les cas de violation des Droits de l'Homme dans différentes provinces du pays aux fins d'éduquer les

gens à la responsabilité et à la reddition des comptes, assurer l'assistance à des témoins et à des victimes des violations des Droits de l'Homme sans laquelle leur témoignage ne saurait aider à lutter contre la culture de l'impunité, organiser des visites annoncées et des visites inopinées dans quelques lieux de détention, les lieux de privation de liberté étant parmi les lieux très propices aux violations des Droits de l'Homme, organiser des campagnes de sensibilisation sur les missions et le fonctionnement de la CNIDH pour qu'il y ait une meilleure appropriation de la Commission par la population, produire un matériel de sensibilisation sur les missions et le fonctionnement de la CNIDH afin que la population sache quoi demander à la Commission et organiser des ateliers faisant un plaidoyer sur la mise en place de mécanismes de lutte contre le trafic humain, particulièrement le trafic des enfants.

Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA, Président de la CNIDH, a exprimé sa satisfaction de ce soutien par le peuple américain en souscrivant au rêve de la CNIDH d'asseoir un Etat de droit au Burundi.

Dawn Libery, Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Burundi a réaffirmé l'engagement du Gouvernement Américain à soutenir la promotion et la protection des droits de l'homme surtout dans les moments de processus démocratique tels que la période électorale. Selon elle, cet appui permettra à la CNIDH notamment de renforcer sa capacité d'enquêter et de documenter les violations des droits de l'homme, élargir son rayonnement et accessibilité aux citoyens.

Burundi/Justice : Faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel

Bujumbura, 29 avril 2015 : Le Procureur Général de la République, M. Valentin BAGORIKUNDA porte à votre connaissance de l'opinion publique Nationale et internationale qu'il vient de mettre sur pied une commission chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenchée ce dimanche le 26 avril 2015.

Cette commission a la mission de mener une enquête judiciaire en amont et en aval sur ce mouvement insurrectionnel afin d'identifier ses auteurs où qu'ils soient et quels qu'ils soient , établir la part de responsabilité de chacun, qualifier les faits et les traduire immédiatement devant la juridiction compétente.

Pour ce faire, les membres de la commission sont nantis de toutes les prérogatives reconnues au Ministère Public par la loi en matière d'enquête en vue de la recherche ou conservation des éléments de preuve pertinents.

Afin de mener à bien sa mission, la commission auditionnera toutes les personnes que vous croirez susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité.

La commission a aussi la latitude de rogatoirement les officiers de police judiciaire pour accomplir tels actes qu'elle leur prescrira . Les officiers de police judiciaire commis accompliront les devoirs de leur mission sous sa direction et responsabilité.

Un rapport est attendu dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

Pour une bonne organisation du travail, le Substitut Général MANIRAKIZA Adolphe va assurer la coordination de ses activités. (Source : <http://www.burundi-gov.bi/spip.php?article3929>)

Prestation de serment de nouveaux commissaires de la CNIDH

mar, 04/28/2015 - 12:14 — decom

<http://cnidh.bi/prestation-de-serment-de-nouveaux-commissaires-de-la-cnidh>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) vient d'être dotée de nouveaux commissaires. En effet, cinq récemment élus par l'Assemblée Nationale viennent de prêter serment ce 28 avril 2015 devant le Président de la République et le parlement. Il s'agit de

Monsieur BARIBONEKEZA Jean Baptiste, président de la CNIDH, Madame Claudine NIYIMBONERA, Vice-présidente de la Commission, Monsieur NYABENDA Ernest, Secrétaire de la Commission et de Madame Chantal BAKAMIRIZA et Deogratias NDIKUMANA, tous membres de ladite Commission.

Madame Chantal BAKAMIRIZA était jusque là cheffe d'antenne de la CNIDH à Ngozi au nord du pays tandis que Me Deogratias NDIKUMANA vient d'être reconduit pour un deuxième mandat de 4 ans comme membre de la Commission.

Signalons que ces 5 commissaires qui viennent de prêter serment ce 28 avril 2015 s'ajoutent aux deux commissaires Gamaliel NKURUNZIZA et Joséphine NIYONZIMA qui vont bientôt totaliser une année à la CNIDH.

Burundi : mise en place d'une commission d'enquête sur les manifestations en cours

Arib News, 29/04/2015 – Source Xinhua

Le procureur général de la République du Burundi, Valentin Bagorikunda, a annoncé mercredi la mise en place d'une commission d'enquête judiciaire sur les manifestations contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, qu'il qualifie de "mouvement insurrectionnel".

Les manifestations qui ont commencé dimanche, au lendemain de la désignation de M. Nkurunziza par son parti, le CNDD-FDD, comme candidat à la prochaine élection présidentielle, entrent mercredi dans leur quatrième journée. M. Bagorikunda a déclaré que la commission serait chargée de "faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché ce dimanche le 26 avril 2015".

Politique> Audiences accordées au haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme par le chef de l'Etat et le Premier vice-président de la République

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1791:politique-audiences-accordees-au-haut-commissaire-des-nations-unies-aux-droits-de-l-homme-par-le-chef-de-l-etat-et-le-premier-vice-president-de-la-republique&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=1791:politique-audiences-accordees-au-haut-commissaire-des-nations-unies-aux-droits-de-l-homme-par-le-chef-de-l-etat-et-le-premier-vice-president-de-la-republique&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=1791:politique-audiences-accordees-au-haut-commissaire-des-nations-unies-aux-droits-de-l-homme-par-le-chef-de-l-etat-et-le-premier-vice-president-de-la-republique&catid=98&Itemid=125)

Le Burundi se prépare efficacement pour que le processus électoral soit un succès

Le chef de l'Etat du Burundi, Pierre Nkurunziza, a reçu en audience, le mercredi 15 avril 2015, une délégation conduite par le haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein. Ce dernier venait s'enquérir de l'état des lieux des droits de l'Homme au Burundi surtout en cette période où le Burundi s'approche progressivement des élections de 2015. Le chef de l'Etat l'a rassuré que le Burundi se prépare pour que le processus électoral soit un succès. Après cette audience, cette délégation a été également reçue par le Premier vice-président de la République

A la sortie de l'audience, le porte-parole du président de la République, Gervais Abayeho, a indiqué à la presse que ce visiteur venait discuter avec le chef de l'Etat de la situation ou de l'état des lieux des droits de l'Homme au Burundi. Avant de rencontrer le chef de l'Etat, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a eu l'occasion de rencontrer certains représentants des partis politiques, de la société civile et de la commission Vérité-réconciliation pour se rendre compte de l'état des droits de l'homme au Burundi.

Selon M. Abayeho, M. Zeid Ra'ad Al Hussein a souligné qu'il y a beaucoup de rumeurs qui sont propagés dans tout le pays, d'où il a exprimé son inquiétude que certains des jeunes affiliés aux partis politiques risquent d'être utilisés pour faire dérailler le processus électoral. De son côté, le Président Nkurunziza a saisi cette occasion pour informer son visiteur que les rumeurs qui se propagent dans ce pays s'observent chaque fois que le Burundi s'approche des élections et qu'elles s'avèrent fausses.

Les jeunes qui commettent des bavures sont sanctionnés

Concernant les jeunes affiliés au parti au pouvoir, le chef de l'Etat a expliqué qu'il s'agit d'une jeunesse qui participe activement dans le développement de son pays car ses efforts sont mis à contribution dans la construction des écoles, de centres de santé, des bureaux administratifs et d'autres infrastructures. Selon lui, ceux qui sont attrapés en train de commettre des bavures ou autres forfaits qui ne sont pas conformes à la loi sont arrêtés. La preuve en est que la majorité des jeunes qui sont emprisonnés aujourd'hui proviennent du parti Cndd-Fdd. Selon lui, il est même obligé, chaque année, de prendre des mesures allant dans le sens de la grâce présidentielle pour contribuer au désengorgement des prisons car la population carcérale s'accroît d'année en année.

Parmi les mesures qui ont été prises pour assurer que la situation des droits de l'Homme s'améliore dans notre pays, le chef de l'Etat a indiqué que la Commission de désarmement (Cenap) a été mise en place et que depuis sa mise en place en 2008, elle a déjà récupéré plus de cent mille armes qui ont été remises volontairement par la population. Il a également souligné que la Commission nationale terres et autres biens (Cntb) a été aussi mise en place pour contribuer à l'intégration de réfugiés qui avaient fui le pays suite aux crises répétitives qu'a connues le pays.

Faire attention aux rumeurs qui circulent dans le pays

Selon toujours M. Abayeho, le président de la République a fait un clin d'œil à son hôte et à la communauté internationale pour faire attention aux fausses rumeurs qui se propagent aujourd'hui dans le pays. Il a également assuré au haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme que le Burundi se prépare efficacement pour que le processus électoral soit un succès et que le Burundi s'attèle à ce que ce processus soit libre, transparent et surtout apaisé. Il a aussi indiqué qu'il est confiant qu'avec l'appui de la communauté internationale et surtout des Nations unies, cette activité sera bonne.

Ainsi, avant d'être reçu par le chef de l'Etat, le haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a été reçu en audience par le Premier vice-président de la République, Prosper Bazombanza. Les deux personnalités ont également échangé sur la situation des droits de l'Homme au Burundi à la veille des élections. Ce fut une occasion pour ce visiteur d'exprimer ses inquiétudes par rapport aux différentes informations à sa disposition à propos des intimidations dont se rendraient coupables des jeunes du parti au pouvoir.

De son côté, le Premier vice-président de la République a assuré au visiteur et sa délégation que la justice, les forces de l'ordre et l'administration sont à pied d'œuvre pour rassurer la population et décourager toute tentative de violence d'où qu'elle puisse venir.

Astère Nduwamungu

=====
=====
MAI 2015 :
=====
=====

A Bujumbura, ce mardi 5 mai 2015, la Cour Constitutionnelle a statué sur la requête de 14 sénateurs burundais et après délibération indique que : « la Cour constitutionnelle dit pour droit que le renouvellement une seule et dernière fois de l'actuel mandat présidentiel au suffrage universel direct pour cinq ans, n'est pas contraire à la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 ». [Arrêt de la Cour Constitutionnelle du Burundi RCCB303 : <http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/05/arrêt-de-la-cour-constitutionnelle-rccb-303.pdf>]

Voici l'argumentaire, en 6 pages rendus au Sénat, de la Cour Constitutionnelle autorisant le très populaire Président africain du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre, à se représenter. En résumé : La Cour Constitutionnelle,

1. Déclare la saisine régulière;
2. Se déclare compétente pour statuer sur la requête en interprétation des articles 96 et 302 de la Constitution du Burundi;
3. Déclare la requête recevable;
4. Dit que l'article 96 veut dire que le nombre de mandats au suffrage universel direct est limité à deux seulement et l'article 302 crée un mandat spécial au suffrage universel indirect et qui n'a rien à voir avec les mandats prévus à l'article 96 ;
5. Dit pour droit que le renouvellement une seule et dernière fois de l'actuel mandat présidentiel au suffrage universel direct pour cinq ans , n'est pas contraire a la constitution de la république du Burundi du 18 mars 2015.

Au Burundi, l'arrêt de la Cour constitutionnelle signé, ce lundi 4 mai 2015, par 6 juges sur 7, en réponse à la saisine de 14 sénateurs du parti CNDD-FDD le mardi 28 avril 2015, vient ainsi de valider la candidature du chef de l'Etat sortant, S.E. Pierre Nkurunziza, à un 2ème et dernier mandat présidentiel au Suffrage Universel Direct pour 5 ans.

Pour rappel, la campagne électorale pour les législatives et communales 2015 commence ce dimanche 10 mai 2015. Le dépôt des dossiers de candidatures pour le scrutin présidentiel du 26 juin 2015 débuté jeudi 30 avril 2015 et se clôtureront ce samedi 9 mai 2015.

DAM, NY,AGNEWS, le mardi 5 mai 2015

Burundi : Innocent Muhozi ressort libre d'une audition par le Parquet

Arib News, 22/05/2015 – Source AFP

Le patron de la Radio-Télé Renaissance, média privé détruit durant le coup d'État manqué au Burundi les 13 et 14 mai, est ressorti libre vendredi du tribunal où il était convoqué par le parquet , a constaté un journaliste.

L'interrogatoire de trois heures, par trois magistrats du parquet, "était en rapport avec la diffusion du message du général (Godefroid) Nyombare", chef des mutins, a expliqué Innocent Muhozi (photo), en sortant du tribunal de Bujumbura.

Burundi : le patron d'un média privé convoqué au Parquet en lien avec le putsch manqué

Arib News, 21/05/2015 – Source AFP

Innocent Muhozi (photo), le patron de Radio-Télé Renaissance, média privé détruit durant le coup d'Etat manqué au Burundi les 13 et 14 mai, est convoqué vendredi au Parquet de Bujumbura "pour enquête" dans le dossier lié à la tentative de putsch, a-t-il annoncé jeudi à la presse.

Renaissance, comme les radios RPA - la plus écoutée du pays -, Insanganiro et Bonesha, n'émettent plus depuis la destruction de leurs locaux et d'une partie de leur matériel durant la tentative de coup, lors duquel elles avaient relayé l'annonce de la destitution du président Pierre Nkurunziza par le chef du putsch, le général Godefroid Nyombare.

Burundi/Justice: Comparution des 18 putschistes

A Bujumbura, ce lundi 18 mai 2015, le parquet général près de la Cour Suprême de Bujumbura entendait les 18 militaires auteurs du putsch manqué du mercredi 13 mai 2015 contre le très populaire Président africain du Burundi, S.E. Pierre NKURUNZIZA.

Représentés par leurs avocats respectifs, les 18 putschistes étaient présents dont le général major Cyrille NDAYIRUKIYE (un récidiviste des Coup d'Etat 1993,1996,2015), les commissaires de police Zénon NDABANEZE et Herménégilde NIMENYA.

Le Burundi se prépare à organiser ses 3e élections démocratiques consécutives depuis 2005, année de la fin de la dictature militaire des Bahima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) qui a fait en près de 40 ans de pouvoir, plus de 4,5 Millions de victimes Burundi : le fameux génocide-régicide contre les Bahutu Burundi du Burundi – <http://www.burundi-agnews.org/genocide.htm>
DAM, NY, AGNEWS, le mercredi 20 mai 2015

Burundi : Les avocats des putschistes dénoncent des actes de tortures

BBC Afrique, 17 mai 2015 http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=11705&Itemid=81

Droits de l'homme violés au Burundi

Alors que la situation semble revenue à la normale au Burundi après la tentative de coup d'état qui avait suivi une dizaine de jours de manifestations contre un troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, les avocats des putschistes dénoncent les violations des droits de l'homme.

Les 18 putschistes dont 5 généraux qui se sont rendus et qui sont en détention depuis vendredi ont été torturés, selon maître Anatole Miboro qui les représente : « A leur arrestation, ils ont été tabassés, privés de leurs vêtements et chaussures; ils ont été ligotés puis trainés dans la boue et ils ont reçu des coups en plein visage ».

Burundi : audition de 18 personnes impliquées dans le putsch raté

Arib News, 16/05/2015 - Source ATS

Dix-huit personnes impliquées dans la tentative de coup d'Etat au Burundi ont été traduites samedi devant la justice, selon des proches des accusés. Les craintes de représailles étaient vives dans certains médias qui avaient diffusé les messages des putschistes.

Tout d'abord, dix-sept personnes ont été conduites au tribunal. Un dix-huitième homme, identifié par des témoins comme Juvénal Niyungeko, un officier supérieur, y a été escorté un peu plus tard, pieds nus et menotté.

Burundi : 17 putschistes entendus par le parquet

Arib News, 16/05/2015 - Source AFP

Le parquet burundais entendait samedi 17 putschistes arrêtés après l'échec de la tentative de coup d'Etat lancée mercredi par le général Godefroid Niyombare, dont on était par ailleurs toujours sans nouvelles, a indiqué l'avocat d'un des prévenus.

Les 17 hommes, parmi lesquels figurent le numéro deux du mouvement le général Cyrille Ndayirukiye, et les commissaires Zénon Ndabaneze et Herménégilde Nimenya, n'ont pas encore été inculpés, selon l'avocat du général, Me Anatole Miburo. Mais ils sont accusés de tentative de renversement des institutions, a dit l'avocat.

Burundi/Justice: Publication de l'enquête de la Commission sur l'attaque de Cibitoke – décembre 2014

A Bujumbura, il y a quelques semaines en avril 2015, a été rendu publique le rapport de la Commission d'enquête sur les allégations d'exécution des combattants capturés lors des combats qui se sont déroulés dans les communes Murwi et Bukinanyana en province de Cibitoke.

Contrairement à un rapport de Human Right Watch, reposant sur les déclarations -mensongères- de l'APRODH (ONG burundaise des Droits de l'Homme, financée par des lobbies européens et américains), les combats opposaient strictement les Militaires du Burundi FDN et des rebelles ou combattants venus de la RDC Congo dont jusqu'aujourd'hui on ne connaît pas encore l'identité.

La commission d'enquête n'a été informé d'aucun blessé ou victimes civiles burundaises dans les rangs des IMBONERAKURE ou des autorités administratives, ces derniers accusés sévèrement par HRW notamment. Seul des militaires et des rebelles ont été blessés ou trouvés la mort. Les mensonges de HRW et de l'APRODH tombent à l'eau.

La majorité des rebelles ou combattants morts l'ont été lors des affrontements avec la FDN (l'armée burundaise) contrairement aux mensonges du rapports de Human Right Watch.

Le bilan est 1 cas d'un militaire capturé par les combattants et exécuté, puis 3 cas d'exécutions, commis par 3 policiers. Ces crimes constituent une violation des Droits de l'Homme relatifs aux conflits armés à caractères non international. Les dossiers des 3 policiers accusés sont actuellement jugés au Tribunal de Grande Instance de Cibitoke pour meurtre. Le dossier du militaire capturé tué est lui ouvert...

Voici le rapport : <http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/05/bdi-enquete-burundi-attaquécibitokedecembre2014.pdf>

DAM, NY, AGNEWS, le jeudi 21 mai 2015

Burundi/Justice: Arrestation du Lt-Colonel Jean Bosco Daradangwe suite au putsch manqué du 13 mai 2015

La Justice burundaise est très fort sollicitée en ce moment. Elle poursuit le réseau militaire de l'ancien Dictateur Pierre BUYOYA, caché en ce moment à KIGALI. Hier, c'est un des assassins du héros national FEU MELCHIOR NDADAYE qui a été arrêté à cause de son implication dans le putsch du militaire manqué du mercredi 13 mai 2015 : le Lt-Colonel Jean Bosco DARADANGWE. A Bujumbura, ce lundi 25 mai 2015, le Lt-Colonel Jean Bosco DARADANGWE, des ex-Forces Armées Burundaises FAB du Dictateur Pierre BUYOYA, actuellement planqué à KIGALI – en attendant un mandat d'arrêt international, aujourd'hui retraité, a été arrêté suite à l'enquête judiciaire qui se poursuit suite au Coup d'Etat militaire manqué du mercredi 13 mai 2015.

Dans la matinée, la police judiciaire, avec un mandat d'amener signé par le Procureur Général de la République, avait procédé à la fouille-perquisition à sa maison de GATOKÉ à ROHERO.

Le Lt-Colonel Jean Bosco DARADANGWE, accompagné de son avocat Maître Lambert NSABIMANA, a été conduit ensuite auprès de cette autorité judiciaire pour y être interrogé, concernant son implication dans la tentative de putsch militaire du 13 mai 2015. Il a été arrêté.

Le Lt-Colonel Jean Bosco DARADANGWE, est un putschiste récidiviste. Il est un proche de l'ancien dictateur Pierre BUYOYA, connu pour être l'Homme de la France dans la Région des Grands Lacs africains. Le Lt-Colonel Jean Bosco DARADANGWE est connu pour avoir été impliqué dans le putsch militaire qui a renversé les institutions démocratiques en octobre 1993 et tué Feu le président Melchior Ndadaye. [<http://www.france-rwanda.info/2014/11/burundi-les-assassins-de-ndadaye-melchior-echappent-encore-a-la-justice.html>]

Pour que les jeunes Burundi le sachent, cet officier, aux allures de bon vieux retraité, faisait parti du Comité National de Salut Public qui avait revendiqué le Coup d'Etat de 1993. Voici ce qu'écrivait M. Léonce NDARUBAGIYE, ancien Gouverneur de la province MURAMVYA en 1993 : « C'est dans la matinée du 21.10.1993 que Jean Baptiste Manwangari et Jean Bosco Daradangwe avaient rédigé le communiqué militaire qui annonçait le coup d'Etat à la population burundaise tandis qu'au même moment l'ancien ministre de l'Information dans le régime Buyoya, Alphonse Kadege,

rédigea le message adressé à la nation burundaise par le nouveau président François Ngeze, confirmant et assumant le coup d'Etat... » [http://www.burundi-agnews.org/coup_d_etat_d_octobre_93_au_Burundi.htm].

En 1995, le Burundi en proie à un nettoyage ethnique contre les Barundi, l'ambassadeur américain M. Robert Krueger, visiblement sous le coup de l'émotion, après sa visite à l'hôpital de Muyinga, près de la frontière tanzanienne, disait : «Une dizaine de blessés hutus par balles, dont un enfant, le visage déchiqueté par une rafale. J'ai vu les radiographies, certains ont les os écrasés à force d'avoir été battus... L'attaque a eu lieu le 13 mars sur le village de Gasorwe, à 15 kilomètres de Muyinga. Les assaillants étaient des soldats en uniforme. On mentionne 150 morts dont les corps ont été enterrés. D'autres attaques, dans la même région, ont fait environ un total de 400 morts.»

Voici ce que le porte-parole de l'armée burundaise FAB, le lieutenant-colonel Jean-Bosco Daradangwe disait : «L'ambassadeur américain a l'habitude de ces déclarations enflammées. Il prend ses informations auprès du clergé et n'imagine pas qu'elles puissent être mensongères, parce qu'il a une confiance aveugle dans les hommes de Dieu». [http://www.liberation.fr/monde/1995/04/05/le-burundi-en-proie-au-nettoyage-ethnique_131206]

Le lieutenant-colonel Jean-Bosco Daradangwe a aussi participé au Coup d'Etat militaire du 25 juillet 1996 du Major Pierre BUYOYA [<http://reliefweb.int/report/burundi/burundi-army-takes-over-defies-world>] ...

Depuis hier, dans la soirée, cet officier dangereux à la carrière étrange, parsemé de multiples coup d'États, membre comme le Général-Major Cyrille Ndayirukiye [<http://burundi-agnews.org/sports-and-games/?p=17894>] du Réseau militaire du Dictateur Pierre BUYOYA, logé en prison, au main de l'appareil judiciaire burundaise... L'atmosphère étant trop lourde, la France a décidé aujourd'hui de suspendre sa coopération militaire avec le Burundi, avant que le Burundi ne le lui signifie de lui-même car ...

DAM, NY, AGNEWS, le mardi 26 mai 2015

Burundi: Cour Africaine et Cour de Justice de l'Afrique de l'Est incompetentes devant l'Arrêt N°303

A Bujumbura, ce samedi 30 mai 2015, les autorités ont été soulagé d'entendre que la Cour Africaine (<http://www.african-court.org/fr/>) et la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est (EACJ –) s'étaient jugées incompetentes devant l'Arrêt N° 303 de la Cour Constitutionnelle du Burundi statuant que le très populaire Président africain du Burundi, S.E Pierre Nkurunziza, avait bel bien ses droits de se présenter aux présidentielles de 2015.

En effet, la Cour Constitutionnelle du Burundi avait sorti un arrêté le mardi 5 mai 2015 expliquant en 7 pages que le Président actuel du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre pouvait se représenter une dernière fois à la Présidentielle: L'arret-de-la-cour-constitutionnelle-rccb-303 <http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/05/arret-de-la-cour-constitutionnelle-rccb-303.pdf>

Ainsi, dès à présent, des juridictions régionales et continentales viennent de confirmer la décision de la Cour Constitutionnelle du Burundi, institution garante de l'Etat de Droit démocratique burundaise.

DAM, NY, AGNEWS, le samedi 30 mai 2015

CNIDH > Les nouveaux membres

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/1962-cnidh-les-nouveaux-membres>

Qui sont-ils ?

La Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), vient d'être dotée de nouveaux membres dont quatre nouvellement nommés et un qui a été reconduit. Après leur nomination, ils ont juré de remplir fidèlement et en toute impartialité leur mandat. Ils se sont également engagés à respecter la Constitution de la république du Burundi, la Charte de l'unité nationale et d'autres lois en vigueur. La rédaction du quotidien Le Renouveau a jugé bon de vous parler de ces nouveaux membres de la CNIDH.

Qui est le nouveau président de la CNIDH, Jean-Baptiste Baribonekeza ?

En remplacement du frère Emmanuel Ntakarutimana, Jean-Baptiste Baribonekeza est le nouveau président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Il dispose d'un diplôme de maîtrise en droit de l'Homme et démocratie obtenu à l'université de Pretoria en Afrique du Sud et d'une licence en droit à l'université du Burundi. Il a publié pas mal d'ouvrages et a déjà exercé différentes fonctions tant au Burundi qu'à l'extérieur du pays. De 2013 à 2014, il était chargé du Programme gouvernance et droits de l'Homme au bureau pays du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) à Dakar au Sénégal. De 2011 à 2013, il était analyste de programme, gouvernance et droits de l'Homme au centre régional pour l'Afrique de l'Ouest et du centre au sein du programme des Nations unies pour le développement de Sénégal. Le nouveau président de la CNIDH a également exercé la fonction de spécialiste des droits de l'Homme au sein de l'opération des Nations unies, de 2009 à 2011, en Côte d'Ivoire.

De septembre 2008 à février 2009, Jean-Baptiste Baribonekeza était consultant au sein de l'organisme Avocats sans frontières à Bujumbura et de février à juin 2008, il a fait un stage au bureau du procureur à la cour pénale internationale de La Haye au Pays-Bas. Il a également effectué un stage au haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à Genève en Suisse, de 2007 à 2008. En 2007, M Baribonekeza était professeur à la faculté de droit de l'université du Burundi et de 2005 à 2006, il était formateur juridique au Programme protection du Conseil norvégien pour les réfugiés à Makamba après qu'il ait exercé les fonctions d'attaché juridique à la Banque nationale pour le développement économique (BNDE), en 2005.

Il a également exercé beaucoup d'autres fonctions

D'octobre 2004 à février 2005, il était agent électoral à la Commission électorale provinciale indépendante (Cepi) à Gitega. Dans l'intervalle de 2003 à 2004, M. Baribonekeza était à la fois consultant et encadreur de formation à l'Office du haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi ainsi que stagiaire à l'Office du haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi.

Concernant les activités civiques, communautaires et volontariat, Jean Baptiste Baribonekeza a été membre de Nouvel horizon, une organisation non gouvernementale œuvrant dans le domaine de la résolution pacifique des conflits à l'Université du Burundi. Il a également été membre d'honneur de l'Union des jeunes contre le sida. C'est une organisation œuvrant dans le domaine de la lutte contre le Sida. En 2006, le président de la CNIDH était guide et interprète à la Coupe du monde des Sans abris à Cap Town en Afrique du Sud. La même année, il était volontaire des Nations unies en ligne et il travaillait comme traducteur anglais, français et kirundi pour le collectif pour le renforcement des communautés du Canada et teach a man to fish de la Grande Bretagne. M Baribonekeza a également participé dans beaucoup de cours d'été, des séminaires et des ateliers au Burundi, en Afrique et ailleurs.

M. Baribonekeza parle anglais, français, kiswahil et kirundi. Il a également beaucoup de connaissances en informatique comme World, Excel, Power Point, Outlook, Internet explorer, Lotus notes et des bases de données pertinentes à son domaine de spécialisation.

Qui est Claudine Niyimbonera ?

De son côté, Claudine Niyimbonera dispose d'un diplôme de maîtrise en droit de l'Homme et résolution pacifique des conflits obtenu à l'Université du Burundi, Chaire Unesco. Elle dispose également d'un diplôme de licence en droit obtenu à l'université du Burundi dans la faculté de droit. Concernant d'autres formations complémentaires, elle a suivi des formations en techniques de médiation ; en guide pratique de police administrative ; dans la nouvelle technologie de rédaction des jugements ; en management des cours et tribunaux ; en techniques de formation des adultes ; en

application des conventions internationales relatives aux droits de la femme au Burundi ; dans la promotion et protection des droits de la femme ; dans l'utilisation des conventions internationales relatives au droit du travail par les juridictions nationales ainsi que dans la protection internationale des droits de l'Homme.

Quant aux qualifications clés, Mme Niyimbonera est qualifiée en analyse et résolution des situations à la lumière de loi et dans la conception, mise en œuvre, supervision, exécution et suivi-évaluation des projets relatifs au droit en général et particulièrement à l'accès à la justice, droits de l'Homme, résolution pacifique des conflits, genre, etc. Elle a également une qualification dans la sensibilisation et plaidoyer sur les thèmes variés de droit en général et particulièrement sur les droits de l'Homme, succession, sécurisation foncière, police de proximité, police administrative. Mme Niyimbonera est aussi qualifiée en appui des ministères partenaires sur des thèmes juridiques et autres.

Ses compétences

Comme l'indique son curriculum vitae, la vice-présidente de la CNIDH a beaucoup de compétences en résolution pacifique de conflits notamment la médiation ; la formation des adultes sur les thèmes variés notamment le droit foncier ; le droit de la famille, succession, libéralités et régimes matrimoniaux ; procédure judiciaire; violences basées sur le genre ; rédaction des jugements, etc. ; l'appui et l'accompagnement à l'élaboration des modules de formation et des textes de lois ; etc.

Quant aux activités professionnelles, Mme Niyimbonera a été conseillère nationale justice au sein du programme d'appui à la bonne gouvernance au Burundi «Gutwara neza», de juillet 2009 à décembre 2014. Elle était chargée de préparer, budgétiser, mettre en œuvre et suivre des activités relatives à la mise en place des réformes pour l'amélioration de la justice de proximité et la protection, la promotion et le renforcement des droits de l'Homme et libertés fondamentales dans huit provinces d'intervention du programme. De juillet 2008 à juin 2009, elle était assistante de la coordinatrice de l'association des femmes juristes du Burundi. De 2003 à 2005, elle était juge au Tribunal du travail et de 2005 à 2008 elle était vice-présidente et présidente ad intérim de ce même tribunal.

Mme Claudine Niyimbonera parle bien le français et le kirundi. Elle parle moyennement l'anglais et le kiswahili. Elle dispose également de connaissances informatiques comme World, Excel, Power Point et Internet explorer.

Qui est le secrétaire de cette commission, Ernest Nyabenda

Le secrétaire de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, Ernest Nyabenda était professeur de l'Université et magistrat à la Cour suprême avant d'être nommé dans ses nouvelles fonctions. Il dispose d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DSS) obtenu à l'Université du Burundi, Chaire Unesco ; d'un certificat de réussite obtenu à l'Institut syndical pour la coopération au développement en Italie où il a passé deux ans de formation en droit du travail et de la sécurité sociale et d'un diplôme de licence en droit obtenu à l'Université du Burundi.

Selon son curriculum vitae, le secrétaire de la CNIDH a suivi des formations qui ont été sanctionnées par des certificats. Ernest Nyabenda a suivi beaucoup de formations au Burundi et à l'étranger. Il s'agit d'une formation en droit international d'arbitrage dispensé par DLA PIPER en août 2014; une formation sur les normes internationales et leur application par les juridictions suprêmes africaines, organisée par le Bureau international du travail (BIT) en 2013 en Zambie ; une formation sur les normes internationales du travail relatives au travail des enfants et leur application par les tribunaux et l'inspection du travail, organisée à Bujumbura par le Bureau international du travail (BIT) en collaboration avec le ministère de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, en 2013. Il a également participé dans deux séminaires. L'un était sur la pratique pénale. Il était organisé par International bridges to justice (IBJ) en collaboration avec Aprodh en 2009 et l'autre était sur la Justice juvénile qui a été organisé par le ministère de la Justice, en collaboration avec Terre des hommes, en 2012.

Ses activités professionnelles

Concernant ses activités antérieures, M. Nyabenda a effectué des activités académiques et juridiques. Comme activités académiques, il a été, en 2014, en même temps professeur à temps

partiel de droit bancaire à l'Institut supérieur de développement et d'Introduction à l'étude du droit à l'Université étoile de l'Afrique de l'Est de Cibitoke, campus Rugombo. De 2012 à nos jours, M. Nyabenda a été professeur à temps partiel de droit administratif à l'Université Martin Luther King. De 2011, il a été professeur à temps partiel de droit de la sécurité sociale et de droit administratif à l'Institut international libre d'Afrique ; professeur de droit judiciaire privé et de droit judiciaire répressif à l'Université des Collines (Hills university) et professeur à temps partiel des contrats usuels et de droit judiciaire privé à l'Institut supérieur d'enseignement technique de Rumonge. De 2008 à 2012, il a été professeur à temps partiel du droit des obligations à l'Université Espoir d'Afrique.

Comme activités judiciaires, M. Nyabenda a, de 2012 à nos jours, été juge à la Cour suprême et membre du bureau de l'Assemblée générale de la Cour suprême. En 2012, il a été nommé conseiller juridique et avocat de l'Etat. De 2010 à 2012, il fut juge au tribunal de Grande instance en mairie de Bujumbura. De 2008 à 2010, il était juge au tribunal de Grande instance de Bujumbura et de 2007 à 2008, chef du personnel et conseiller juridique à la Société régionale de développement de l'Imbo (SRDI). De 2006 à 2007, il était enseignant à l'école secondaire. Ainsi, selon toujours son curriculum vitae, M. Nyabenda parle le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili. Il dispose également des connaissances informatiques notamment le Word et l'Excel.

Qu'en est-il du commissaire Déo Ndikumana ?

Selon le curriculum vitae de Déo Ndikumana, il dispose d'un diplôme de licence en droit obtenu à l'Université du Burundi. Comme expériences professionnelles, il a occupé plusieurs fonctions. De 1995 à 1996, il a effectué un stage au Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) dans le cadre des bourses des meilleurs étudiants. De 1996 à 1997, le commissaire de la CNIDH a été consultant à l'Unicef. Il était chargé de la formation des magistrats et des journalistes en droit de l'enfant et spécialement dans la vulgarisation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

De 1997 à 2011, Déo Ndikumana était avocat spécialisé dans la défense des droits de l'Homme, et des enfants en particulier, mais également en charge d'autres dossiers. Dans cet intervalle, il faisait partie d'un groupe de cinq avocats sélectionnés pour la défense des prisonniers dits « politiques » dans le cadre du Programme d'assistance judiciaire initié par le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme. Il a été également sélectionné pour la défense des réfugiés dans le cadre d'un projet initié par une Organisation non gouvernementale (ONG) internationale américaine.

D'autres activités juridiques

Au cours de cette même période, M. Ndikumana a été avocat de plusieurs ONG et entreprises comme l'International medical corps (IMC), l'Office du thé du Burundi (OTB), l'Office de transport en commun (Otraco), la Mutuelle de la Fonction publique, la Loterie nationale ainsi que plusieurs milliers de personnes privées. Déo Ndikumana a également représenté le Burundi en tant qu'avocat des enfants soldats sur demande du ministre ayant les droits de l'Homme dans ses attributions. Il a aussi présenté une étude sur la situation des enfants incarcérés avec l'appui de l'Unicef et a assuré une formation aux journalistes sur les délits de presse. De 2011 à nos jours, M. Ndikumana était commissaire à la CNIDH. Il a également eu l'occasion d'avoir des stages et formations à l'étranger sanctionnés par des certificats dont un certificat de spécialiste signé par le Premier ministre français après une formation en droit de l'Homme à l'Ecole nationale d'administration de France.

Il est membre de la Ligue burundaise pour l'enfance et la jeunesse « Libejeun ». Déo Ndikumana a déjà publié un mémoire pour l'obtention du grade de licencié en droit intitulé « Le principe de la liberté de la presse et ses limites burundaises ». Il a également fait des exposés sur la Commission nationale des terres et autres biens dans le cadre d'un atelier présenté devant les corps constitués sur « Le principe de bonne foi et l'indemnisation des sinistrés » et sur la décentralisation administrative en droit burundais.

Qui est Chantal Bakamiriza, une autre commissaire de cette commission ?

Comme l'indique son curriculum vitae, Mme Bakamiriza est native de la province de Kirundo dans la commune Bwambarangwe. Elle est détentrice d'un diplôme de licence en Sciences économiques

et administratives obtenu à l'Université du Burundi. Comme expériences professionnelles, elle a été, de 2012 à nos jours, chef d'antenne régionale de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga.

Avant d'être nommée chef d'antenne régionale de la CNIDH, Chantal Bakamiriza fut, en 2012, conseillère de l'ombudsman au département en charge des fautes d'injustice et de violation des droits de l'Homme. Elle réalisait les activités d'écoute, d'orientation des requérants et de traitement des saisines de ces derniers. Au sein de la même institution, elle a été directrice du département de Médiation, éducation civique et communication de 2011 à 2012.

Elle a exercé beaucoup d'autres fonctions

De 2008 à 2011, Mme Bakamiriza était observatrice des droits de l'Homme au sein de la Ligue des droits de l'Homme dans la région des Grands lacs. Elle était une cadre d'appui aux activités de coordination du programme Observatoire des droits humains. De 2005 à 2006, elle était assistante de programme (sécurité et réforme institutionnelle) à l'Opération des Nations unies au Burundi.

De 2004 à 2005, Chantal Bakamiriza a été productrice de la radio de l'Opération des Nations unies au Burundi. Elle assurait la couverture médiatique et faisait le reportage des différents événements. Elle a également été assistante aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale dans les services de finance-budget et de coopération-affaires étrangères. Elle a été conseillère au département législatif. En tant que cadre d'appui dans ce département, elle suivait les séances plénières et produisait des procès-verbaux.

Selon toujours son curriculum vitae, Mme Bakamiriza a effectué, en 2002, une enquête pour le compte du Fonds des Nations unies pour la population (Fnuap). En 1999, elle a également effectué une investigation sur l'impact du magazine Ijambo sur le terrain d'entente pour le compte de Search for common ground.

Ses activités extra-professionnelles

Concernant les activités extra-professionnelles, Chantal Bakamiriza a été consultante en matière de formation électorale et de médiation. Elle a été également consultante en matière de formation des agents chargés de l'application de la loi en droits de l'Homme. Elle a aussi appuyé les activités de lutte contre les violences basées sur le genre pour le compte du Collectif des associations féminines Murekerisoni et les activités de protection et de promotion des droits des femmes et des enfants vulnérables (AFEV).

Chantal Bakamiriza parle bien le kirundi et le français, et moyennement, l'anglais et le kiswahili. Elle a également de bonnes connaissances informatiques notamment Word, Excel, Power point, Microsoft Publisher ainsi que Lotus Notes.

Astère Nduwamungu

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ALLEGATIONS D'EXECUTION DES COMBATTANTS CAPTURES LORS DES COMBATS QUI SE SONT DEROULES DANS LES COMMUNES MURWI ET BUKINANYANA DE LA PROVINCE CIBITOKÉ 8 mai 2015
<http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/ENQUETE.pdf>

=====
=====
JUN 2015 :
=====
=====

Déclaration de la CNIDH sur la situation des droits de l'homme à la veille des élections de 2015
dim, 06/28/2015 - 12:18 — decom

<http://cnidh.bi/d%C3%A9claration-de-la-cnidh-sur-la-situation-des-droits-de-l%E2%80%99homme-%C3%A0-la-veille-des-%C3%A9lections-de-2015>

Le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, dans la foulée duquel certains médias privés ont été détruits, a contribué à aggraver davantage la situation des droits de l'homme dans le pays.

Les arrestations opérées dans le cadre des poursuites contre les présumés auteurs du coup d'Etat manqué et les manifestants accusés d'avoir commis des infractions lors des manifestations, les départs vers d'autres régions du pays ou vers l'étranger, les actes de sabotage comme les attaques à la grenade et les fausses alertes sont autant de conséquences qui s'inscrivent dans la suite des événements sus évoqués.

Le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit au respect de la vie privée, le droit à liberté de circulation, la liberté d'expression, le droit à l'information, le droit de participation à la gestion des affaires de son pays, le droit à l'éducation pour ne citer que ceux-là, ont été fortement touchés.

Cliquez les liens ci-après pour télécharger l'intégralité de cette déclaration en Kirundi et en Français.

<http://cnidh.bi/sites/default/files/D%C3%A9claration%20sur%20la%20situation%20DH%20%C3%A0%20la%20veille%20des%20%C3%A9lections.PDF>

Prestation de serment des deux juges de la Cour constitutionnelle ce jeudi devant le président de la République. La cérémonie a eu lieu dans les bureaux de la présidence où les concernés ont juré de faire respecter la Constitution du Burundi et de rester neutre et indépendants dans leur mission. Ainsi donc, Benoît Simbaruhije, un Tutsi de Mwaro, qui était un membre de cette même Cour, en devient le vice-président et remplace donc le fugitif Sylvère Nimpagaritse parti peu avant la validation de la candidature de Pierre Nkurunziza par cette Cour. De même, Canesius Ndiwokubwayo, un autre Tutsi de Gitega entre au sein cette Cour et remplace Benoît Simbaruhije parmi les membres permanents. Il était président de la Cour d'appel de Gitega. Arib News, 20/06/2015

Remise et reprise à la tête de la CNIDH

mar, 06/09/2015 - 14:11 — decom

<http://cnidh.bi/remise-et-reprise-%C3%A0-la-t%C3%A0te-de-la-cnidh>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH) a organisé, ce Lundi 08 juin 2015 au siège de la CNIDH, des cérémonies de remise et reprise entre Monsieur Jean Baptiste BARIBONEKEZA, Président entrant de la CNIDH et Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA, président sortant de la CNIDH.

Au cours de ces cérémonies, Monsieur Jean Baptiste BARIBONEKEZA, Président entrant de la CNIDH, a salué le travail abattu par son prédécesseur tout en soulignant que son équipe apporte du sang nouveau : « Nous allons poursuivre et amplifier le travail de rapprochement de la CNIDH à la population ; nous allons aussi entreprendre un travail de réconciliation des organisations de la société civile et les médias d'une part et les institutions de la République d'autre part ; nous allons insister sur les droits économiques, sociaux et culturels étant donné l'interaction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ; nous allons utiliser davantage notre mandat consultatif pour conseiller le gouvernement et les autres institutions pour prévenir des violations des droits de l'homme et répondre à celles qui seraient déjà commises».

Par rapport aux manifestations en cours dans certains quartiers de Bujumbura, Monsieur BARIBONEKEZA, tout en invitant les parties prenantes à poursuivre le dialogue pour que les violations cessent, se dit prêt à poursuivre le travail de monitoring des violations commises dans le

cadre de ces manifestations. La CNIDH va aussi faire le plaidoyer nécessaire pour que, à chaque fois qu'il y a des violations, il y ait une action notamment judiciaire et d'éviter l'escalade de la violence.

Le président de la CNIDH indique que son équipe va travailler surtout en amont afin de prévenir d'éventuelles violations de droits de l'homme à travers la promotion des droits de l'homme, la sensibilisation et le plaidoyer tout en menant des actions de protection des droits de l'homme.

Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA, président sortant de la CNIDH, s'est quant à lui réjoui des quatre années passées à la tête de la Commission : « Nous sommes heureux que la CNIDH ait pu décrocher le statut A après presque une année de sa naissance », s'est-il félicité.

« Nous souhaitons au nouveau président beaucoup de courage, beaucoup d'entrain et de solidarité mais aussi beaucoup d'engagement pour la promotion et la protection des droits de l'homme », a déclaré Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA, président sortant de la CNIDH.

Parmi les observations du président sortant, Frère NTAKARUTIMANA a relevé que la première équipe n'avait pas beaucoup travaillé sur les droits économiques, sociaux et culturels. Aussi, a-t-il ajouté, il subsiste un problème de rapprochement de la Commission à la population. Raison pour laquelle il a plaidé pour que l'Etat accorde un budget suffisant à la Commission vue la tâche qui l'attend et son importance pour le respect des principes d'un Etat de droit.

Les cinq commissaires qui ont effectivement pris fonction ce lundi 08 juin 2015 avaient prêté serment le 28 avril 2015.

TGI Bujumbura : 40 détenus arrêtés pendant les manifestations sont auditionnés

Actualité alune Politique | Publié: juin 18, 2015 à 9:41 | Publié par : Placide HAKIZIMANA

<http://www.rtnbdi.bi/?p=7099>

Une quarantaine de prisonniers arrêtés pendant les manifestations contre la candidature du Président Pierre NKURUNZIZA était auditionné par la chambre de conseil du Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura mercredi 17 juin 2015. Le Gouvernement du Burundi qualifie ces manifestations comme une insurrection. Selon l'un des Avocats de la défense, la décision de les maintenir en prison ou de les libérer sera prise dans 48 heures à partir de ce mercredi. Pierre claver MBONIMPA président de l'APRODH, une association qui milite pour les droits des prisonniers espère qu'ils seront libéré.

Burundi/Justice : Près de 40 activistes violents anti-Nkurunziza comparaissent

A Bujumbura, ce mercredi 17 juin 2015, près de 40 activistes anti-Nkurunziza ont comparu dans différentes chambres des instances judiciaires de la capitale Bujumbura.

Nombre d'entre eux ont été arrêtés en possession d'armes à feu en pleine manifestation « dite pacifique » ou ont fait usage d'armes (grenades, K47 etc) contre des citoyens ou contre la Police Nationale du Burundi PNB.

Ces activistes violents anti-Nkurunziza étaient accompagnés de leurs avocats respectifs, qui exigent leur libération. Quant au ministère public, ils les accusent « de port illégal d'armes et de participation criminelle à la rébellion ».

La majorité de ces activistes anti-Nkurunziza sont des militants du parti politique anarchiste violent du MSD. Ils ont été formé en RDC Congo auprès de la force négative Rwandaise M23 qui sévissait au KIVU.

Ces activistes anti-nkurunziza ont pendant 1 mois terrorisés (mai 2015) 4 quartiers de Bujumbura pour demander que le très populaire président africain du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre, ne se représente pas à l'élection présidentielle. Alors que la Cour Constitutionnelle du Burundi et la CENI ont avalisé sa candidature.

DAM, NY, AGNEWS, le mercredi 17 juin 2015

Burundi-Justice: Vers un mandat d'arrêt international contre le General putschiste Philbert Habarugira

A Bujumbura, ce vendredi 26 juin 2015, dans l'entourage de l'Etat, on parle de plus en plus d'un mandat d'arrêt international contre le General putschiste Philbert Habarugira.

Le Général de Brigade putschiste Philbert Habarugira, ex FAB (ancien nom de l'armée burundaise sous la Dictature) de triste mémoire, un Homme du Réseau militaire de l'ancien dictateur Hima burundais BUYOYA Pierre, est l'un des responsables du Coup d'Etat manqué du mercredi 13 mai 2015.

Dans un message audio, il explique comment les USA, la France, et la Belgique, sans les citer, avaient organisé leur- Révolution de Couleur – en vue de faire un Coup d'Etat militaire au Burundi pour destituer le CNDD-FDD du pouvoir.

Dans cette même audio, le Général putschiste Philbert Habarugira, menace le Burundi de récurrence d'un Coup d'Etat :

Au Burundi, le mercredi 13 mai 2015, les Forces de Sécurité Burundaises ont déjoué un Coup d'Etat militaire du réseau militaire de l'ancien dictateur Hima burundais BUYOYA Pierre. La Dictature militaire des Hima burundais (Buyoya, Bagaza, Micombero) a fait en 40 ans de pouvoir (1965 à 2005) plus de 4.5 Millions de victimes Burundi: <http://www.burundi-agnews.org/genocide.htm> ou <http://www.burundi-agnews.org/ccburundi.htm>

DAM, NY, AGNEWS, le vendredi 26 juin 2015

SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA JUSTICE RENCONTRE LES CHEFS DES JURIDICTIONS ET SERVICES JUDICIAIRES A GITEGA. 24 juin 2015

http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/REUNION_A_GITEGA.pdf

=====
=====
JUILLET 2015 :
=====
=====

1er juillet 2015> Message du chef de l'Etat à l'occasion du 53e anniversaire de l'indépendance du Burundi

http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2279:1er-juillet-2015-message-du-chef-de-l-etat-a-l-occasion-du-53e-anniversaire-de-l-independance-du-burundi&catid=98&Itemid=125

option=com_content&view=article&id=2279:1er-juillet-2015-message-du-chef-de-l-etat-a-l-occasion-du-53e-anniversaire-de-l-independance-du-burundi&catid=98&Itemid=125

11. Un mois ne s'était pas encore écoulé que, le 13 octobre 1961, le Prince Louis Rwagasore est mort assassiné. Ses deux enfants encore en bas âge ainsi que son épouse ont également été tués, mais jusqu'à ce jour, une ombre plane toujours sur les circonstances de la mort de ces innocents. Cependant le Burundi a été proclamé indépendant le 1er juillet 1962. La vérité sur l'assassinat du Prince Louis Rwagasore et sa famille, nous l'attendons de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). C'est l'Indépendance du Burundi qui a été décapitée.

Violences au Burundi : Les USA brandissent la menace de la CPI

Voice of America, 09.07.2015

Burundi : poursuite possible pour crimes de guerre devant la CPI (Etats-Unis)

Le représentant spécial des Etats-Unis pour les crimes de guerre, Stephen Rapp, a lancé cette mise en garde mardi, disant que ceux qui sont responsables des violences en cours au Burundi pourraient faire face à des poursuites judiciaires.

Dans une interview au Service "Afrique centrale" de la VOA, M. Rapp a déclaré que les manifestants pacifiques continuent d'être pris pour cibles par balles dans les rues de la capitale Bujumbura

http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=12440&Itemid=81

Crise au Burundi : Début des audiences devant la Cour régionale d'Afrique de l'Est

APA, 14-07-2015

http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=12504&Itemid=81

Kampala (Ouganda) - La Cour de justice de l'Afrique de l'Est (photo) a tenu mardi à Arusha, en Tanzanie, sa première audience publique sur la crise au Burundi.

Le dossier soumis le 6 juillet oppose l'Union des avocats panafricains et le Forum de la société civile d'Afrique d'un côté et le Procureur général du Burundi de l'autre.

Une justice de qualité dans le domaine du commerce

Actualité alune Société | Publié: juillet 7, 2015 à 8:39 | Publié par : Caritas NININAHAZWE

<http://www.rtnbdi.bi/?p=7514>

Une série de formations des magistrats et assesseurs du tribunal de commerce a été lancée ce 06 juillet 2015 à Bujumbura .

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires au Burundi. Il s'agit d'équiper et de renforcer la capacité des magistrats Burundais afin de leur permettre d'offrir une justice de qualité dans le domaine du commerce.

Le Secrétaire Permanent au ministère de la justice a indiqué en lançant cette activité, que la justice commerciale occupe une place de choix dans l'amélioration de l'environnement des affaires. Aucune réforme ne peut aboutir sans institutions judiciaires capables de régler les différends commerciaux de manières rapides et efficaces tout en rassurant les investisseurs tant nationaux qu'internationaux-a-t-il ajouté.

Ce premier module qui va durer cinq jours comprend le droit commercial et le droit des sociétés, le droit bancaire, le droit des entreprises en difficultés et de la faillite, le droit de la propriété intellectuelle et du climat des affaires. Ces activités ont été organisées par le Ministère de la justice appuyé par la banque mondiale à travers le projet de développement des secteurs financiers et privés.

Sept enfants accusés de rébellion relaxés grâce à l'implication de la CNIDH sont remis à leurs parents

sam, 07/25/2015 - 09:46 — decom

<http://cnidh.bi/sept-enfants-accus%C3%A9s-de-r%C3%A9bellion-relax%C3%A9s-gr%C3%A2ce-%C3%A0-l%E2%80%99implication-de-la-cnidh-sont-remis-%C3%A0-leurs>

Sept enfants considérés comme membres d'un groupe rebelle non encore identifié et arrêtés à Cibitoke, puis relaxés grâce au plaidoyer de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ont été remis à leurs parents le Jeudi 23 juillet Vendredi 24 juillet 2015.

Le président de la CNIDH, Monsieur Jean Baptiste BARIBONEKEZA, leur a longuement prodigué des conseils en insistant sur le fait que l'avenir des enfants se trouve nulle part ailleurs qu'à l'école. « Le rêve des enfants devrait être de devenir des médecins, des ingénieurs, des commerçants de grande renommée, des journalistes,... et cela n'est possible que si l'on est passé par le banc de l'école. », a-t-il fait remarquer à ces enfants.

Aussi, il leur a mis en garde contre la manipulation des politiciens qui mobilisent des enfants pour des activités politiques illicites, nuisibles à leur santé physique et morale et à leur avenir en leur promettant de l'argent. « Que personne ne vous trompe encore en promettant qu'il va vous distribuer des dollars à moindre effort, cela n'est possible nulle part », a-t-il insisté.

S'adressant aux parents venus chercher leurs enfants, le président de la CNIDH leur a rappelé leur rôle d'encadrer leurs enfants en s'assurant qu'un enfant a le nécessaire pour manger, aller à l'école, se faire soigner, se vêtir, etc. Les parents devraient en outre surveiller leurs enfants quitte à s'assurer que ces derniers ne se confient pas à des personnes étrangères.

La joie était immense tant pour ces enfants que pour les parents qui venaient de renouer le contact avec leurs enfants. Ces parents ont remercié la CNIDH pour le rôle qu'elle a joué dans la libération de leurs enfants et pour les moyens de transport mis à leur disposition par la Commission.

Le président de la CNIDH a promis que la Commission va assurer un accompagnement de ces enfants pour leur réinsertion dans la communauté et leur retour à l'école.

A leur arrivée au siège de la CNIDH après leur libération

Cette affaire constitue un des investissements de la CNIDH dans la protection des enfants et des autres victimes des violations des droits de l'homme ayant caractérisé le mouvement de contestation politique débuté au mois d'avril dernier.

Chaque enfant avec son ou ses parents et prêt pour rentrer

MINISTERE DE LA JUSTICE > Formation des magistrats du tribunal de commerce en droit des affaires

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2331-ministere-de-la-justice-formation-des-magistrats-du-tribunal-de-commerce-en-droit-des-affaires>

Ils ont besoin d'une formation professionnelle complémentaire

Chaque fois qu'il s'avère nécessaire, le ministère de la Justice, via le Centre de formation professionnelle de la Justice (CFPJ), organise des ateliers pour la sensibilisation sur ses activités, des séminaires mais aussi des différentes formations pour le renforcement des capacités professionnelles de son personnel.

Ayant constaté qu'ils ne remplissent pas suffisamment des formations intellectuelles en matière d'affaires et surtout que la plupart sont des généralistes, le ministère de la Justice a organisé à travers le Centre de formation professionnelle de la Justice du 6 au 10 juillet 2015 une formation des magistrats travaillant au tribunal de Commerce. Cela ressort d'une information fournie par M. Edouard Minani directeur du Centre de formation professionnelle de la Justice à la rédaction du journal Le Renouveau le mercredi 8 juillet 2015.

En effet, M. Minani a affirmé qu'au terme de cette formation, ces magistrats seront aptes et habiles dans le traitement des affaires commerciales et autres liées au commerce. Cette formation en droit commercial, droit bancaire, droit du transport, droit des entreprises en difficultés et en droit de la propriété intellectuelle produira un impact positif et une prise de conscience accrue des méandres du droit des affaires.

« Nous espérons voir une plus grande cohérence et transparence dans le traitement de telles affaires », a ajouté ce directeur.

La stratégie du Centre de formation

Selon la même source, la stratégie du Centre de formation professionnelle de la justice est simple et ambitieuse. Elle peut se résumer en trois phases : identification des besoins de formation, développement des outils et un plan de formation, évaluation des niveaux de performance et celle

de l'impact des formations. S'il est aisé de lire le module, il est aisé également d'affirmer qu'il ne contient pas tout ce qu'il faut attendre de la thématique. L'essentiel se découvre à travers la formation.

Vincent Mbonihankuya (stagiaire)

TRIBUNAL DE RESIDENCE de KAMENGE> Entretien

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2466-tribunal-de-residence-de-kamenge-entretien>

Les procès pénaux y sont moins nombreux que les procès civils

Ayant la mission principale de dire le droit, n'importe quelle juridiction qu'elle soit répressive ou civile doit rendre une justice saine en toutes circonstances. En cas de refus, les juges seront coupables de déni de justice s'ils le font sous prétexte de silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi. Les compétences diffèrent d'une juridiction à l'autre. Le nombre de procès pénaux dans les tribunaux de résidence demeure minime par rapport aux procès civils.

Seulement 20% des procès traités par le tribunal de Résidence Kamenge couvre la matière répressive. Le tribunal siège en audience publique une fois par mois en matière pénale du fait qu'en cas d'audience, la présence d'un officier du ministère public venu du parquet est obligatoire. Cette carence est aussi liée à la compétence répressive que la loi lui attribue dans la mesure où ce tribunal ne connaît que des infractions punissables au maximum de deux ans de servitude pénale indépendamment du montant de l'amende. Tels sont les propos du prénommé Désidras, président du tribunal de résidence Kamenge fournis à la rédaction du journal Le Renouveau lors d'un entretien mené avec lui le mardi 28 juillet 2015.

Le tribunal de Résidence Kamenge ne peut prononcer la contrainte par corps que pour une durée ne dépassant pas deux mois. La durée de la servitude pénale subsidiaire prononcée par ce tribunal ne peut dépasser 15 jours par infractions ni de deux mois par effet de cumul. La majorité des procès pénaux que connaissent ce tribunal sont des infractions qualifiés de contraventions du code de la route (accident, violation des signaux routiers,...).

Sa compétence territoriale est limitée à Kamenge

En matière pénale, le tribunal de Résidence de Kamenge est territorialement compétent pour juger les infractions commises dans la circonscription de la zone Kamenge, quand le prévenu réside ou a été trouvé dans sa circonscription territoriale pourvu que cette infraction ne dépasse pas sa compétence répressive, a indiqué Désidras.

Le président du tribunal Kamenge demande au ministère de la Justice de doter assez d'officiers du ministère public à ce tribunal et d'élargir la compétence répressive afin d'améliorer le déroulement des affaires pénales.

Vincent Mbonihankuye (Stagiaire)

La CNIDH vient de faire libérer 6 personnes de Nyamurenza accusées d'actes de violence politique et incarcérées à Ngozi

mer, 07/15/2015 - 13:01 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-vient-de-faire-lib%3%A9rer-6-personnes-de-nyamurenza-accus%3%A9es-d%E2%80%99actes-de-violence-politique-et>

Grâce au plaidoyer et à la facilitation de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme(CNIDH), 6 personnes accusées d'actes de violence politique, puis détenues à Ngozi ont été relaxées ce mardi 14 juillet 2015 puis remises à l'administration et à la population de la colline

Shoza, zone BIRAMBI de la commune Nyamurenza pour leur réinsertion totale au sein de la communauté.

Ces personnes avaient été arrêtées puis incarcérées à la suite des échauffourées entre les jeunes militants du CNDD-FDD et de la coalition AMIZERO Y'ABARUNDI qui avaient fait 4 blessés et plusieurs personnes passées à tabac.

Accompagnée par le Conseiller Principal du gouverneur de la province de Ngozi, le Procureur de la République dans la province de Ngozi et du Commissaire provincial de la Police de la Sécurité Intérieure, Madame Sandrine GATORE, Responsable de l'antenne régionale de la CNIDH à Ngozi, a confié ces personnes à l'administration locale. Au même moment, elle a facilité le retour de 9 autres personnes de cette localité qui avaient fui à la suite de ces échauffourées.

La responsable de l'antenne régionale de la CNIDH à Ngozi a ainsi invité la population à les accueillir à bras ouverts. ' Ce sont vos frères, ce sont vos voisins, vous avez intérêt à cohabiter pacifiquement sans considérer vos appartenances politiques', a-t-elle insisté.

Le conseiller principal du gouverneur de la province de Ngozi, Monsieur Dieudonné HIBONEYE, n'y est pas allé par quatre chemins : ' vous devez sauvegarder la paix et la sécurité, seules gages du développement intégral'. Il leur a en outre demandé de faire preuve de retenue et de tolérance politique parce que le Burundi a choisi la voie du multipartisme.

La procureure de la République dans la province de Ngozi à quant elle a expliqué que les personnes libérées ont reconnu les infractions et en ont demandé pardon raison pour laquelle le parquet a décidé de les libérer. Seulement, a-t-elle fait tenu à préciser, toute récidive conduirait à des peines lourdes.

Le conseiller socioéconomique de l'administrateur de la commune de Nyamurenza, Monsieur Isaie NDUWIMANA, a fort apprécié cette activité et a profité de l'occasion pour demander à ceux qui se sont réfugiés ailleurs de retourner dans leur ménage.

La Commune de Nyamurenza continue à être le théâtre d'activisme politique souvent ponctué de violents incidents de la part des jeunes affiliés aux partis politiques. La CNIDH compte poursuivre ses actions de sensibilisation et de rapprochement des communautés en vue d'une intégration totale de ces personnes et d'un meilleur respect des droits de l'homme par les jeunes affiliés aux partis politiques dans cette zone.

ENTRETIEN> La promotion de la justice impartiale et indépendante au Burundi

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2482-entretien-la-promotion-de-la-justice-impartiale-et-independante-au-burundi6>

Son évolution depuis la signature de l'accord d'Arusha

Après diverses critiques du recrutement, composition et fonctionnement de l'appareil judiciaire burundais, l'Etat du Burundi s'est doté de plusieurs moyens pour assurer et garantir la promotion de l'impartialité et de l'indépendance de la justice notamment par la création d'une école nationale de la magistrature, équilibre ethnique, la dotation des tribunaux en ressources humaines et en moyens matériels adéquats. Depuis la signature de l'accord d'Arusha, le Burundi s'est engagé dans la réforme de ses institutions judiciaires à travers notamment une augmentation importante du nombre de magistrats et un rééquilibrage progressif de la composition ethnique de la magistrature. Un déséquilibre ethnique, régional et du genre se faisait remarquer dans l'appareil judiciaire burundais. En 2003, le centre de formation professionnelle de la justice a été officiellement créé avec une mission précise de la formation initiale en tenant compte des équilibres ethniques constitutionnellement reconnus. Tout cela se faisait pour assurer une justice impartiale. Il y a beaucoup de formateurs chargés de former les magistrats. Tels sont les propos exprimés par Edouard Minani directeur du CFPJ, à la rédaction du journal Le Renouveau lors d'un entretien mené avec lui le lundi 03 juillet 2015.

Qu'en disent les textes et lois ?

Notre interlocuteur nous a signalé que la loi mère et autres textes ne sont pas muets sur cette matière. Ainsi, le préambule de la constitution de 2005 énonce que : « considérant que pour atteindre ce résultat, les principes Constitutionnels et légaux de la protection et l'inclusion des groupes ethniques, culturels et religieux d'une part et de la restructuration du système de la sécurité et de la justice doivent être garantis ». L'article 143 de la même loi en dit également quelque chose. En 2009, une loi pénale contenant plusieurs innovations à savoir l'abolition de la peine de mort a été promulguée, en 2013 une loi très appréciable portant révision de la procédure pénale a vu le jour. Dans cette même année, se sont tenus à Gitega les états généraux de la justice pour débattre des problèmes et des perspectives de la justice, ainsi que pour proposer les réformes à envisager pour consolider l'Etat de droit basé sur une justice impartiale et indépendante, a indiqué Edouard Minani. Il a enfin précé que pour adopter les réformes en cours, un plan de correction des déséquilibres ethniques est un préalable.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire)

Le Parquet général : Investigations sur les Barundi criminels de génocide des Tutsi de 1994

Publié le 7-07-2015 - à 13:22' par IGIHE

La Cellule près le Parquet Général de traque des criminels de génocide des Tutsi de 1994 par le biais du Procureur Siboyintore a, dans un point de presse de ce 3 juillet 2015, déclaré qu'elle va entamer des investigations sur les Barundi qui résidaient au Rwanda en 1994 et qui sont fortement soupçonnés d'avoir commis des crimes de génocide des Tutsi de 1994.

Le Procureur Jean Bosco Siboyintore dit que les préalables de pourparlers entre les deux gouvernements burundais et rwandais sont nécessaires pour voir dans quelle mesure ces criminels peuvent subir des procès au Rwanda ou au Burundi.

Il se souviendra que le Rwanda a hébergé des réfugiés burundais depuis l'année 1972 et d'autres en 1989. Ces réfugiés barundi ont joué un rôle dans le génocide des Tutsi de 1994 ainsi que le montrent les archives Gacaca où toute l'identification des présumés criminels est documentée.

Le procureur assure que cet exercice est entrepris avec la collaboration des associations de rescapés du génocide des Tutsi IBUKA, AERG-GAERG qui sont entrain de collecter toutes les données permettant le démarrage de ces investigations

J.B. Siboyintore a indiqué que ceux qui sont poursuivis sont accusés de crimes contre l'humanité que le Rwanda est compétent pour conduire de tels procès ou que cela peut également être de la responsabilité des tribunaux burundais s'ils en ont les instruments légaux.

Les Barundi soupçonnés de crimes de génocide des Tutsi résidaient en 1994 dans les villages de Nyakizu, Ntongwe, Kinazi dans l'actuel District de Ruhango, Mugina dans Kamonyi, Rilima du Bugesera.

=====
=====
AOUT 2015 :
=====
=====

- La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a tenu hier après-midi un point presse à Bujumbura. Elle a tenu à condamner les assassinats ciblés de ces dernières semaines commis dans les quartiers Nyakabiga, Ngagara, Cibitoke et Musaga en mairie de Bujumbura et ainsi que dans les communes de Mukike, Mugongomanga et Mutambu en province de Bujumbura. De la même manière, cette commission condamne l'assassinat du Général Adolphe Nshimirimana. Pour l'ensemble de ces crimes, elle demande à la justice de pratiquer des enquêtes impartiales et indépendantes. Sur la question de savoir pourquoi cette commission réagit au lendemain de la mort du général Adolphe, le président de cette commission a répondu qu'elle a toujours dénoncé des crimes commis dans le pays. Jean-Baptiste Baribonekeza a précisé que si cette commission tarde à réagir, c'est qu'elle a mis en place une commission d'enquête mais que tôt ou tard, elle finit toujours par s'exprimer. Arib News, 04/08/2015

La CNIDH est profondément préoccupée par la recrudescence des cas d'assassinats et d'enlèvements suivis de mort
mer, 08/19/2015 - 16:07 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-est-profond%C3%A9ment-pr%C3%A9occup%C3%A9e-par-la-recrudescence-des-cas-d%E2%80%99assassinats-et-d%E2%80%99enl%C3%A8vements>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) vient de sortir une déclaration ce Mercredi 19 août 2015 dans laquelle elle dit être profondément préoccupée par la recrudescence des cas d'assassinats et d'enlèvements suivis de mort, perpétrés par des individus armés et qui continuent à faire des victimes au sein de la population de tous bords. La Commission déplore notamment l'assassinat...

de l'ancien Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Burundaises, le Colonel à la retraite Jean Bikomagu, assassiné le 15 août 2015 à Kabondo et le couple tué dans la soirée du 12 août 2015 à Kamenge, en Mairie de Bujumbura, ce qui porte à au moins 14 le nombre de personnes tuées au cours des deux dernières semaines. Lire l'intégralité de la déclaration en pièces jointes.
<http://cnidh.bi/sites/default/files/D%C3%A9claration%2019.08.2015%20Fran%C3%A7ais.PDF>

ENTRETIEN> La justice pour les mineurs

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2497-entretien-la-justice-pour-les-mineurs>

Elle évolue du jour au jour

Après la promulgation de la loi no 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, une autre loi portant révision du code de procédure pénale est intervenue le 3 avril 2013. Ce nouveau code tient compte des différentes catégories de personnes et définit la procédure appropriée à chacune d'elle selon leurs particularités. Il prend en compte la spécificité de enfants délinquants.

Depuis l'an 1990, le Burundi a ratifié la convention internationale sur la justice pour l'enfant. Dans cette convention il y est stipulé que le pays signataire doit mettre en place un système spécifique à la justice pour les mineurs. C'est dans cette optique que le gouvernement du Burundi via son ministère de la justice a créé en juin 2010 une cellule nationale de protection judiciaire de l'enfant attachée au conseiller du cabinet du ministre chargé de la justice pour s'occuper de cette thématique. Telle est l'information fournie par Bernard Bizimana, responsable de cette cellule au niveau national à la rédaction du journal Le Renouveau le mercredi 5 août 2015.

Afin de mettre en application de cette convention, le gouvernement a promulgué les lois favorables au traitement judiciaire des mineurs. C'est dans ce cadre là qu'il y a eu promulgation du code pénal en 2009 et du code de procédure pénale en 2013. Il y a eu aussi création des centres de rééducation pour mineurs en conflits avec la loi à Ruyigi et à Rumonge, a précisé notre interlocuteur.

Création des sections et chambres spécialisées pour mineurs en conflits avec la loi

S'en est suivi des sections spécialisées pour mineurs au niveau de chaque parquet de la République et parquet général près les cours d'Appel, sans oublier la création des chambres spécialisées pour mineurs au niveau de chaque tribunal de Grande instance et cour d'Appel. La création de ces chambres spécialisées a été suivie par la nomination accompagnée par la formation des magistrats membres siégeant à ces sections et chambres spécialisées afin qu'ils soient performant dans le traitement des dossiers des mineurs, a signalé Bernard. Il y a eu aussi création d'un quartier spécial pour mineurs emprisonnés à Ngozi. Il a enfin indiqué qu'un code de protection de l'enfance est en train d'être confectionné au sein du ministère de la justice. M Bizimana demande à l'Etat de doter à cette cellule assez de moyens humains et financiers pour faire face aux difficultés liées à cette problématique trop exigeant.

Vincent Mbonihankuye

La CNIDH recherche le chef d'antenne de la Région Nord basé à Ngozi

ven, 08/14/2015 - 10:42 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-recherche-le-chef-dantenne-de-la-r%C3%A9gion-nord-bas%C3%A9-%C3%A0-ngozi>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) voudrait recruter un chef d'antenne Nord à couverture régionale (Province de Ngozi, Kayanza, Kirundo et Muyinga) répondant aux conditions et critères décrits dans les termes de références joints à ce communiqué (Voir pièce jointe).

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 25 août 2015 à 17 heures.

<http://cnidh.bi/sites/default/files/TDRs%20Chef%20d%27Antenne%20Nord.pdf>

Le président de la CVR dit de ne pas confondre la justice et le tribunal

Actualité alune Politique | Publié: août 12, 2015 à 8:35 | Publié par : Dieudonné NKURUNZIZA

<http://www.rtnbdi.bi/?p=8101>

La Commission Vérité Réconciliation n'est pas un mécanisme de judiciaire mais un mécanisme de vérité qui n'est pas incompatible avec le volet judiciaire.

Ce sont les propos de Monseigneur Jean Louis NAHIMANA président de la CVR lors d'un échange d'expérience sur la commission vérité réconciliation du Togo entre les membres de la CVR du Burundi. Selon Monseigneur Jean Louis NAHIMANA, les gens confondent la justice avec le tribunal.

JUSTICE> Tribunal de résidence de Kamenge

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2504-justice-tribunal-de-residence-de-kamenge>

Les procès civils y sont plus nombreux que les pénaux

Sous peine de déni de justice, les juges de toute juridiction aussi bien inférieure que supérieure doivent assurer en toutes circonstances la mise en œuvre des dispositions légales et l'interprétation de l'ordre juridique dans l'intérêt de la société au nom de laquelle ils exercent leurs prérogatives judiciaires. Aujourd'hui, l'accent est mis sur le nombre plus élevé de procès civils par rapport aux procès pénaux dans les tribunaux de résidence.

Plus de 80% des dossiers reçus, instruits, prononcés et exécutés au sein du tribunal de résidence de Kamenge couvrent la matière civile. Ledit tribunal siège en audience publique dans la matière civile trois fois par semaine, soit douze fois par mois. La circonscription judiciaire dudit tribunal couvre une population très nombreuse dont la plupart sont tellement pauvres qu'elles n'ont pas leur propre

habitation. Plusieurs gens ne connaissent ni les droits de leurs enfants naturels ni les droits de leurs sœurs. Tous ces litiges familiaux et sociaux font naître alors tant de différends civils devant le tribunal de résidence de Kamenge. Une autre raison est peut-être liée à la compétence un peu élargie que la loi reconnaît à ce tribunal. Tels sont les propos exprimés par le prénommé Désidras, président du tribunal de résidence de Kamenge à la rédaction du journal Le Renouveau lors d'un entretien avec lui le mardi 4 août 2015.

En effet, notre interlocuteur a indiqué que la majorité des dossiers civils enregistrés sont ceux des mères qui réclament la pension alimentaire des enfants naturels aux pères de ces derniers. En deuxième lieu viennent les litiges relatifs aux contrats de location des maisons qui nécessitent parfois une exécution forcée en cas de non respect des engagements contractuels par le locataire. En troisième lieu, ce sont les conflits familiaux relatifs surtout à la succession.

Sa compétence est limitée territorialement à kamenge

Sans préjudice des dispositions particulières, le tribunal de résidence Kamenge est compétent pour connaître les contestations entre les personnes privées dont la valeur du litige n'excède pas 1 000 000FBu. Il connaît aussi des actions relatives aux propriétés foncières non enregistrées et la liquidation de successions sous réserve des dispositions particulières. Siégeant à juge unique assisté d'un greffier, ce tribunal connaît des demandes dont le montant ne dépassant pas 300 000 FBu et des matières gracieuses, a précisé notre interlocuteur. Il recommande au ministère de la Justice de doter le tribunal d'assez d'ordinateurs pour traiter ces dossiers le plus rapidement possible.

Vincent Mbonihankuye

La CNIDH condamne de nouveau et avec énergie la violence

lun, 08/03/2015 - 18:21 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-condamne-de-nouveau-et-avec-en%C3%A9rgie-la-violence>

La CNIDH a appris avec consternation l'assassinat brutal et ignoble du Lieutenant Général Adolphe NHIMIRIMANA et des éléments de sa garde ce dimanche 02 août 2015 en commune urbaine de Kamenge. La CNIDH appelle les Burundais au calme, à la retenue, à l'unité et à la solidarité nationale particulièrement en ces moments de grande sensibilité politique. La CNIDH rappelle que toute revendication politique doit passer par le dialogue ouvert et sincère et non la violence. La CNIDH exhorte les autorités judiciaires à diligenter les enquêtes nécessaires afin d'arrêter et de traduire les auteurs de ces crimes en justice.

Les détails de cette déclaration de la CNIDH sont à lire dans le document en pièce jointe. <http://cnidh.bi/sites/default/files/Mot%20luminaire.pdf>

DOSSIER > Après les massacres de Ntega-Marangara

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2634:dossier-apres-les-massacres-de-ntega-marangara&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=2634:dossier-apres-les-massacres-de-ntega-marangara&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2634:dossier-apres-les-massacres-de-ntega-marangara&catid=98&Itemid=125)

Il faut un Burundi réconcilié dans la vérité

Que s'est-il réellement passé la nuit du 14 au 15 août 1988 ? Qui a fait quoi ? Comment et pourquoi ? La CVR arrivera-t-il à répondre à toutes ces questions de réconciliation et d'unité ? Les vraies raisons de ces massacres restent un mystère. Pour le père Désiré Yamuremye, il faut que la CVR parvienne à décrire les événements tels qu'ils se sont passés car l'histoire ne connaît pas de dualisme.

Evoquant la question de l'unité nationale, père Yamuremye dit que les ennemis de l'Histoire ne veulent pas la vérité et font tout et engagent tous les moyens pour bloquer la connaissance de l'Histoire. Evoquant le cache-cache politique, le politologue Yamuremye se pose la question de ce

que symbolisent le drapeau de l'unité et tous les monuments érigés pour un Burundais. Ca a été, affirme-t-il, une trompe œil pour montrer qu'on est en train d'unifier les gens. Et si les gens continuent de jouer le jeu, ce n'est pas parce qu'ils sont convaincus de cette unité.

Il y a toujours un dualisme dans l'explication de l'Histoire. Il faut que la CVR parvienne à décrire les événements tels qu'ils se sont passés car l'Histoire ne connaît pas du dualisme. A chaque moment, on tend à expliquer un fait par un autre. Il faut décortiquer les événements, les décrire tels qu'ils se sont passés et ne pas jouer au dualisme car l'Histoire ne connaît pas d'équilibrisme. L'histoire ne connaît que la vérité. Les membres de la CVR doivent arriver à des recommandations qui construisent un avenir meilleur, une histoire partagée et une histoire vraie, pour faire du Burundi un pays réconcilié dans la vérité.

Des groupuscules subversifs, véritables instigateurs des massacres

Dans un dossier élaboré par les publications de presse burundaise, vers la fin de l'année 1988, on définit les massacres de Ntega-Marangara comme un aboutissement d'un complot préparé soigneusement par des groupuscules subversifs. On raconte que la base de recrutement de ces derniers était située dans les milieux d'exilés burundais restés sourds aux différentes offres de retour au pays. « Ils ont ainsi préféré volontairement l'asile des pays voisins et certains pays occidentaux. Ce sont les militants de ces groupuscules subversifs qui sont les véritables instigateurs des massacres qui viennent d'endeuiller les communes Ntega et Marangara et qui cherchent actuellement à les exploiter à leur profit en jouant aux victimes des violences qu'ils ont eux-mêmes organisées. Pour parvenir à leurs fins, ils ont recouru essentiellement à une idéologie de type raciste en exacerbant chez une partie de la population de l'ethnie Hutu des sentiments de haine et de vengeance mêlés de peur et de suspicion envers leurs voisins de l'ethnie Tutsi», peut-on lire à la 13e page dudit dossier. Cette idéologie, écrit-on, a été régulièrement distillée à la population visée dans une série de réunions subversives appuyées par des tracts rédigés en kirundi teinté de kinyarwanda. « L'idéologie charriée par la littérature de ces tracts se caractérise par une virulence et un sectarisme ethnique extrême. Nocturnes », écrit-on.

Interrogés pour le complément de l'information fournie dans ledit dossier, la responsable du service de la documentation et les journalistes des Publications de presse burundaise d'alors, avouent qu'ils n'ont pas été sur terrain afin de documenter les faits. Contrairement aux affirmations du préambule, ils indiquent qu'il s'agit de l'assemblage des documents de la version officielle. Officielle car nulle part on ne fait mention des dérives de la répression sanglante de l'armée burundaise dans ces massacres dont se souviennent les victimes et les témoins.

Une convergence de peur liée aux événements de 1972 qui n'avaient pas été bien traités

« J'étais en mission dans le Nord du pays, à Ngozi, au nom du parti Uprona, en tant que secrétaire du parti chargé de l'information, raconte le président Ntibantuganya. Je devrais être avec Martin Sindabizera, chef de cabinet de Libère Bararunyeretse coordinateur du parti. Mais lui ne s'y est pas rendu car, au niveau du parti, il avait été informé. Arrivée sur place, j'ai tenté de joindre le secrétaire provincial, le commandant et d'autres autorités mais en vain. C'est à ce moment où j'ai su que des gens mouraient à Ntega ». Pour le président Ntibantuganya, Ntega-Marangara a été une convergence de peur liée aux événements de 1972 qui n'avaient pas été bien traités. Les Hutu disaient qu'ils ont été exclus, d'où, d'après lui, il faut chercher la responsabilité du Palipehutu (Parti pour la libération du peuple hutu). « Si je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il a planifié ces massacres, il en est pour quelque chose. La peur aussi dans le milieu Tutsi qui a mis sur pied des stratégies d'auto-défense. Ces événements ou massacres trouvent également une explication dans le refus au sein du pouvoir de Bujumbura d'alors, de ce question de l'identité ethnique », a indiqué le président Ntibantuganya.

Cela n'a pas empêché un groupe de vingt-six intellectuels hutu de rédiger une lettre ouverte au président Buyoya, le 22 août 1988, dont voici un extrait :

Lettre ouverte du 22 août 1988

Bujumbura le 22 août 1988. « Excellence Monsieur le Président, nous venons porter à votre connaissance la prise de position des hutu(sic) sur les événements qui sont en train de se dérouler au Burundi depuis le début du mois d'août. Nous nous attarderons ici à relever les contradictions que

masque l'information officielle, légitimant ce que nous croyons être un nouveau « Plan Simbananiye (génocide 1972). On a vite conclu à une rébellion paysanne inspirée par des intellectuels hutu(sic). Or d'après des informations convergentes, les événements qui ont commencé à Marangara au milieu de la première semaine du mois a une grande explication qu'on a jamais dite à travers l'informations diffusée par le pouvoir ».

Dans le milieu des militaires au pouvoir à Bujumbura, la question de l'unité nationale n'était pas au rendez-vous. « Je n'oublierais jamais la réponse dans une interview du président Buyoya en 1987 à une journaliste française du nom de Catherine Simon, correspondante de la RFI et du journal Le Monde. Il affirmait que la question de l'unité nationale et de la réconciliation a été vidée », a confié M. Ntibantuganya

1972 pèse sur nous. Un pouvoir sur place qui niait l'identité ethnique au Burundi ainsi que les stratégies d'ethnisme d'un mouvement rebelle. Tout a conduit à ce que les Burundais se méfient les uns les autres. Sur la question de la justice, le président Ntibantuganya répond que si les commanditaires venaient à être démasqués, ils devraient faire face à la justice. Il y a d'autres aspects plus réconfortants que la justice classique. L'établissement des responsabilités est à ses yeux une manière de rendre justice aux victimes. Il rejoint le père Yamuremye sur le fait que la vérité est en soi une justice pour les victimes.

Charles Makoto

La CNIDH fait libérer 23 personnes dans les prisons de Muramvya et Ngozi

jeu, 08/06/2015 - 09:20 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-fait-lib%C3%A9rer-23-personnes-dans-les-prisons-de-muramvya-et-ngozi>
La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) poursuit son plaidoyer en faveur de la libération des personnes arrêtées dans le cadre des récents mouvements de violence politique. Elle vient d'obtenir la libération de 23 détenus parmi lesquelles figurent 2 enfants mineurs.

Incarcérés à la prison de Muramvya, les 2 enfants mineurs avaient été arrêtés en mairie de Bujumbura à la suite des actes de violence posés dans le cadre des manifestations d'avril et mai 2015 et ont été par la suite conduits à la prison de Muramvya. Basant son plaidoyer sur les textes légaux protégeant les droits de l'enfant et la mesure du Chef de l'Etat de demander la libération des mineurs arrêtés au cours des manifestations, la CNIDH a pu obtenir leur liberté. La CNIDH a également assisté ces mineurs dans l'obtention des extraits d'acte de naissance attestant leur état de mineurs.

« C'est une joie immense de retrouver notre liberté et nous remercions la CNIDH qui nous a permis de sortir de la prison », s'est réjoui un des enfants libérés à Muramvya, exhibant son billet d'élargissement.

A la sortie, le Commissaire Ernest Nyabenda, Secrétaire Exécutif de la CNIDH, a prodigué des conseils à ces enfants concernant notamment les conséquences des comportements politiques violents, avant de leur donner le ticket afin qu'ils retournent dans leur famille.

La veille, grâce au plaidoyer de la CNIDH et la collaboration du Ministère Public, 17 autres jeunes arrêtés le 30 juin 2015 sur la colline Mparamirundi de la province Kayanza alors qu'ils voulaient franchir la frontière burundo-rwandaise, puis incarcérés à la prison de Ngozi ont été également libérés.

Par ailleurs, la CNIDH avait réussi à faire libérer, le 14 juillet 2015, 4 militants de la coalition Amizero Y'Abarundi de la commune de Nyamurenza arrêtés et incarcérés à la prison de Ngozi à la suite des échauffourées entre ces derniers et les militants du CNIDD-FDD. Ces militants étaient au nombre de dix lors de leur arrestation ; six d'entre eux avaient été libérés le 14 juillet 2015 et conduits à leur domicile après une descente de pacification.

La CNIDH compte poursuivre ses actions de plaidoyer et de dialogue avec les autorités judiciaires pour que les autres détenus en situation similaire puissent également bénéficier de mesures de justice et de clémence le plus rapidement possible.

JUSTICE>Etat d'avancement de l'enquête sur l'assassinat du Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=108>

L'enquête avance normalement

Le dimanche 9 août 2015, le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda a porté à la connaissance de l'opinion nationale et internationale, l'état d'avancement de l'enquête sur l'assassinat du Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana. Il indique que l'enquête avance normalement. L'identité des auteurs du forfait est connue du ministère public et ceux-ci ont été appréhendés. Le reste des exécutants ainsi que les planificateurs du crime sont activement recherchés partout où ils se trouvent.

« Pour rappel, dans la matinée du 2 août 2015, le Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana a été victime d'une attaque à la roquette et à la mitrailleuse perpétrée contre son véhicule à Kamenge à l'endroit communément appelé «Gare du Nord ». Le Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana a succombé avec deux de ses gardes de corps. Dans la foulée de cet assassinat, une enquête judiciaire a été ouverte », a fait savoir le procureur général de la République. Il a ajouté qu'à ce jour, l'identité des auteurs du forfait est connue du ministère public. Un certain nombre d'exécutants ont été appréhendés, les autres ainsi que les planificateurs du crime étant encore activement recherchés partout où ils se trouvent.

Le véhicule utilisé par les criminels a été identifié

M. Bagorikunda a signalé que le véhicule utilisé par les criminels pour faciliter leur déplacement a été déjà identifié. Ce véhicule est sorti du camp Ngagara le matin du jour du forfait et a été retrouvé à Musaga le lendemain, brûlé par ces mêmes criminels. De même, les tenues que portaient les assaillants ont été saisies dans un ravin à Musaga.

« Au total, l'enquête sur l'assassinat du Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana avance normalement. Le ministère public demande à tout citoyen de dénoncer les auteurs non encore arrêtés pour qu'ils soient traduits en justice », a martelé le procureur général de la République qui a en outre souligné qu'une enquête judiciaire a été immédiatement ouverte à la suite de tentative d'assassinat dans la soirée du 3 août 2015, de Mbonimpa Pierre Claver, président de l'APRODH.

ESPERANCE NDAYIKENGURUTSE

Présidence de la République>Message du chef de l'Etat à la nation après la mise en place du gouvernement

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2616:presidence-de-la-republique-message-du-chef-de-l-etat-a-la-nation-apres-la-mise-en-place-du-gouvernement&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=2616:presidence-de-la-republique-message-du-chef-de-l-etat-a-la-nation-apres-la-mise-en-place-du-gouvernement&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2616:presidence-de-la-republique-message-du-chef-de-l-etat-a-la-nation-apres-la-mise-en-place-du-gouvernement&catid=98&Itemid=125)

Dans le but de préserver les biens de ceux qui ont fui le pays, le président Nkurunziza a invité la CNTB (Commission nationale des terres et autres biens) à réhabiliter ceux qui ont subi des injustices. Au cas où il y aurait des malentendus, le président de la République invite ceux qui se sentiraient lésés à recourir à la Cour spéciale des terres et autres biens.

MINISTERE DE LA JUSTICE> Correction du concours du recrutement des magistrats édition 2015

<http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2532-ministere-de-la-justice-correction-du-concours-du-recrutement-des-magistrats-edition-2015>

Elle a débuté lundi 10 août

Dans le but de rendre une justice saine et fiable, le ministère de la Justice et garde des sceaux recrute depuis l'an 2014 par concours. L'édition de 2015 a été organisée par le centre de formation professionnelle de la justice un tel concours.

Plus de 50 correcteurs sont rangés pour la correction de la première épreuve écrite déjà faite au cours du processus du recrutement des magistrats des juridictions supérieures et des parquets de base édition 2015. Ils sont subdivisés en deux groupes. Le premier groupe s'occupe de la première correction tandis que le 2ème s'occupe de la deuxième. Ladite correction va durer 5 jours successifs du fait que les dossiers des candidats s'élèvent à six cent. « Nous allons utiliser un système très fiable dit : « double aveugle » qui signifie que la copie doit passer devant les yeux de deux correcteurs différents et se trouvant dans des salles différentes. Ce système peut même être employé dans d'autres domaines. Au cas où les deux correcteurs marquent un écart de plus de 5 points ou de moins, la troisième correction est exigée. Le nom du candidat reste caché jusqu'à la fin de toutes les corrections des examens », tels sont les propos recueillis auprès du directeur adjoint du centre de formation professionnelle de la justice, Emmanuel Baribarira par la rédaction du journal Le Renouveau le lundi 10 août 2015.

Le jour de la correction, les correcteurs ouvrent le dossier du candidat plis fermé, il met les initiales de son nom, la date et l'heure du jour de la correction. Ledit document porte alors le nom de ces initiales en attendant l'accès au numéro du candidat au moment de l'attribution définitive des points toutes épreuves confondues.

Nature de l'épreuve en cours de correction

Notre interlocuteur nous a signalé que l'épreuve en cours de correction est un examen de droit général coté sur 100 points. Elle est divisée en deux questions. L'une concerne la procédure civile et l'autre la procédure pénale. Les points s'attribuent selon la question, le style en fond et forme. Ainsi, pour le premier cas c'est-à-dire la procédure civile, on se réfère sur la capacité du candidat à déterminer les conditions exigées pour qu'il y ait exécution régulière. Le candidat doit se référer aussi à des dispositions du code de procédure civile, a indiqué M Emmanuel.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire)

La CNIDH recherche le chef d'antenne de la Région Ouest

mer, 08/26/2015 - 10:19 — decom <http://cnidh.bi/la-cnidh-recherche-le-chef-dantenne-de-la-r%C3%A9gion-ouest>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), sur financement du fond de consolidation de la Paix (PBF), relance l'appel d'offre pour le recrutement d'un chef d'antenne Ouest à couverture régionale répondant aux conditions et critères décrits dans les termes de références joints au présent communiqué(Voir pièce jointe).

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 28 août 2015 à 17 heures <http://cnidh.bi/sites/default/files/Tdrs%20chef%20d%27antenne%20ouest.pdf>

Cour anti-corruption> Audience publique du 20 août 2015

<http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=24>

Condamnation à une servitude pénale principale de cinq ans

Après avoir été surpris par la police avec une sacoche contenant du matériel médical et ayant proposé une somme de 300 000FBu à un chef de poste de Rutovu pour échapper à la poursuite

judiciaire, les chefs d'accusations de l'infraction de corruption active par la Cour anti-corruption à l'endroit des infirmiers J.C.M. et F.NT. ont été établis malgré leurs défauts de présence aux audiences publiques.

En audience publique du 20 août 2015, la Cour anti-corruption a rendu l'arrêt suivant : « La cour a déclaré établie à charge des prévenus J.C.M. et F.NT. l'infraction de corruption active telle que libellée à la prévention, les a condamnés par conséquent à une servitude pénale principale de cinq ans et à une amende de 300 000 FBu chacun payable dans huit jours ou à défaut subir une servitude pénale subsidiaire de six mois chacun. Elle a mis les frais de justice à tarif plein à charge du condamné. »

Cela, pour avoir, étant infirmiers à l'hôpital de Rutovu, au moment des faits, en date du 27 août 2014, été surpris à 4 h du matin par la police avec une sacoche contenant du matériel (neuf daviers) volés audit hôpital. C'est ainsi que pour éviter d'être poursuivis, ils ont proposé une somme de 300 000 FBu au chef de poste OPP1 Egide Nsinzumusi. Comme ils n'avaient pas d'argent sur place, ils lui ont laissé un écrit de reconnaissance de dette qu'ils ont envers lui. Ils lui ont rassuré que le montant promis lui sera remis à la fin du mois de septembre, poursuit l'arrêt.

Les prévenus ont toujours fait défaut aux audiences

Tant de motifs ont été avancés par la cour pour soutenir sa décision. En effet, interrogé par l'officier du ministère public, le prévenu J.C.M. a reconnu les faits mais a déclaré que c'était le chef de poste qui leur avait demandé ce montant pour ne pas les dénoncer. Par contre, le prévenu F.NT. a nié les faits en soulignant qu'il n'était pas avec le prévenu J.C.M au moment où ce dernier proposait ledit montant au chef de poste.

Néanmoins, a constaté le ministère public, le prévenu F.NT. avait été témoin de l'écrit de reconnaissance de dette que le prévenu J.C.M. avait signé pour le compte du chef de poste. Les prévenus ont toujours fait défaut aux audiences publiques pour être entendus et s'expliquer sur les faits qui leur sont reprochés par le ministère public. A cela, l'article 165 du Code de la procédure pénale dispose que si la personne citée ne comparait pas, elle est jugée par défaut. Nonobstant, à cette phase (préliminaire) de la procédure, les prévenus ont été interrogés et ont fait des déclarations en rapport avec les faits mis à leur charge par le ministère.

La cour a constaté qu'on ne peut pas être témoin en opposant sa signature sur un écrit dont le contenu n'est pas connu par la personne qui témoigne. De plus, le chef de poste ne pouvait pas avoir pris l'initiative de solliciter ce montant et en même temps dénoncer les auteurs des faits culpeux. Puisque ils étaient chargés d'une mission de service public et que la cour a estimé qu'une servitude pénale principale de cinq ans et une amende de 300 000 suffit pour redresser ces délinquants, elle leur a appliqué l'article 48 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention de la corruption et des infractions connexes pour prononcer une telle condamnation.

Vincent Mbonihankuye (Stagiaire)

=====

=====

SEPTEMBRE 2015 :

=====

=====

Burundi : La CNIDH a ouvert une ligne téléphonique gratuite - le 22 27 71 21

Mise en place d'un numéro de vert pour assister les victimes de Droits de l'Homme- Tel : 22 27 71 21

M. Jean Baptiste BARIBONEKEZA, président de la CNIDH, Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (Photo : RTNB)

[Nahimana P, Bruxelles, Burundi-forum.org, le lundi 7 septembre 2015] A Bujumbura, ce lundi 7 septembre 2015, M. Jean Baptiste BARIBONEKEZA, président de la CNIDH, Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, a informé que son institution avait ouvert une ligne téléphonique gratuite. Pour tout service, il suffira de former le numéro de téléphone vert : 22 27 71 21.

La CNIDH est une institution burundaise de défense des Droits de l'Homme qui apporte au quotidien assistance aux personnes qui se sentent menacées et qui se disent avoir besoin d'une protection physique. Elle apporte aussi une assistance juridique ou psycho médicale.

La CNIDH sensibilise les responsables et les leaders communautaires sur la prévention des atteintes aux droits de l'homme face à la violence politiques et aux enjeux sécuritaires

ven, 09/25/2015 - 18:21 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-sensibilise-les-responsables-et-les-leaders-communautaires-sur-la-pr%C3%A9vention-des-atteintes>

Prévenir et répondre aux violations des droits de l'homme et échanger sur les questions sécuritaires et de violations des droits de l'homme constatées depuis le déclenchement des manifestations, tels sont, entre autres, les objectifs d'un l'atelier d'échange sur " Le rôle de la CNIDH dans la protection des droits de l'homme face à la violence politique et aux enjeux sécuritaires" organisé ce 22 septembre 2014 par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) en partenariat avec USAID».

« Il existe un lien entre les droits de l'homme et la sécurité », a dit Monsieur Jean Baptiste Baribonekeza, Président de la CNIDH. Il a rappelé que des normes internationales et constitutionnelles garantissent le droit à la liberté et à la sécurité. Il a tenu à souligner que le droit à la sécurité revêt un caractère aussi bien personnel que communautaire pendant que le droit à la vie privée protège l'individu contre l'intrusion arbitraire notamment des forces de l'ordre dans les domiciles. Il a insisté sur la nécessité pour les individus de préserver et de respecter la vie et la sécurité des autres, et d'éviter le recours à la violence qui occasionne de nombreuses violations des droits de l'homme tout en rappelant aux forces de l'ordre de respecter les droits de l'homme et les garanties légales lors de leurs opérations de sécurité qui visent à assurer la sécurité de tous.

Le Gouverneur de la Province de Bujumbura reconnu que certaines communes de sa province ont connu des violations des droits de l'homme suite aux manifestations contre la candidature de l'actuel Président de la République, et a magnifié cette initiative de la CNIDH qui vise à faire cesser la violence et son incidence sur les droits de l'homme.

Selon le représentant de l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH), les manifestations non pacifiques ne sont pas concernées par la protection des droits de l'homme. Ainsi, a-t-il souligné, la situation des droits de l'homme est étroitement liée à la situation sécuritaire qui prévaut dans le pays. Il a en outre rappelé qu'il n'est permis de poser des actes de nature à compromettre la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme. De l'avis de ce représentant de l'OHCDH, les participants à cet atelier ont la responsabilité et le devoir de sensibiliser les groupes organisés ou informels et à veiller à ce que les auteurs des violations soient dénoncés et punis conformément à la loi en vue de dissuader ceux qui ont encore des velléités à nuire à la sécurité et à commettre des violations des droits de l'homme.

Les participants ont également eu droit aux présentations sur les obligations de l'Etat en matière de protection des droits de l'homme, les devoirs du citoyen envers la famille et la société, l'Etat, les autres collectivités et la communauté internationale, les limites de l'usage et la détention illégale des armes ainsi que le mandat, les pouvoirs et les activités de la CNIDH.

Signalons que cet atelier avait réuni des autorités administratives à la base particulièrement les chefs de quartiers, des responsables des postes de la police, des représentants des confessions religieuses, des représentants des jeunes, des organisations des femmes, ainsi que d'autres leaders communautaires des Provinces de Bujumbura et de Bujumbura Mairie.

CFJP>Première formation initiale des magistrats

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=80>

Elle va bientôt prendre fin

Le mercredi 2 septembre 2015, la rédaction du journal Le Renouveau s'est entretenue avec divers intervenants en matière de formation initiale des magistrats depuis la planification, la préparation, la formation ainsi que les bénéficiaires de cette formation. Chaque catégorie en attend de meilleurs résultats à la fin de la dite formation.

« Nous qui avons eu la chance d'être recrutés comme magistrats stagiaires, nous apprécions le ministère de la Justice, aidé par le programme CTB Justice qui a organisé via le Centre de formation professionnelle de la Justice cette formation initiale très bénéfique pour nous. C'est une formation centrée au niveau des tribunaux supérieurs et des parquets. Elle nous permet de savoir plus dans notre milieu de magistrature en théorie et en pratique. A la sortie, cette formation que nous venons d'embrasser nous sera très utile car nous avons déjà effectué un stage de deux mois dans diverses juridictions et parquets, et cela nous a permis de nous familiariser avec la vie professionnelle ». Tels sont les propos du délégué des magistrats stagiaires en formation fournis à la rédaction du quotidien Le Renouveau lors d'un entretien mené avec lui à l'Université du lac Tanganyika, lieu de la formation.

« Ce qui est important ici c'est la pratique. A l'université, nous avons vu seulement les cours théoriques, mais ici nous faisons des exercices de simulation pour renforcer la pratique », a déclaré le pré-nommé François magistrat stagiaire bénéficiaire de la formation, sur la question de savoir l'importance de cette formation à la fin de cette formation. « Il y a aussi d'autres modules que nous apprenons ici à nouveau à savoir la criminalité de l'informatique, technique d'enquête, déroulement d'une audience, la psychologie de la délinquance, procédure particulière de référé et autres », a ajouté un autre stagiaire.

Résultats attendus

Les formateurs trouvés sur place sont sûrs qu'après cette formation les stagiaires vont partir avec un bagage suffisant sur le plan pratique. « Nous ne doutons pas de résultats attendus sur terrain. La capitalisation et surtout les évaluations que menons vont aboutir à quelque chose de très important ». Sur la question de savoir s'il n'y a pas des stagiaires qui ne suivent pas régulièrement les modules soit-disant qu'ils les connaissaient déjà, Denis Ndayisaba, formateur du ministre de la Justice et conseiller au cabinet du ministre a répondu par la négative car en tant que formateur il voit que les stagiaires fournissent beaucoup d'attention surtout sur l'aspect technique.

Concernant l'organisateur, c'est le CFJP, Le Renouveau a approché le directeur de centre pour connaître ce va apporter cette formation aux bénéficiaires. Il a alors rassuré qu'après ladite formation, les magistrats stagiaires feront leur métier avec beaucoup de connaissances vu qu'ils y ont subi des modules non appris en classe.

Vincent Mbonihankuye

PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE> Point de presse

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2780-parquet-general-de-la-republique-point-de-presse>

Sur l'Etat d'avancement des enquêtes judiciaires ouvertes à la suite du déclenchement du mouvement insurrectionnel

Au lendemain de la désignation du candidat à l'élection présidentielle de 2015 par son parti CNDD-FDD, un mouvement insurrectionnel s'est déclenché dans certains quartiers de la ville de Bujumbura, soi-disant pour s'opposer à cette candidature. C'est de ce fait qu'en date du 29 avril 2015 une commission d'enquête a été mise sur pied pour faire la lumière sur les tenants et les aboutissants de ce mouvement.

Ce jeudi 17 septembre 2015 le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda a invité la presse pour communiquer l'état d'avancement des enquêtes judiciaires ouvertes à la suite du déclenchement du mouvement insurrectionnel. « Selon ce rapport, à l'heure actuelle, un bon nombre d'insurgés et de putschistes ont été appréhendés et leurs dossiers suivent leur cours normal en justice. Certains organisateurs de l'insurrection et certains putschistes se sont enfuis à l'étranger. De là, ils ont commencé à se réorganiser pour parachever ce qu'ils avaient entrepris. En témoigne le lancement d'une cohorte d'assaillants sur le territoire burundais à Kabarore en date du 10 juillet 2015. Le ministère public a des preuves que les assassinats ciblés de ces jours, les jets de grenades aux différents lieux fréquentés et autres actes de terreur ont été planifiés par ces derniers en fuite à l'étranger. Des mandats internationaux ont été lancés et d'autres sont en cours de l'être pour traduire devant la justice burundaise les auteurs de ces crimes. Cela permettra d'engager les responsabilités pénales et civiles ».

Composition de ce mouvement insurrectionnel

Au ressort de ce rapport, le procureur général de la République a indiqué que ce mouvement insurrectionnel a été organisé par des personnes de plusieurs horizons. Il parle à titre d'exemple des organisateurs membres de la campagne « halte au 3e mandat », certains médias, certains partis politiques d'opposition, certaines personnalités agissant à titre personnel, etc. Les fonds pour entretenir ce mouvement provenaient principalement des organisateurs ci-dessus évoqués et de certains hommes d'affaires. De l'enquête menée, il ressort que les organisateurs civils de l'insurrection étaient constamment en contact avec les responsables des putschistes militaires et policiers du 13 mai 2015. Selon le procureur général, il convient de souligner que ce mouvement insurrectionnel a causé non seulement des dégâts humains (l'enrôlement des enfants souvent drogués dans l'insurrection, privation des autres citoyens de la jouissance de leurs droits fondamentaux, assassinats des policiers et civils qualifiés d'Imbonerakure ou d'Interahamwe, traitements inhumains et dégradants notamment l'homme du nom de Léonidas Misago brûlé vif à Nyakabiga sous prétexte que c'était un Imbonerakure, etc) mais également des dégâts matériels qui s'évaluent provisoirement à 51 138 872 956 FBu . Au titre de ces dégâts, il convient, dit-il, de souligner la destruction des biens publics et privés, sans oublier des vols d'armes au commissariat municipal Bujumbura.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire)

COMMISSION D'ENQUETE JUDICIAIRE> Des dégâts causés par le mouvement insurrectionnel
<http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2804-commission-d-enquete-judiciaire-des-degats-causes-par-le-mouvement-insurrectionnel>

Ils sont principalement de deux ordres

Contrairement à ce qu'affirment certains organisateurs du mouvement qui prétendent que leurs manifestations étaient extrêmement paisibles, la réalité des faits est toute autre. En effet, selon le rapport de la commission mise en place pour enquêter en amont et en aval sur le mouvement insurrectionnel montre que les insurgés ont causé beaucoup de dégâts tant matériels qu'humains, selon le rapport de ladite commission.

D'après ce rapport, au titre des dégâts humains, les insurgés ont commis diverses violences sur le plan des droits humains. D'un côté, ils ont incorporé les enfants souvent drogués dans leur mouvement. Cette incorporation des enfants dans cette insurrection viole non seulement le droit interne mais aussi les principes (n°10) de la Déclaration des droits de l'enfant du 20 novembre 1959. La privation des citoyens de la jouissance de leurs droits et libertés se pratiquait aussi. D'un autre côté, ils ont commis des crimes de sang comme des assassinats et des coups et blessures non seulement sur des civils mais également sur les forces de l'ordre qualifiés d'Imbonerakure ou d'Interahamwe. Les enlèvements suivis d'assassinats et de traitements inhumains et dégradants ont été observés. Ainsi, en date du 7 mai 2015, à Nyakabiga III, 10e avenue, un certain Léonidas Misago a été brûlé vif par les insurgés sous prétexte que c'était un Imbonerakure. Beaucoup de personnes ont été retrouvées mortes dans les quartiers assiégés par l'insurrection. Beaucoup de grenades ont été larguées par les insurgés contre des citoyens paisibles surtout au centre-ville de Bujumbura. On peut citer à titre d'exemple les grenades lancées contre les femmes vendeuses des fruits au centre-ville de Bujumbura et qui a coûté la vie à certaines d'entre elles.

Des dégâts matériels

Selon toujours ce rapport, les dégâts matériels ont été énormes et ont touché plusieurs aspects tant privés que publics. Les infrastructures publiques et privées ont été la cible des insurgés. Le rapport cite à titre d'exemple les routes, les bâtiments de la mairie de Bujumbura, les divers médias ainsi que des biens des privés et de l'Etat. Les routes des zones d'actions ont été profondément endommagées suite aux barricades jonchées en gros pneus constamment brûlés. De même, dans certaines zones comme à Nyakabiga, les routes pavées ont été détruites. Les locaux abritant la mairie de Bujumbura sur les lieux communément appelés « Bon Accueil » ont été endommagés par les insurgés en date du 13 mai 2015, continue le rapport.

Au commissariat municipal, les insurgés, soutenus par les putschistes se sont introduits de force dans les bureaux. Les détenus qui y étaient se sont évadés et tout dossier qui s'y trouvait a été détruit. Les armes volées sont notamment sept fusils kalachnikov et un pistolet. Plusieurs autres objets ont été emportés par les insurgés comme cela apparaît dans le rapport de constat dressé à cet effet.

Plusieurs pertes en vies humaines et matériels ont été enregistrées à la radio Télévision Nationale du Burundi en date du 14 mai 2015. Dans les combats menés à l'hôpital Bumerec, la Force de défense nationale a enregistré des dommages énormes, note encore le rapport.

Des infrastructures privées

Depuis le début de ce mouvement, les insurgés s'en sont pris à beaucoup de biens des particuliers civils et policiers confondus. Le même rapport cite à titre d'exemple, la résidence du policier Ayubusis à Buterere, et du policier Georgesise à Musaga.

Les dégâts qui se sont produits aux stations des radios et télévisions sont dûs à la résistance des mutins qui les gardaient. La radio télévision Rema FM a été détruite par les insurgés et les militaires putschistes, sur demande du directeur de la radio Bonesha FM, M. Patrick Nduwimana. Cela est affirmé par Isaac Ciza, le témoin oculaire des faits. Le bâtiment, tout comme la radio et la télévision, ont été réduits en cendre. Tous les véhicules qui étaient garés dans les enceintes de cette radio dit d'Isaac Ciza, témoin oculaire, ont également été brûlés. Les dégâts matériels occasionnés par ce mouvement sont provisoirement évalués à plus de 50 milliards de francs burundais.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire)

Tribunal de Grande instance de Bujumbura > Extrait au rôle du 20 septembre 2015

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=52>

L'irrégularité des loyers conduit aux procès

Trois affaires sur treize appelées devant le tribunal de Grande instance de Bujumbura siégeant en matière civile ont le plus intéressé le quotidien Le Renouveau . Il s'agit en premier lieu de deux procès qui opposent les bailleurs à leurs locataires et en dernier lieu d'un conflit lié à un accident de roulage où la victime réclame plus de cinq millions de francs de dommages et intérêts. Pour les autres affaires, un bailleur demande à son locataire 75 millions d'arriérés pendant qu'un autre réclame 8 404 000 FBu relatifs aux arriérés d'impayés.

Treize dossiers ont été inscrits à l'extract au rôle civil du 28 septembre 2015 devant la première chambre du tribunal de Grande instance de Bujumbura. Le quotidien Le Renouveau s'est intéressé à trois affaires portant sur la location des maisons en plus d'un accident de roulage qui a entraîné l'incapacité chez la victime.

E.B, le bailleur a porté plainte contre une église qui louait à la fois un terrain et un hangar. Le bailleur demande à l'église qui est l'institution locatrice de verser 8 404 000 de francs burundais liés aux impayés aussi bien pour le terrain que pour la salle qu'elle occupait. Mais, l'église semble rejeter certaines allégations de son bailleur, d'autant plus qu'elle n'était pas la seule à occuper le terrain. Il y aurait un garage qui occupait une partie du terrain. Il va s'en dire que les frais d'occupation du terrain et ceux liés à l'électricité sont discutables pour la partie accusée.

Un autre procès oppose « Kigobe busness Center» à l'Université internationale. Le premier qui est le demandeur réclame 75 millions d'impayés à cette dernière parce qu'elle ne respectait pas mensuellement le paiement du loyer. La partie demanderesse n'a cessé de donner les déclarations de créances. Et d'ajouter que la période de la location va de novembre 2013 à décembre 2014. Le quotidien Le Renouveau n'a pas eu la réaction de l'intimé étant donné qu'il faisait défaut.

Quant à l'affaire en rapport avec l'accident de roulage, la victime réclame 5 556 506 de francs burundais de dommage et intérêts. Il s'agit de 5 159 070 FBu de préjudice physiologique, de 232 832 FBu de souffrance physique et de 151 160 FBu de préjudice esthétique.

Toutes ces affaires ont été mises en délibéré nonobstant l'absence de certaines parties aux procès.

Burundi : une commission accuse les opposants d'être des insurgés, liés au putsch

@rib News, 11/09/2015 – Source AFP

La contestation contre un 3e mandat du président Pierre Nkurunziza au Burundi est un « mouvement insurrectionnel », initié par les principaux dirigeants de l'opposition et de la société civile, estime une commission d'enquête qui les accuse d'être liés aux meneurs de la tentative de putsch de mai.

Les « manifestations enclenchées le 26 avril 2015 n'ont respecté aucune règle établie » en matière de manifestations publiques (notamment une demande d'autorisation préalable) et sont « par conséquent un mouvement insurrectionnel » punissable devant la justice, indique dans son rapport « la Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril ».

JUSTICE> Tribunal de Grande instance de Bujumbura

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=48>

Un contrat de vente avorté

Un contrat de vente a avorté par le fait que l'acheteur s'est rendu compte que la parcelle qui faisait objet de la vente était hypothéquée à la Banque de gestion et de financement (BGF). La résiliation du contrat a poussé la partie plaignante à saisir le tribunal de Grande instance de Bujumbura pour qu'elle soit remboursée. La maison revenait à 47 millions de nos francs. Le vendeur reste à rembourser 11 500 000 FBu. La justice a été saisie parce que le vendeur n'accepte pas de payer les intérêts y afférents.

Seize dossiers ont été appelés devant le tribunal de Grande instance de Bujumbura siégeant en matière civile dans son audience de mardi 29 septembre 2015. Le quotidien « Le Renouveau » a été

marqué par une seule affaire liée à l'achat d'une parcelle sur base d'un acompte. Il était toutefois entendu que le vendeur ne devait plus céder la maison à une autre personne et au cas où l'acheteur se désisterait, l'avance ne serait pas à charge du vendeur. Mais l'irrégularité dans le contrat de vente a été à la base de la mésentente. Il s'est avéré que la maison était hypothéquée à la Banque de gestion et de financement.

La valeur de la parcelle était élevée à 47 millions. Comme il y avait un acompte, l'acheteur a demandé au vendeur de lui remettre l'argent qu'il lui avait déjà versé. C'est ainsi que le remboursement a été effectué par tranche.

Le vendeur reste à payer 11 500 000 francs. Mais l'acheteur réclame les intérêts étant donné que le vendeur n'a pas honoré ses engagements. Celui-ci ne l'entend pas de cette oreille. C'est pour cette raison que l'affaire a été portée devant la justice en vue de les départager. Le procès n'a pas tardé à être mis en délibéré.

La plupart des procès inscrits à l'extrait au rôle du 29 septembre 2015 ont été remis dans la mesure où les parties, tantôt plaignantes, tantôt, défenderesses, faisaient défaut.

Toutefois, l'affaire opposant la maison d'assurance Bicolor à N. J.M. a été également renvoyée au 3 novembre 2015 malgré la présence de toutes les parties simplement parce qu'il y avait des questions qui méritaient d'être élucidées.

MASTA SHABANI

Burundi : quatre nouvelles auditions sur la mort du général Nshimirimana

APA, 02-09-2015

Bujumbura (Burundi) - Le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda a annoncé que quatre nouvelles personnes impliquées dans l'assassinat de l'ancien chef de la de la sécurité intérieure du Burundi, le général Adolphe Nshimirimana, ont été entendues, mardi soir, par les officiers du ministère public de Bujumbura.

Il s'agit du premier sergent major Cadeau Bigirumugisha, de l'auxiliaire de police Chef Mathias Miburo, de Rénovat Nimubona et de Philibert Nimubona. [Photo : Obsèques du Général Adolphe Nshimirimana, le 22 août 2015 à Bujumbura]

Burundi : des mandats d'arrêt internationaux émis contre des opposants Convertir en PDF

Version imprimable Suggérer par mail

RFI, 18-09-2015

Au Burundi, le procureur général de la République a annoncé l'émission de mandats d'arrêt internationaux contre les opposants au troisième mandat de Pierre Nkurunziza. Valentin Bagorikunda a affirmé ce jeudi au cours d'une conférence de presse que les membres de la société civile à l'origine de la campagne halte au troisième mandat, certains partis d'opposition et médias étaient responsables de l'organisation d'un mouvement d'insurrection au Burundi et complices de la tentative de putsch du 13 mai.

Lors de cette conférence de presse organisée à Bujumbura, M. Bagorikunda a repris à son compte les conclusions d'une commission judiciaire d'enquête qu'il avait nommée en mai

Les manifestations au Burundi ont causé des pertes de 31,970 M\$ (procureur)

APA,

17-09-2015

[http://www.arib.info/index.php?](http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=12834&Itemid=81)

[option=com_content&task=view&id=12834&Itemid=81](http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=12834&Itemid=81)

Bujumbura (Burundi) - Les manifestations contre le troisième mandat du président Nkurunziza qui ont débuté avec le 26 avril ont causé des pertes évaluées à plus de 51 milliards FBU (31.971.300 dollars), selon le procureur général de la République, Valentin Bagorikunda.

Au cours d'une conférence de presse tenue donnée jeudi à Bujumbura, M. Bagorikunda a souligné que des policiers et des personnes proches du parti dont le nombre n'a pas été précisé ont été tués par les manifestants.

Cour anti-corruption > Audience 29 septembre 2015

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/3241-cour-anti-corruption-audience-29-septembre-2015>

Condamnation pour corruption active et corruption passive respectivement d'un moniteur agronome et d'un chef de position

Condamnation à une peine de deux ans et six mois de servitude pénale principale chacun, confiscation au profit du Trésor public de 250 000 FBu et la mise des frais de justice à tarif plein à charge des condamnés, telles sont certaines des sanctions que la Cour anti-corruption a infligé aux condamnés Fr.N. et M.C. en audience publique du 29 septembre 2015

La Cour anti-corruption de Bujumbura a déclaré établie à charge des prévenus Fr.N. et M.C. dans l'audience publique du 29 septembre 2015 les infractions respectivement de corruption active et de corruption passive. Elle a condamné par conséquent chacun des prévenus à une peine de deux ans et six mois de servitude pénale principale et de 250 000 FBu d'amende payable dans huit jours ou, à défaut, subir une peine subsidiaire de six mois d'emprisonnement. La cour a dit pour droit que le montant 250 000 FBu objet de corruption est confisqué au profit du Trésor public, et a mis les frais de justice à tarif plein à charge des condamnés.

La Cour a condamné d'une part Fr.N. pour avoir, à la position de Muzye en date du 22 février 2014, étant moniteur agronome à Muzye en commune Giharo de la province de Rutana, cédé aux sollicitations de M.C., chef de poste de Muzye un montant de 250 000 FBu pour que ce dernier le libère, lui et un certain Cr.Mb, alors qu'ils étaient attrapés avec des sacs d'engrais chimiques DAP destinés aux agriculteurs, faits prévus et punis par l'article 48 alinéa 2 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infraction connexes, dit l'arrêt.

Fr.N. plaide non coupable et explique qu'il a été appréhendé par un agent du service national des renseignements (SNR) du nom de C.Nd. qui l'a conduit à la position de Muzye avant de donner l'ordre à M.C. de le libérer moyennant paiement d'un montant de 250 000 FBu. Il a souligné que pour réunir ce montant, il a pris la somme de 180 000 FBu qui venait de la vente de l'engrais puis y a ajouté les différentes contributions apportées par ses voisins pour le faire libérer. Fr.N. a précisé qu'il a remis le montant de 250 000 FBu à M.C. qu'il l'a aussitôt libéré.

Quant au M.C., chef de position de Muzye en répliquant aux accusations, il a expliqué qu'il reconnaît l'infraction qu'il a commise contre son gré. Il a aussi reconnu avoir suggéré à l'agent Service national de renseignement (SNR) de relaxer la personne de Fr.N. Le chef de poste M.C., a bel et bien précisé que Fr.N. a été libéré dès qu'il a remis le montant sollicité. Il a ajouté que cet agent du SNR C.Nd lui a donné un fanta et a fait de même pour les autres policiers de la position, continu l'arrêt.

Attendu que cette inconstance dans ses déclarations démontre à suffisance que le prévenu M.C veut cacher une vérité qui n'est autre que la personne qui a exigé et réceptionné le montant de la corruption, attendu que cette vérité est mise à nu à travers les déclarations du prévenu Fr.N. dans la fraîcheur des faits et attendu que tout le long de l'instruction pré-juridictionnelle de cette procédure le prévenu Fr.N. a toujours déclaré que c'est le chef de position M.C. qui a exigé le montant de 250 000 FBu et qui l'a réceptionné, la Cour a pris une telle décision. VINCENT MBONIHANKUYE (stagiaire)

Burundi / CVR : Une loi sur le Génocide contre les Barundi par les Bahima

De nombreux Barundi demandent d'urgence une loi sur le Génocide contre les Barundi commis par les régimes des Bahima burundais afin de faciliter le travail de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) du Burundi

A Bujumbura, jeudi 17 septembre 2015, Père Désiré Yamuremye, président de Commission Vérité et Réconciliation (CVR) du Burundi, s'est exprimé sur une radio burundaise où il a annoncé que pendant la période électorale 2015 (mai 2015 à septembre 2015) les activités de la CVR s'étaient poursuivies.

Les Commissaires de la CVR se sont formés à la loi qui les régit [la loi du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la CVR – http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/09/bdi_burundi_Loidu15mai2014portantCVR.pdf] , mais aussi au droit pénal international, au droit humanitaire, à la philosophie des droits de l'homme, et de tout ce qui concerne les droits de la personne humaine.

La CVR au Burundi a été créée pour permettre aux jeunes générations burundaises de connaître ce qui s'était passé pendant le Génocide qu' a connu le Burundi. Ces dernières années (de 2005 à 2015), le processus de – justice transitionnelle au Burundi – a permis [grâce à la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB), au Ministère de la Solidarité (ayant supervisé le retour et l'accueil des centaines de milliers de réfugiés Barundi), au Ministère de l'Éducation (depuis 2006, avec la gratuité scolaire, la population scolaire a été augmentée de 50%) et aussi au Ministère de la Fonction Publique (qui a procédé aux paiements des pensions, aux descendants des victimes du génocide,dont les parents étaient des fonctionnaires)] à l'Etat du Burundi de pouvoir mettre des noms à un grand nombre de victimes du génocide du Burundi et d'avoir des chiffres (aidant à des statistiques) permettant dorénavant de ne plus pouvoir nier le fait du -Génocide contre les Barundi- par les Régimes dictatoriaux des Hima burundais (Micombero, Bagaza, et Buyoya) [<http://burundi-agnews.org/sports-and-games/?p=4124>]. Ces données récoltées depuis 2005, dans ces nombreuses institutions de l'Etat du Burundi, permettent aujourd'hui aux sociologues et aux historiens de confirmer la véracité factuelle du Génocide du Burundi.

Désormais beaucoup de parlementaires Barundi et de nombreuses associations de victimes souhaitent que le Burundi ajoute à ses outils législatifs – une loi sur le Génocide du Burundi -. Cette loi permettra à faire reconnaître rapidement le génocide du Burundi à l'ONU. Ainsi, cela facilitera le travail de la CVR Burundi. Il y a urgence car l'impunité démontre que, par exemple, pendant cette période électorale 2015 que le Burundi vient de vivre, que, nombre parmi les individus qui ont tenté le Renversement du Régime par Coup d'Etat [http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/09/Bdi_Burundi_Commission_enquete_judiciaire_mouvement_insurrectionnel_26avril2015.pdf], étaient des enfants de l'ancien régime dictatoriale des Bahima (Micombero, Bagaza, et Buyoya) ou même tout simple des officiers (militaires et policiers) de cet ancien régime. Sur les réseaux sociaux, ces enfants de la Dictature Hima burundaise ont même lancé une campagne « #Sindumuja » [http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/09/bdi_burundi_Sindumuja.pdf] en référence à la manière dont leurs parents traitaient et identifiaient les victimes et les enfants des victimes du Génocide contre les Barundi sous la Dictature. Les enfants des victimes du génocide au Burundi, ne portaient pas une étoile jaune comme les juifs pendant la Shoah (1939 – 1945) ou le Génocide des juifs, ils étaient appelés par leurs bourreaux « fils ou fille d'-Umumenja-« . Le #Sindumuja permet – aux enfants de la dictature Hima – de se distinguer de l'autre Umumenja (les Barundi). Il s'agit d'un code de reconnaissance ou d'identification d'un groupe. Cela démontre l'urgence de cesser à la banalisation du génocide du Burundi. De plus, pendant cette période électorale, des média privés (nationaux et internationaux) ont utilisé des méthodes et des techniques de communications qui ont réussi à remonter les peurs des Barundi engrangés par le génocide du Burundi, ayant pour conséquence la fuite, de manière instantanés, de dizaines de milliers de Burundais vers les pays voisins (Tanzanie, RDC Congo, et Rwanda).

Le Burundi a vécu pendant près de 40 ans dans une des dictatures militaires qui aura été parmi les plus féroces du 20ème siècle dans le monde. La Dictature des Bahima burundais aura fait plus de 4,5 Millions de victimes Burundi – le fameux génocide régicide du Burundi [<http://burundi-agnews.org/genocide.htm> ; http://burundi-agnews.org/agnews_refugees.htm ; http://burundi-agnews.org/guerre_civile_burundaise_1993_2003.htm ; <http://burundi-agnews.org/ccburundi.htm> et http://burundi-agnews.org/genocide_1996.htm].

DAM, NY, AGNEWS, le mardi 22 septembre 2015

ENTRETIEN> Processus actuel d'obtention d'un titre foncier

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/2805-entretien-processus-actuel-d-obtention-d-un-titre-foncier>

Elle est plus rigoureuse et rassure le propriétaire

Avec la promulgation de la loi no1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi, la procédure d'obtention d'un titre foncier est rigoureuse. Cette procédure est plus rassurante que pour les parcelles lotis ou non lotis. Tas de documents sont exigés pour l'avoir.8 Dans le souci d'informer les propriétaires des terrains et parcelles viabilisées ou non, la rédaction du journal Le Renouveau s'est entretenue le mardi 15 septembre 2015 avec Grégoire Nkeshimana, conservateur des titres fonciers. « Ici pour avoir un titre foncier d'une parcelle lotie, nous nous appuyons sur les documents de base délivrés par la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat, à savoir en premier lieu l'attribution de la parcelle. Sur cette dernière, il est mentionné qu'on doit passer ici pour l'enregistrement et à partir de cela nous délivrons au propriétaire un contrat de location contenant les conditions spécifiques (loyer annuel, délais de bail...). Suit l'autorisation de bâtir octroyée par l'urbanisme sur présentation de ce contrat après avoir donné le plan de construction conformément au plan de construction exigée dans tel quartier. Puis, à un certain niveau de construction, sur demande, l'urbanisme lui attribue un document dénommé « attestation de mise en valeur et de conformité ». L'étape suivante est la demande à la direction du cadastre nationale des procès verbaux d'arpentage et de bornage. C'est au vu de tous ces documents que nous délivrons le titre foncier au propriétaire ».

Procédure moins dilatoire

A la question de savoir le temps que prend tout ce processus, notre interlocuteur nous a répondu que ça prend peu de temps car, dit-il, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, l'Etat a pensé à regrouper les services intervenant dans le processus d'obtention du titre foncier autour d'un guichet unique. Grâce à ce dernier, tout ce processus peut prendre moins de deux mois alors qu'il durait plus de cent jours auparavant, affirme-t-il avant d'indiquer que pour ce qui concerne la direction des titres fonciers, ils se sont donnés quatre jours. En principe, c'est le seul propriétaire de tel dossier qui est autorisé à le consulter à n'importe quel moment. Concernant l'importance, il a indiqué qu'une propriété enregistrée assure à son propriétaire toute la sécurité foncière, car, dit-il selon la loi, le titre fait foi de droits qui y sont constatés. Pour contester le titre, il faut prouver devant les juridictions compétentes qu'il a été délivré frauduleusement.

Vincent MBONIHANKUYE (Stagiaire)

COMMISSION D'ENQUETE CHARGE DE FAIRE LA LUMIERE SUR LE MOUVEMENT
INSURRECTIONNAIRE DECLENCHE LE 26 AVRIL 2015

17 septembre 2015 - http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/MOT_LIMONAIRE_DU_PGR.pdf /
http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/COMMISSION_D_ENQUETE_CHARGE_DE_FAIRE_LA_LUMIERE_SUR_LE_MOUVEMENT_INSURRECTIONNAIRE_DECLENCHE_LE_26042015.pdf

REMISE ET REPRISE AU SEIN DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/REMISE_ET_REPRISE_AU_SEIN_DU_MINISTERE_DE_LA_JUSTICE_AU_BURUNDI.pdf

27 août 2015

=====
OCTOBRE 2015 :
=====

Commission Vérité-Réconciliation> Formation

http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=2939:commission-verite-reconciliation-formation&catid=98&Itemid=125

Favoriser l'appropriation des notions clés de la justice transitionnelle

Le fondement de la justice transitionnelle, l'éclairage des bénéficiaires de la formation sur la place des auditions dans le processus de la CVR (Commission Vérité-Réconciliation) ainsi que l'importance de la communication dans le processus de la CVR, tels sont les points essentiels de l'atelier de formation qui va du 6 au 9 octobre 2015.

L'ambassade de France au Burundi a organisé à Bujumbura une formation sur la justice transitionnelle et de réconciliation à l'intention des membres de la CVR dans le but de renforcer leurs capacités.

La rédaction de quotidien Le Renouveau s'est entretenue avec Mgr Jean-Louis Nahimana, président de la CVR du Burundi. D'après lui, cette formation rentre dans le cadre du renforcement des capacités des membres de la commission. Elle va favoriser l'appropriation des notions clés de la justice transitionnelle. Elle va approfondir les trois points ci-après : le fondement de la justice transitionnelle qui est une introduction sommaire montrant sur quoi la CVR se base pour arriver à son objectif ; éclairer les bénéficiaires de la formation sur la place des auditions dans le processus de la CVR. Ici il y a une spécificité des auditions de la CVR par rapport aux auditions judiciaires car il ne s'agit pas de mécanismes judiciaires ; l'importance de la communication dans le processus de la CVR.

On n'impose pas la réconciliation

Le processus de la justice transitionnelle n'est pas une solution magique. C'est un processus d'éducation des consciences afin que les gens se sentent responsables. Ce n'est pas aux autorités d'imposer la réconciliation. C'est une démarche interpersonnelle qui consiste à conscientiser, à regarder en face les problèmes qu'ils ont vécus, afin d'aboutir à une vérité et à une réconciliation effectives, a répondu Mgr Nahimana à la question de savoir si il n'y aura d'ingérence dans le déroulement des activités de la commission.

Le contrôle des émotions

Le responsable de la formation, professeur de droit et sciences politiques à l'université Pau, Jean-Pierre Massias, précisé que le travail de la CVR est une action qui exige le contrôle des émotions. En effet, la CVR doit éviter de nouveaux traumatismes aux victimes en essayant de comprendre leurs discours et de les protéger. En conséquence, il faut savoir comment la société burundaise s'est confrontée à des massacres depuis plusieurs années, développer les capacités d'écoute et proposer des solutions pour l'avenir, a signalé M. Massias. « C'est un travail exigeant beaucoup d'humanité.

Pour cela, nous avons organisé des modules formant un processus qui permettra d'arriver à tout cela », a-t-il informé.

De cette formation les organisateurs attendent le renforcement des capacités, l'acquisition de beaucoup d'informations par rapport à la mission de la CVR et l'harmonisation des connaissances, a dit Mgr Nahimana.

Vincent Mbonihankuye (stagiaire)

Déclaration de la CNIDH sur la recrudescence de la violence armée et son incidence sur la situation des droits de l'homme, 16 octobre 2015

ven, 10/16/2015 - 14:04 — decom

<http://cnidh.bi/d%C3%A9claration-de-la-cnidh-sur-la-recrudescence-de-la-violence-arm%C3%A9e-et-son-incidence-sur-la-situation>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) se déclare profondément préoccupée par la recrudescence de la violence armée au cours des deux dernières semaines, dans certains quartiers de Bujumbura.

Plusieurs actes de violence ont en effet été perpétrés ces derniers jours, occasionnant plusieurs pertes en vies humaines et d'autres atteintes graves aux droits de l'homme, et notamment le droit à la sécurité, à la liberté et à la vie privée.

La CNIDH est particulièrement consternée par l'incident du 3 octobre 2015 à Cibitoke et Mutakura, et l'incident du 13 octobre 2015 à Ngagara qui ont emporté la vie d'au moins neuf (9) personnes à Cibitoke et Mutakura, et dix (10) personnes à Ngagara, dont le journaliste Christophe Nkezabahizi de la RTNB tué avec toute sa famille. Toutes ces personnes ont été tuées lors de ce qui apparaît comme les conséquences des affrontements entre les forces de l'ordre et des éléments armés dans lesdits quartiers.

Treize détenus viennent d'être relaxés et conduits dans leurs familles d'origine avec l'aide de la CNIDH

ven, 10/23/2015 - 15:10 — decom

<http://cnidh.bi/treize-d%C3%A9tenus-viennent-d%E2%80%99%C3%AAtre-relax%C3%A9s-et-conduits-dans-leurs-familles-d%E2%80%99origine-avec-laide-de-la>

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) vient de faire libérer 13 détenus et s'emploie à les conduire dans leurs communes d'origine.

Les 13 individus étaient détenus au Service National de Renseignements (SNR) depuis environ trois semaines pour investigations sur leurs activités suspectes. Ils avaient été remis au SNR par les autorités congolaises à qui ils s'étaient rendus après avoir renoncé à leur implication dans des activités de militarisation, selon les informations recueillies auprès de ces mêmes individus et du SNR.

Monsieur Ernest Nyabenda, Secrétaire Exécutif de la CNIDH, a fait savoir que, grâce au plaidoyer de la CNIDH, les investigations ont bien évolué et le SNR a décidé de les relaxer. Le Secrétaire Exécutif de la CNIDH a également fait savoir que la Commission va se déployer ce vendredi même pour accompagner ces 13 personnes jusque dans leurs communes d'origine. Cette démarche de la CNIDH vise, selon lui, à se rassurer que les personnes relaxées sont bien accueillies tant par les autorités administratives et policières que par leurs communautés d'origine.

Selon Monsieur Nyabenda, cette activité s'inscrit dans le cadre de l'exercice d'une des missions de la CNIDH de vérifier la régularité de la détention afin de s'assurer que les droits de l'homme sont garantis même pour les personnes en détention. Au cours des quatre derniers mois, la CNIDH a déjà

réussi à faire libérer plus de 150, personnes détenues, accusées notamment de participation aux bandes armées, participation aux mouvements insurrectionnels ou encore des mineurs en conflits avec la loi. La CNIDH a régulièrement tenu à les accompagner dans leurs communes d'origine en vue de faciliter leur retour et leur intégration dans la communauté.

Recrutement au ministère de la Justice>Passation d'un concours

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=44>

Il a eu lieu malgré un retard remarqué

En vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en rapport avec le recrutement, le ministère de la Justice a fait passer le concours édition 2015.

« Plus ou moins 500 candidats étaient présents sur les 600 attendus pour passer le deuxième examen écrit du concours magistral en matière générale, édition 2015 organisé par le ministère de la Justice via le Centre de formation professionnelle de la justice (CFPJ) pour le recrutement de nouveaux magistrats des juridictions supérieures de la magistrature burundaise. C'était le dimanche 4 octobre 2015 au sein de l'université du Burundi, campus Rohero. » L'information a été donnée par le directeur du CFPJ, Edouard Minani à la rédaction du quotidien Le Renouveau, le lendemain du jour de la dite passation.

La rédaction a voulu savoir pourquoi cette épreuve est intervenue tardivement et compte tenu de la période de début du processus, M. Minani a répondu que c'est principalement lié au contexte électoral, car, affirme t-il, la loi accorde aux candidats venant de tous les coins du pays le droit d'élire et de se faire élire.

L'épreuve écrite sera d'un examen oral

Un examen oral se déroulera si rien ne change entre le 19 et le 23 octobre, car, explique t-il, tout le processus va prendre fin le 27 octobre 2015. La formation initiale débutera au mois de novembre, a-t-il souligné. Il a indiqué que seuls 59 candidats sélectionnés sur 120 premiers qui auront passé devant le jury bénéficieront de la formation initiale.

Les 120 candidats à retenir, seront choisis sur base des points obtenus dans le premier et le deuxième examens qui concernaient respectivement le droit et la culture générale. Le test oral sera côté à 20% alors que les épreuves écrites seront côtés à 80%, a précisé M. Minani. La sélection va respecter comme dans l'édition dernière l'équilibre ethnique et du genre, a t-il ajouté. L'objectif de ce concours est de doter aux acteurs judiciaires d'une transformation et du qualitative renforcement de la crédibilité du pouvoir judiciaire.

VINCENT MBONIHANKUYE (stagiaire).

COUR ANTI-CORRUPTION> Audience publique du 26 octobre 2015

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite>

Acquittement pour une concussion et condamnation pour détournement d'un administrateur communal

Acquittement pour l'infraction de concussion faute de preuves, condamnation à une servitude pénale principale de 10 ans, la restitution à l'Agence burundaise de l'hydraulique rurale (ABHR) de 750 000FBu et paiement de 4% de ce montant à titre de droit proportionnel pour l'infraction de détournement, telles sont les décisions prises par la Cour anti-corruption à l'encontre de la prévenue C. ND en audience publique du 26 octobre 2015.

La Cour anti-corruption de Bujumbura en son audience publique du 26 octobre 2015 a déclaré non établie à charge de la prévenue C. ND. l'infraction de concussion telle que libellée dans la

prévention et l'a acquitté par voie de conséquence. La Cour a néanmoins déclaré établie contre la même prévenue l'infraction de détournement telle que libellée à la prévention. C. ND. a été condamnée par conséquent à une servitude pénale principale de 10 ans et une amende de 50 000 FBu payable sous huitaine ou à défaut subir une servitude pénale subsidiaire de six mois. A titre de sanction civile, la Cour l'a condamnée à restituer à l'Agence burundaise de l'hydraulique rurale (ABHR) le montant de 750 000 FBu, objet de détournement majorés des intérêts judiciaires de 6% l'an depuis l'assignation jusqu'au parfait paiement volontaire ou forcé ou à défaut subir une contrainte par corps de quatre ans non libératoire de paiement. Il a été condamné également à payer 4% de ce montant à titre de droit proportionnel. La Cour a mis les frais de justice à charge du condamné.

Manque à gagner de 16 020 000FBu

C. ND a été jugé pour avoir en date du 20 juin et du 13 octobre 2013, étant administrateur communal de cette commune, effectué à vil prix la vente de 308 tuyaux PVC provoquant ainsi un manque à gagner de 16 020 000 FBu à l' ABHR, faits prévu et punis par l'article 50 alinéa 2 de la loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. Elle est également accusée dans les mêmes circonstances des lieux sans préjudice des dates certaines mais en 2011, étant administrateur de la commune Bugabira, détourné un montant de 750 000 FBu qu'il lui avait été remis en raison de ses fonctions, faits prévus et punis par l'article 55 de la loi précitée d'autre part.

En effet, la Cour a indiqué que cet administrateur prévenue s'est permis de vendre les 308 tuyaux PVC à un prix dérisoire de 2 152 000 FBu sans même avertir la direction générale de l'ABHR ni demander le prix officiel des tuyaux. La direction générale de l'ABHR a fourni la valeur réelle d'un tuyau qui est de 59 000 FBu. Les 308 tuyaux vendus par l'administrateur devraient alors être vendus à 18 172 000 FBu. Le manque à gagner est donc de 16 020 000 FBu à charge de C. ND, stipule l'arrêt.

Application de la décision du conseil communal

En répliquant aux prétentions, la prévenue C. ND. a nié tous les faits lui reprochés. En effet, elle a répliqué en expliquant que les tuyaux qu'elle a vendus étaient éparpillés partout et que la décision de les vendre a été prise pour éviter qu'ils ne soient pas volés. Ladite prévenue a ajouté qu'elle les a vendus en application de la décision du Conseil communal mais elle a souligné qu'il n'y a pas eu de procès-verbal de cette réunion car, il s'agissait de simples consultations téléphoniques entre les membres.

Au sujet du préjudice causé, la prévenue se demande comment un tuyau déterré et qui venait de passer environ 30 ans dans le sol peut être vendu comme un tuyau neuf. Pour elle, le prix auquel ces tuyaux ont été vendus est proportionnel à leur valeur réelle à défaut d'une expertise à l'initiative du ministère public.

Concernant le détournement, la prévenue C. ND. a indiqué que le montant de 100 000 FBu a été dépensé pour le transport dû à l'éparpillement des tuyaux, lesquels travaux ont été effectués par un certain Déo Nibigira qui a reçu 50 000 FBu et Ngorwanubusa à qui une somme de 52 000 FBu a été offerte. La même prévenue reconnaît qu'elle a collecté 650 000 FBu auprès des commerçants de la commune pour le compte de la Régie communale de l'eau. Elle a avoué avoir versé ce montant sur le compte de la commune Bugabira et qu'une partie a servie au paiement des salaires des fonctionnaires.

Compte tenu du nombre d'années que ces tuyaux venaient de passer sous le sol, la Cour a considéré qu'ils ne pouvaient pas être vendus comme tuyaux neufs. Attendu qu'en vertu du principe selon lequel celui qui allègue un fait doit le prouver, le ministère public devrait prouver ses allégations en montrant le prix réel exact auquel ces tuyaux devraient être vendus. En se référant de ce qui précède, la Cour a déchargé la prévenue de la concussion et l'a chargé du détournement.

VINCENT MBONIHANKUYE (stagiaire).

SENAT> Approbation des nominations au ministère de la Justice

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=40>

Tous les noms proposés ont été approuvés

Le Sénat a procédé le mardi 6 octobre 2015 à l'approbation des nominations au ministère de la justice et garde des sceaux, conformément à l'article 187 de la Constitution du Burundi. Tous les noms proposés ont été approuvés à un taux satisfaisant des voix.

Le Sénat a d'abord approuvé les magistrats de la Cour suprême dont Sylvestre Mpabwanayo à sa tête ; Domine Banyankimbona, vice-présidente ainsi que Prosper Nkurunziza, Viateur Bagumyumutima, Joselyne Akintore et Léopold Kabura, conseillers.

Les sénateurs ont également approuvé les noms des présidents de la Cour d'appel de Gitega et de Bururi. Ils sont respectivement Gordien Ntagirabiri et Adolphe Havyarimana.

Ils ont procédé aussi à l'approbation des noms des présidents des TGI (tribunaux de Grande instance). Ainsi, Jeanne Habonimana a été proposée comme présidente du TGI de Bujumbura-rural ; Laurent Niyukuri, président du TGI de Bururi ; Ernest Nduwimana, président du TGI de Kayanza, Jérémie Ntakarutimana, président du TGI de Kirundo ; Janvier Nsabimana, président du TGI de Muramvya, Ivette Ruderu président du TGI de Ngozi, Egide Nahayo président du TGI de Rumonge et Jeanine Ingabire, présidente du TGI de Ruyigi.

En outre, Barbatu Ntakarusho, Jean-Claude Mucucuguru et Jean Bosco Bucumi ont été proposés comme substituts généraux près la Cour suprême; Léandre Barampahije, Emmanuel Iradukunda et Richard Nzeyimana ont été proposés au poste de procureur général respectivement près les Cours d'Appel de Bujumbura, Bururi et Ngozi.

Les sénateurs ont enfin approuvé les noms proposés pour les parquets de la République. Il s'agit de Cyrille Nkanuye proposé comme procureur de la République en mairie de Bujumbura ; Richard Nduwayo, procureur de la République à Bururi ; Léandre Sindayigaya à Cankuzo ; Fidèle Nyabenda à Makamba, Patrice Ciza à Muyinga, Désiré Nyandwi à Rumonge et Edouard Niyigaba à Ruyigi.

L'approbation a été précédée par la présentation des curriculum vitae des candidats proposés.

BENIGNE GAHIMBARE

MINISTERE DE LA JUSTICE>Atelier de sensibilisation

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=28>

S'engager à œuvrer davantage pour la promotion d'une justice saine, impartiale et qui tient compte des droits de l'Homme

Le ministère de la Justice, en collaboration avec l'Office du haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi, a organisé du 29 au 30 octobre 2015, à Bujumbura, un atelier de sensibilisation sur la prise en charge des droits de la personne humaine dans l'administration de la Justice au Burundi. L'objectif de l'atelier est d'échanger avec les acteurs judiciaires des droits de l'Homme. Les acteurs judiciaires doivent s'engager pour la promotion d'une justice saine.

Dans son discours d'ouverture, Sylvestre Nyandwi, secrétaire permanent du ministère de la Justice a indiqué qu'aucun acteur de la justice ne doit ignorer la notion de la procédure judiciaire dans le respect des droits de l'Homme surtout que les références ne manquent pas.

Selon M. Nyandwi, l'interdiction du meurtre est une valeur partagée par toutes les sociétés humaines, que celles-ci soient pauvres, riches, croyantes ou athées, comme le stipule l'article 24 de la Constitution du Burundi. « Sur le plan théorique, tout système juridique tend à édicter des règles à la fois légales, légitimes et effectives », a rappelé M. Nyandwi.

Une opportunité pour les acteurs judiciaires

Ce dernier a informé que l'atelier est essentiellement une occasion pour les professionnels des droits de l'Homme d'échanger sur les forces et les faiblesses, les défis et les contraintes observables sur le terrain de la profession ; de dégager les leçons à tirer afin de prendre en compte les droits de l'Homme dans la procédure judiciaire.

« A cet effet, les instruments juridiques internationaux qui sont ratifiés par le Burundi sont des outils très précieux pour réussir ce pari », a précisé M. Nyandwi. Il a également affirmé que les lois sont toujours perfectibles et qu'elles doivent s'adapter au contexte du moment, tandis que ceux qui sont chargés de les mettre en application ont besoin de renforcement des capacités.

M. Nyandwi a remercié très vivement tous les acteurs judiciaires participants en général et le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi en particulier qui ont accordé le financement de l'atelier. Il a enfin interpellé tous les acteurs à s'engager à œuvrer davantage pour la promotion d'une justice saine et impartiale qui tient compte des droits de la personne humaine.

AVIT NDAYIRAGIJE

La CPI prête à des poursuites en cas de violences massives au Burundi

Arib News, 07/11/2015 - Source AFP

La procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a mis en garde vendredi contre un risque de violences massives au Burundi, se disant prête à poursuivre tout auteur de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou actes de génocide.

Mme Fatou Bensouda a dit dans un communiqué avoir informé les autorités de Bujumbura de sa volonté "si certains agissements - que ce soit des forces de sécurité, des milices ou de tout groupe armé - devaient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide".

Un avocat burundais menace de poursuivre en justice l'UE.

<http://www.rtnbdi.bi/?p=9794>

Actualité alune Justice | Publié: octobre 9, 2015 à 8:32 | Publié par : Placide HAKIZIMANA

Suite à une décision de l'EU de sanctionner des personnalités burundaises, Me Emmanuel NKURUNZIZA, défenseur des droits de l'homme a adressé jeudi 08 octobre 2015, une lettre ouverte à l'EU où il a condamné ces sanctions qu'il qualifie d'injustes. Il estime que l'UE devrait faire un examen minutieux à l'interne car selon lui, certains fonctionnaires de cette institution peuvent parfois par paresse violer les principes sacro-saints qui guident cette institution au risque de l'exposer à une perte progressive de crédibilité. Me Emmanuel NKURUNZIZA trouve aussi que le principe d'objectivité a été violé par UE qui a osé condamner les individus sans qu'ils soient entendus. Il appelle enfin l'UE à revoir cette décision sans quoi, lui et ses collègues Avocats et défenseur des droits de l'homme, comptent saisir la commission européenne des droits de l'homme et même la Cour européenne des droits de l'homme en vue d'une indemnisation ces victimes de cette décision injuste, a ajouté Me Emmanuel NKURUNZIZA.

Burundi: La CNIDH fait libérer 13 jeunes burundais ex-miliciens en RDC Congo

A Bujumbura, ce vendredi 23 octobre 2015, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) [cnidh.bi] a permis la mise en liberté de 13 jeunes détenus burundais qui proviennent d'une milice qui sévissait au Burundi depuis la RDC Congo.

Après une investigation sérieuse menée à leur égard par la police judiciaire et le Service Burundais de Renseignements (SNR), la CNIDH a rassuré ces derniers en demandant leur liberté et en se portant garant, s'employant à les conduire dans leurs communes d'origine. Ces 13 jeunes burundais qui viennent d'être libérés, avec le concours de la CNIDH, affirment avoir été recrutés par un groupe rebelle opérant à partir de l'Est de la République Démocratique du Congo(RDC). Ils ont décidé de se rendre aux services de sécurité congolaise, qui les ont confiées au Service Burundais de Renseignements (SNR) pour qu'il puisse mener leurs propres investigations.

Au Burundi, comme dans la Région des Grands Lacs, de nombreux jeunes, dont des mineurs, sont souvent la proie d'individus sans scrupules qui les utilisent pour commettre des actes de nature terroriste en les enrôlant dans des milices armées. Il s'agit d'une des formes de terrorisme parmi les plus fréquentes dans la région.

DAM, NY, AGNEWS, le samedi 24 octobre 2015

Entretien> L'adoption

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=16>

Peut adopter toute personne âgée de 30 ans au moins

Des conditions sont exigées pour que l'adoption soit admise par le tribunal. Peut adopter toute personne âgée de 30 ans au moins. Il doit exister une différence d'âge de 15 ans au moins entre l'adoptant et l'adopté. C'est le tribunal de Résidence du lieu de résidence de l'adopté qui est compétent pour prendre une mesure en cas de demande de l'adoption.

Dans un entretien que Jacques Ntakirutimana, vice président du tribunal de Résidence de Gihosha a accordé à la rédaction du quotidien Le Renouveau, il indique que peut adopter toute personne âgée de 30 ans au moins, de l'un ou de l'autre sexe, marié(e), célibataire, veuve ou divorcée. Mais cette condition d'âge n'est pas exigée en cas d'adoption de l'enfant du conjoint, a-t-il précisé. Nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux. Il a ainsi souligné qu'une nouvelle adoption peut être prononcée, soit après le décès de l'adoptant ou des deux adoptants, soit encore après le décès de l'un des deux adoptants si la demande est représentée par le nouveau conjoint du survivant d'entre eux. Selon toujours la même source, il doit exister une différence d'âge de 15 ans au moins entre l'adoptant et l'adopté. L'adoptant peut être autorisé par le tribunal d'adopter sans tenir compte de cette différence d'âge eu égard aux circonstances, a-t-il révélé. Il nous a ainsi fait savoir que l'adoptant doit réunir les qualités morales nécessaires et disposer de ressources matérielles suffisantes pour assumer les obligations qui découlent de l'adoption. Les parents de l'adopté doivent aussi consentir à l'adoption. Si l'enfant est orphelin, le conseil de famille doit se réunir pour consentir à l'adoption. Il a signalé que l'avis du conseil de famille de l'adopté est également recueilli par le tribunal dès lors qu'il est capable de discernement. Son consentement personnel est nécessaire s'il est âgé de plus de seize ans lors de l'introduction de la demande. C'est le tribunal de Résidence du lieu de résidence de l'adopté qui est compétent pour prendre une mesure en cas de demande de l'adoption.

L'adoption peut être simple ou plénière

L'interlocuteur nous a fait savoir qu'il y a deux sortes d'adoption, l'adoption simple et l'adoption plénière. L'adoption simple est celle qui entraîne une rupture des liens entre la famille d'origine et la famille de l'adoptant. Il a précisé qu'il crée de nouveaux liens entre l'adopté et la famille de l'adoptant. L'enfant n'a rien à réclamer dans sa famille d'origine à cause de cette rupture. La conséquence est qu'il va hériter dans la famille de l'adoptant. Pour l'adoption plénière, l'enfant garde toujours les liens avec sa famille d'origine et bénéficie aussi des liens de parenté avec sa famille d'adoptant. Il va hériter partout.

Emelyne Iradukunda (Stagiaire)

JUSTICE BURUNDAISE> Son efficacité et son accessibilité

<http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/3138-justice-burundaise-son-efficacite-et-son-accessibilite>

Valoriser les bonnes pratiques déjà présentes

Le programme de l'Agence belge de développement, en partenariat avec le ministère burundais de la Justice appuie depuis 2010 les acteurs de la chaîne pénale dans 4 des 18 provinces du pays (Cibitoke, Bubanza, Muramvya et Mwaro). L'objectif principal est l'amélioration de l'efficacité, de la crédibilité et de l'accessibilité de la justice. Des résultats significatifs ont été obtenus à Muramvya avec la réhabilitation du tribunal de Grande instance et l'amélioration du fonctionnement de différentes institutions judiciaires de la province.

Accessibilité à la justice

Lors du lancement du projet dans la province de Muramvya en avril 2012, une étude de base a permis de valoriser les bonnes pratiques déjà présentes dans la province avec, entre autres, la répartition des magistrats en chambres ; l'existence du roulement annuel et des réunions de service ; la planification mensuelle des audiences publiques ; l'existence de réunions interservices entre le tribunal de Grande instance et le Parquet ainsi que la pratique des audiences parallèles. Le résultat le plus visible est la réhabilitation des bâtiments du tribunal de Muramvya afin d'optimiser au maximum les conditions de travail et d'accueillir correctement les justiciables.

Tous les dossiers sont aujourd'hui classés

Ensuite, un système d'archivage a été mis au point et tous les dossiers anciens et nouveaux ont été classés après que l'espace du tribunal et du parquet ait été autrement rationalisé. Cela a permis d'avoir non seulement un bon classement mais également deux greffes (civil et pénal) séparés. Le président du Tribunal est ravi de pouvoir accéder à n'importe quel dossier en seulement deux minutes.

Des outils ont aussi été mis en place pour organiser et planifier les activités des magistrats. Un tableau synoptique de planification mensuel des activités est utilisé pour répartir les magistrats dans différentes chambres et pour organiser leur emploi du temps. En outre, une augmentation des dossiers à instruire à l'audience publique a été décidée (en passant de 8 à 15 dossiers en moyenne).

Le rendement des magistrats s'est amélioré

Alors que les remises se faisaient dans les cinq voire six mois avant intervention, elles se font actuellement endéans les trois semaines. Parallèlement, le rendement des magistrats s'est considérablement amélioré : de 4,6 dossiers clôturés par magistrat par mois avant l'intervention à 9,07 dossiers par magistrat par mois pour décembre 2013. Le délai moyen entre le placement sous mandat d'arrêt et le prononcé du jugement est dorénavant de 3 mois.

Un registre d'inspection des différents cachots de la province a été initié et des tournées d'inspection sont organisées deux fois par mois avec des officiers du ministère public et le procureur. Cela permet de contrôler efficacement les registres des Officiers de police judiciaire d'interroger les détenus et ensuite de prendre des décisions (maintenir la garde à vue, transférer les détenus ou les libérer).

Deux motos ont aussi été offertes à chacun des cinq tribunaux de résidence de la province pour faciliter les descentes sur le terrain aux fins des constats et exécutions des jugements. Depuis la promulgation du nouveau Code de procédure pénale, le projet appuie la représentation du ministère public dans les audiences pénales des tribunaux de résidence par la fourniture du carburant et l'activité donne des résultats satisfaisants.

Des magistrats formés sur les nouveautés législatives

Différentes formations ont été organisées afin de renforcer les capacités des magistrats et pour les informer sur les nouveautés législatives. Certaines portaient sur le nouveau code de procédure pénale ou encore sur les techniques de rédaction des jugements. Les agents de l'ordre judiciaire ont

été formés en informatique et en accueil des justiciables. Des accompagnements en actions (appuis conseils) ont aussi eu lieu sur des thématiques particulières comme par exemple sur la détention préventive ou sur les mandats et les actes.

Bien souvent, la majorité de la population est peu ou pas du tout au courant du fonctionnement du système judiciaire. Afin de les en informer et de mieux les orienter, des affiches claires et simples, réalisées en kirundi, ont été affichées dans les différents tribunaux, provinces, communes et postes de police.

Diffusion des bonnes techniques d'accueil

Des activités ont aussi été réalisées dans le but d'améliorer l'accueil des justiciables. Un manuel du participant a été créé et des ateliers ont eu lieu pour diffuser les bonnes techniques d'accueil (création d'un agent d'accueil, le filtre, qui assure le premier contact entre le justiciable et les institutions judiciaires, donne des informations sur les démarches administratives ; synthétise et analyse par écrit les préoccupations du justiciable et oriente les demandes en fonction de leur nature).

Pour le futur, l'objectif sous-jacent est que le ministère puisse choisir certaines bonnes pratiques pour les reproduire au niveau national dans les différentes provinces. Pour ce faire, un organe vient d'être mis en place, il s'agit de « la Cellule de modernisation » au sein du ministère de la Justice. Celle-ci est composée de trois personnes du ministère et peut s'appuyer sur le groupe de référence constitué des acteurs provinciaux qui ont travaillé avec les différentes organisations internationales sur le terrain et qui ont produit le changement.

VINCENT MBONIHANKUYE(stagiaire)

Burundi / Justice : Bientôt les planificateurs de – la Révolution de Couleur Burundaise – seront révélés

Les planificateurs de – la Révolution de Couleur au Burundi – seront bientôt révélés ...

A Bujumbura, ce vendredi 9 octobre 2015, des sources non officiels annoncent – peut être une rumeur – la sortie d'un rapport d'enquête internationale sur le projet de déstabilisation du Burundi (Révolution de Couleur au Burundi) qui devrait faire beaucoup de bruits, et de nombreuses têtes aux USA, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Belgique, en France, et en Afrique (notamment à l'Union Africaine) risquent de tomber...

Depuis fin des années 1980, la politique africaine des USA dans les Grands Lacs (Géopolitique et Géostratégique) repose sur l'Ouganda, qui lui – même a comme allié le Rwanda, qui fournit ses militaires (les manœuvres) ...

Les USA ont financé – la Révolution de Couleur au Burundi ou plan de déstabilisation du Burundi – que lui a proposé l'Ouganda.

La France, la Belgique et les Pays-Bas ont fait une politique suiviste vis à vis des Etats Unis (USA). Le travail des USA a été facilité par le fait qu'au gouvernement dans ces 3 pays se trouve des politiciens atlantistes.

Voici ce que dit l'ancien Ministre des Affaires Étrangères de la France, M. Roland Dumas, un des dinosaures de la France-Afrique qui regrette la fin de la Politique de la France : [<https://www.youtube.com/watch?t=511&v=DpYX3QywnDM>]

Là, M. Roland Dumas parle de la Révolution de Couleur en Syrie ... Mais voici ce qu'en dit M. Luc Michel, sur la théorisation de ce type de Révolution [<https://www.youtube.com/watch?v=ZEGUYozuT64>]

Pour financer la Révolution de Couleur au Burundi, l'argent, venu des USA, est passé par l'Angleterre (Londres), et puis il est passé par les Pays-Bas ou la Hollande , qui est la coordonnatrice du financement des partenaires impliqués dans ce projet – Révolution de Couleur au Burundi – au niveau de l'Union Européenne.

L'Angleterre a mis à sa disposition, pour la désinformation son réseau médiatique (Notamment en désinformant sur le Burundi dans les pays du Commonwealth), et diplomatique (ex. son rôle dans la position officielle de la Commission de l'Union Africaine)

Les Pays-Bas ont financé les radio locaux burundaises privées (RPA, TéléRenaissance, Isanganiro, Bonesha, Iwacu-burundi.org, ...) pour mener la désinformation pendant la tentative de déstabilisation du régime démocratique à partir d'avril 2015 au lancement des manifestations organiser par la société civile.

La Belgique a organisé les réunions de planification de cette Révolution de Couleur au Burundi (Et elle poursuit ce travail aujourd'hui). Elle a aussi servi pour le transfert du financement des organisations de la société civile burundaise (Focode, Forsc, et Aprodh , participant à ce plan de déstabilisation.

La France a mis comme service à ce projet son réseau médiatique et sa diplomatie (son influence de la France-Afrique et au Conseil de Sécurité de l'ONU).

La Belgique, les Pays-Bas, les USA, et la France, en s'appuyant sur leur coopération militaire et policière, ont approché certains officiers militaires et policiers burundais, pour l'organisation du putsch militaire du mercredi 13 mai 2015 au Burundi.

Le Burundi va demander à l'Union Africaine de le soutenir face à cette agression américaine qu'il a subi et qu'il continue à subir en cette période post-élection ... Les Burundi demandent que le Conseil de l'Union Africaine exige que Mme Nkosazana Dlamini-Zuma (présidente de la Commission de l'Union africaine (UA)) face un pas de côté...

DAM, NY, AGNEWS, le vendredi 9 octobre 2015.

Le CNIDH vient de libérer 13 personnes détenues aux cachots du SNR.

<http://www.rtnbdi.bi/?p=10230>

Actualité alune Politique | Publié: octobre 23, 2015 à 2:46 | Publié par : Goreth BUZUGURI

La Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme CNIDH a présenté ce vendredi 23 octobre 2015 à la presse un groupe de 13 personnes qui viennent d'être libérés avec l'aide de cette commission . Le secrétaire exécutif de la CNIDH Ernest NYABENDA a indiqué que ces gens étaient retenus aux cachots du Service National de Renseignement. Les 13 personnes s'étaient rendus aux autorités de la République Démocratique du Congo qui à leur tour les ont remises aux autorités burundaises.

Le secrétaire exécutif du CNIDH précise que cette commission a aussi le rôle d'enquêter suivant les doléances reçues des citoyens sur des cas des disparitions ou des détentions des leurs.

La justice burundaise réclame l'extradition de 12 opposants en exil

Deutsche Welle, 21.10.2015

Bujumbura accuse les opposants d'être à l'origine de cette situation d'insécurité et de son aggravation. C'est pourquoi, le procureur général de la République a demandé l'extradition de douze opposants en exil.

Cette liste de 12 noms a été transmise le 12 octobre dernier par Valentin Bagorikunda, à la Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, Aimée Laurentine Kanyana. C'est elle qui devrait transmettre cette demande d'extradition aux autorités belges.

Il s'agit de personnalités qui se sont opposées au troisième mandat de Pierre Nkurunziza. En tête de liste, on trouve les défenseurs des droits de l'Homme bien connus du pays, comme Pacifique Nininahazwe, et Marguerite Barankitse, la patronne de la Maison Shalom de Bujumbura. Les

leaders du CNARED, la nouvelle plate-forme anti-Nkurunziza créée début août, ne sont pas non plus épargnés.

Ndlr : Ci-dessous la liste des 12 opposants visés par cette demande.

=====
=====
NOVEMBRE 2015 :
=====
=====

CNTB> Règlement à l'amiable des conflits fonciers

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3239:cntb-reglement-a-l-amiable-des-conflits-fonciers&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=3239:cntb-reglement-a-l-amiable-des-conflits-fonciers&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3239:cntb-reglement-a-l-amiable-des-conflits-fonciers&catid=98&Itemid=125)

Pour le renforcement de la paix, la sécurité et l'harmonie sociale

La crise sociopolitique qu'à connue le Burundi depuis l'assassinat du premier président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, a provoqué des mouvements de déplacement de la population à l'intérieur et l'extérieur du pays. La Commission nationale terre et autres biens (CNTB), est aujourd'hui à l'œuvre dans tout le pays, comme l'a indiqué, Dieudonné Mbonimpa, porte-parole de la CNTB, le mercredi 25 novembre 2015. Son objectif est d'accompagner l'entente entre les déplacés qui se sont installés dans des propriétés d'autrui et les propriétaires en province de Cibitoke.

cntM. Mbonimpa affirme que l'objectif de la CNTB est d'accompagner les parties en conflit dans le règlement à l'amiable des conflits fonciers qui les opposent. Les parties en conflit signent un procès d'exécution de la décision prise par la CNTB. Selon lui, cette voie de règlement de conflits permet de conserver de bonnes relations entre les occupants et les expropriés qui se ressentent rétablis dans leurs droits. «C'est dans cette optique que douze ménages du site de Kagazi à la 6e transversale de la zone de Cibitoke en commune Rugombo dans la province de Cibitoke, ont pu régler leurs différends avec la famille de Jean Bosco Bikomagu», affirme le porte-parole.

A cet effet, les deux parties se sont convenues pour un paiement d'un montant de 200 000 FBu par ménage, à un compte ouvert par la CNTB, en guise de signe d'indemnisation du propriétaire. « Nous avons approché la CNTB pour nous accompagner dans notre engagement à vivre ensemble comme des frères. Ceux qui sont établis dans ma propriétés sont des déplacés d'une crise dont ils ne sont pas auteurs et y ont érigé des maisons qu'on ne peut pas leur demandé de détruire. S'installer dans leurs parcelles d'origine leur demanderait de l'argent qu'ils n'ont pas. Nous avons opéré ce choix comme signe de bon voisinage et de fraternité. Les 200 000 FBu ne sont pas la valeur réelle d'une parcelle et par ailleurs nous sommes conscients que la plupart des ménages de ces déplacés sont démunis », affirme Bosco Hategekimana, représentant de la famille Jean Bosco Bikomagu. Il se dit satisfait de l'accompagnement de la CNTB dans cette voie de la réconciliation.

Même satisfaction chez les déplacés de ce site. Pour Jean Marie Nkurunziza, qui a représenté les déplacés, c'est un sentiment de joie et de fierté. « Nous étions conscients que nous n'étions pas dans nos propriétés. Cette attente nous permet d'acquérir définitivement les parcelles sur lesquelles nous nous sommes établis suite à l'insécurité qui régnait dans nos collines d'origine», déclare-t-il. Il remercie la famille Bikomagu et la CNTB pour la conclusion de cette entente et appelle les autres qui seraient établis dans des parcelles qui ne sont pas les leurs de songer au règlement à l'amiable qui, à ses yeux, est source d'une cohabitation pacifique.

Cette satisfaction anime également le sentiment de l'administration provinciale. Selon Saidi Anicet, conseiller principal de la province de Cibitoke, cette initiative de règlement de conflits fonciers à l'amiable est à encourager. Non seulement elle renforce la cohésion sociale, mais également elle permet le renforcement de la paix, la sécurité et l'harmonie sociale.

Dans la même perspective de règlement à l'amiable des conflits fonciers en province de Cibitoke, la CNTB s'est également rendue en commune Murwi sur la colline Nasagarare. A cette colline, les déplacés de la crise qui a secoué la colline Murwi en 1996, rassemblés en 32 ménages, se sont convenus de verser un montant de 450 000 FBU par ménage à un compte ouvert par la CNTB au profit de deux propriétaires à savoir la famille de Babiryababigaya et de Ernest Ntukamazina. Ces derniers ne s'étant pas encore accordés sur les limites de leurs propriétés, la CNTB a remis à plus tard la concrétisation de l'entente entre ces trois parties.

CHARLES MAKOTO

Burundi : La Cour Anti-Corruption condamne pour détournement une administratrice communale
A Bujumbura, ce lundi 30 novembre 2015, AGnews a appris que la Cour Anti-Corruption de Bujumbura [<http://justice.gov.bi/spip.php?article17>] en son audience publique du lundi 26 octobre 2015 avait prononcé un acquittement pour l'infraction de concussion faute de preuves, et condamné une administratrice communale à une servitude pénale principale de 10 ans, dont la restitution à l'Agence burundaise de l'hydraulique rurale (ABHR) de 750 000 BIF (soit 478 USD) et d'un paiement de 4% de ce montant à titre de droit proportionnel pour l'infraction de détournement.

La Cour Anti-Corruption de Bujumbura a puni cette administratrice en se basant sur les articles 55 et 50 alinéa 2 de la loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes.

Cette ancienne administratrice de la commune Bugabira, en province Kirundo au nord du Burundi, a été jugé pour avoir en date du 20 juin et du 13 octobre 2013, étant administratrice communale, détournée de l'argent à des fins personnels, suite à une vente frauduleuse de 308 tuyaux PVC appartenant à l'ABHR pour un gain de 16 Millions BIF.

DAM, NY, AGNEWS, le lundi 30 novembre 2015

POINT DE PRESSE> Cour spéciale des terres et autres biens

[http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3095:point-de-presse-cour-speciale-des-terres-et-autres-biens&catid=101&Itemid=108)

[option=com_content&view=article&id=3095:point-de-presse-cour-speciale-des-terres-et-autres-biens&catid=101&Itemid=108](http://www.ppbdi.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3095:point-de-presse-cour-speciale-des-terres-et-autres-biens&catid=101&Itemid=108)

Soixante-huit dossiers déjà jugés

La création de la Cour spéciale des terres et autres biens est intervenue après avoir vu que la procédure était lente devant la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB). Durant une année de fonctionnement plusieurs activités ont été réalisées.

Désiré Manariyo, le secrétaire général de la Cour spéciale des terres et autres biens a animé le mercredi 4 novembre 2015 un point de presse à son siège pour informer le public des réalisations de la cour, les défis et les perspectives après une année de fonctionnement. «Trois cents dossiers ont été enregistrés au niveau de la chambre du premier degré parmi lesquels 68 dossiers ont été déjà jugés et prononcés. Au niveau de la chambre d'appel, 29 dossiers sont enregistrés parmi lesquels 3 arrêts ont déjà été prononcés. Soit un total de 71 dossiers déjà jugés et prononcés dans les deux chambres. Sur les 68 dossiers prononcés au niveau de la chambre du premier degré, 25 dossiers ont été jugés dans le même sens que la CNTB alors que dans 20 autres dossiers, la décision de la CNTB

a été carrément réformée. Treize dossiers ont été jugés irrecevables pour une raison ou une autre tandis que dix autres ont été jugés avant de dire droit. »

M. Manariyo a précisé qu'à côté des audiences ordinaires organisées au siège de la cour, cette dernière a pu siéger en itinérance plus de 60 fois particulièrement dans les provinces de Makamba, Rumonge et Bujumbura mairie.

La plupart des dossiers nécessitent des descentes sur terrain

La Cour spéciale des terres et autres biens se trouve confrontée à certains défis. En effet, M. Manariyo a indiqué que la plupart des dossiers nécessitent des descentes sur terrain car beaucoup de justiciables sont indigents et n'arrivent pas à se procurer facilement de déplacement pour arriver au siège de la cour. La complexité de certaines affaires est aussi une raison qui pousse la cour à se déplacer sur les lieux pour bien instruire les dossiers.

« Le personnel est aussi insuffisant, surtout les magistrats; le manque du matériel roulant propre à la cour fait aussi défaut au bon fonctionnement des activités ». La production des procurations pour les rapatriés sinistrés cause énormément de problèmes aussi longtemps qu'une partie de la famille se trouve encore à l'étranger, a-t-il dit.

Vincent Mbonihankuye (Stagiaire)

MUREMBWE> Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/3186-murembwe-centre-de-reeducation-des-mineurs-en-conflit-avec-la-loi>

Les mineurs ne sont plus incarcérés avec les adultes

Aujourd'hui les enfants en conflit avec la loi ne sont plus incarcérés avec les adultes comme on en est habitué. Des centres pour leur rééducation ont été mis en place. Ces derniers ont pour but d'aider ces mineurs à grandir avec une bonne éducation.

Deux centres sont déjà mis en place. L'un se trouve à Ruyigi et l'autre à Rumonge. Celui-ci est fonctionnel depuis le 24 avril 2015 et, est implanté tout près de la prison de Murembwe.

Selon Jean Niyongabo, directeur du centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi de Rumonge, le centre accueille les enfants de moins de 18 ans.

Il a fait savoir que 138 enfants ont déjà passé dans ce centre dont 96 prévenus et 42 déjà jugés. Lors de notre passage, il restait 91 mineurs dont 60 prévenus et 31 condamnés.

Aimer le travail

Il a en outre souligné que le centre se charge de leur rééducation. Il a indiqué qu'ils apprennent à ses mineurs d'aimer le travail, que pour vivre il faut travailler. Au sein du centre, ils apprennent aussi le respect de l'autre, le respect du temps, savoir s'organiser. « Nous les habituons également à résoudre leur problème pacifiquement, les bonnes manières, le respect de la loi. Cela à travers les proverbes que la culture burundaise enseigne », a-t-il ajouté.

Il affirme qu'une nette amélioration est enregistrée si on compare le comportement de ces mineurs à leur arrivée au centre et après leur rééducation. Par exemple, pour ceux qui viennent de passer deux semaines en formation, on remarque que leur langage a beaucoup changé. Ils sont plus disciplinés qu'avant; ils se respectent entre eux et ont du respect envers leurs supérieurs, etc.

Un manque d'eau potable

Parmi les grands problèmes qu'a le centre, a signalé son directeur, il y a le manque d'eau potable. Mais celui-ci est apaisé par l'ONG appelée Terre des Hommes qui les apporte de l'eau trois fois par semaine.

D'autres défis évoqués par M. Niyongabo concernent notamment la lenteur des dossiers de ces mineurs; le problème de déplacement vers le parquet et vers les hôpitaux pour ceux qui sont gravement malades. Sinon, le centre dispose d'une infirmerie et une infirmière à temps plein. En cas de besoin, un médecin y passe pour les soigner.

Ces centres sont nouveaux au Burundi. D'après Bernard Bizimana, conseiller chargé des mineurs au ministère de la Justice, ils sont le résultat de la Convention internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée en 1990. Celle-ci stipule dans ces articles qu'aucun enfant en conflit avec la loi ne doit pas être incarcéré avec les adultes. Toutefois, cette catégorie d'enfants doit avoir un lieu de correction et de rééducation, d'où la création desdits centres. Bénigne Gahimbare

71 dossiers déjà traités par la cour spéciale de la CNTB

<http://www.rtnbdi.bi/?p=10547>

Actualité alune Justice | Publié: novembre 4, 2015 à 2:58 | Publié par : Alfred Kurubone

Après une année que la cour suprême des terres et autres biens est mise en place, 71 dossiers ont été traités. Autant de jugements qui ont été prononcés dans différentes chambres de cette cours.

Désiré Manariyo, Secrétaire permanent au sein de la cour suprême des terres et autres biens, l'a dit mercredi 4 novembre 2015 au cours d'un point de presse qu'il a animé. Désiré Manariyo indique en outre que parmi tous ces dossiers prononcés et jugés, la décision de la CNTB a été considérée.

Le Secrétaire permanent au sein de la cour suprême fait savoir que malgré toutes ces réalisations, les défis ne manquent pas, dont, entre autre, le manque de moyens pour se rendre sur terrain.

Comparution de 9 personnes accusées de détention illégale d'armes.

<http://www.rtnbdi.bi/?p=10609>

Actualité alune Justice | Publié: novembre 6, 2015 à 11:14 | Publié par : Alfred Kurubone

C'est aujourd'hui vendredi 6 novembre 2015 qu'ont comparu devant le tribunal de grande instance en mairie de Bujumbura, neuf personnes accusées de détention illégale d'armes et d'autres effets militaires.

Il était question de les mettre au courant des accusations à leur charge ainsi que les numéros de leurs dossiers. Et comme ces détenus n'étaient pas venues avec leurs avocats, les audiences ont été interrompus et reprendront le lundi le 9 novembre 2015.

La CNIDH appelle au respect des droits de l'homme même en situation de divergence politique
jeu, 11/12/2015 - 10:19 — decom [http://cnidh.bi/la-cnidh-appelle-au-respect-des-droits-de-l](http://cnidh.bi/la-cnidh-appelle-au-respect-des-droits-de-l%E2%80%99homme-m%C3%Aame-en-situation-de-divergence-politique)

A l'occasion d'un atelier d'échange sur le rôle de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) dans la protection des droits de l'homme face à la violence politique et aux enjeux sécuritaires organisé ce mardi 10 novembre 2015, le Président de la CNIDH, Jean Baptiste Baribonekeza, demande à ceux qui troublent encore la sécurité de renouer avec la voie du dialogue et de renoncer à la violence ainsi qu'à la pratique des enlèvements observée au cours de ces derniers mois.

« Le respect des droits de l'homme doit être une préoccupation de tout un chacun », a martelé Monsieur Baribonekeza.

Selon lui, cet atelier a pour objectif de jeter un regard rétrospectif sur la situation ayant suivi la contestation de la candidature du président de la République en exercice, analyser ensemble les causes et les conséquences et surtout les voies de sortie de la crise occasionnée par le mouvement de contestation déclenchée le 26 avril 2015. C'est ainsi que le président de la CNIDH a prié ces représentants de répercuter les résultats de cet atelier au sein de la population qu'ils ont représentée. Dans son mot de circonstance, le président de la CNIDH a fait remarquer que cette contestation a des répercussions négatives sur la jouissance des droits de l'homme. En effet, a-t-il fait savoir, le mouvement de contestation de la candidature du Président de la République a occasionné beaucoup

de violations des droits de l'homme y compris la violation du droit à l'éducation, la torture, le droit d'être entendu en justice, etc.

Le président de la CNIDH a fait savoir que, durant cette crise, la CNIDH a poursuivi, non seulement ses activités de prévention des violations des droits de l'homme, mais aussi des activités d'investigation sur des cas de violations alléguées, de protection et d'assistance aux victimes, notamment les personnes arrêtées en assurant entre autres le suivi de leurs dossiers en justice.

La CNIDH a également poursuivi son travail de plaidoyer pour plus de responsabilité afin de minimiser l'incidence de la violence politique sur la jouissance des DH.

Le Conseiller principal du gouverneur de la province Bujumbura, Monsieur Dieudonné Bizimana, a quant à lui fait savoir que sa province a connu les conséquences de la contestation, raison pour laquelle il a remercié la CNIDH pour sa contribution dans la sauvegarde de la sécurité et des DH dans sa province.

Cet atelier regroupait les responsables administratifs, policiers et judiciaires ainsi que des représentants de la société civile, des jeunes, des femmes et des confessions religieuses de communes des provinces Bujumbura et Bujumbura mairie surtout les quartiers du sud qui ont connu les conséquences du mouvement de contestation et d'autres actes de violence politique.

Signalons qu'un atelier de ce genre avait été organisé à Gatumba le 22 septembre dernier et avait réuni des représentants des quartiers du nord de la capitale Bujumbura et ceux des autres communes de la province de Bujumbura.

Comparution de 21 personnes arrêtées à Ngagara.

<http://www.rtnbdi.bi/?p=11248>

Actualité alune Justice | Publié: novembre 25, 2015 à 9:07 | Publié par : Goreth BUZUGURI

Le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura a fait comparaître 21 personnes arrêtées à Ngagara ce mardi 24/11/2015. Ces personnes avaient été arrêtées samedi le 21/11/2015 à Ngagara.

Les juges ont indiqué qu'il s'agissait des instructions complémentaires d'enquêtes, afin de voir qu'il faut les confectionner des dossiers ou non.

A côté de ces 21 personnes, ont comparu également à ce tribunal 2 personnes de la même zone accusées de détention illégale d'armes à feu et d'autres objets militaires ou policiers.

Burundi / justice : 75 libérés et 141 insurgés condamnés pour délits à des peines de servitude pénale A Bujumbura, ce mardi 24 novembre 2015, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de la mairie de Bujumbura siégeant en matière pénale, chambre criminelle pour les infractions flagrantes a acquitté 75 individus dans le dossier des manifestations -insurrections d'avril – mai 2015.

Le juge burundais a condamné :

- 1 individu à 6 mois de servitude pénale;
- 22 individus à 2 ans de servitude pénale ;
- 102 individus à 2 ans de servitude pénale avec 50.000 BIF (soit 34 USD) d'amende ;
- 13 individus à 3 ans de servitude pénale avec une amende de 50.000 BIF (soit 34 USD) chacun ;
- et 3 individus à 5 ans de servitude pénale avec une amende de 50.000 BIF (soit 34 USD) chacun .

La justice burundaise a été clémentine pour les 141 insurgés car elle a jugé que les infractions punissables, commises par les insurgés, étaient des délits. Il ne s'agissait donc pas de crimes [Cfr. <http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/11/CodePenalduBurundi.pdf>]. Par contre, la procédure judiciaire se poursuit pour 5 individus parmi les insurgés.

Le Coup d'Etat du mercredi 13 mai 2015 au Burundi avait été organisé, comme le précise le rapport de la Commission d'enquête judiciaire chargée de faire la lumière sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 [Cfr. http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2015/09/rapport_insurrection_final_1_.pdf], par des militaires, des policiers, des membres des partis d'opposition, de la société civile et certains journalistes .

Le Burundi a vécu et vit , depuis avril 2015, une Révolution de Couleur ou Tentative de renversement du régime démocratique (en place depuis 2005), une déstabilisation organisée par les USA, la France et la Belgique. Ces insurgés sont pour la plupart de jeunes gens qui ont été manipulés par les leaders d'associations de la société civile burundaise (travaillant pour des forces exogènes), financées par les USA, la France et la Belgique. 10 leaders d'associations, en fuite aux USA, en France et en Belgique, frappés par un mandat d'arrêt international, sont poursuivis par la justice du Burundi.

DAM, NY, AGNEWS, le mercredi 25 novembre 2015

Burundi / Justice : Libération de 58 insurgés mineurs d'âges à Rumonge

A Rumonge (au Sud Ouest du Burundi), ce lundi 30 novembre 2015, Mme Aimée Laurentine KANYANA, Ministre burundaise de la Justice et garde des Sceaux, a procédé à la libération de 58 mineurs qui avaient été arrêté lors des journées d'insurrections des mois d'avril et mai 2015.

Ces 58 mineurs viennent d'être libérés après avoir participé pendant 1 mois à une formation patriotique, organisée par M. Pascal Barandagiye, Ministre burundais de l'Intérieur et de la formation patriotique au centre de rééducation des mineurs en conflit.

Au Burundi, Etat de droit de la Région des Grands Lacs et pays source du Nil, la loi interdit l'incarcération des mineurs d'âges. Comme l'indique Mme la Ministre KANYANA, certains mineurs ont été poussés dans les émeutes insurrectionnelles dès le mois d'avril 2015, répondant à l'appel de certaines organisations politiques et de la société civile burundaise, lors de la Révolution de Couleur ou la Tentative de Renversement du Régime démocratique burundais instauré depuis 2005. Cette déstabilisation de l'Etat du Burundi était organisée par les USA, la France et la Belgique. Certains parmi ces mineurs d'âges burundais ont été enrôlés dans les bandes armées ...

DAM, NY, AGNEWS, le mercredi 2 décembre 2015

POINT DE PRESSE> Cour spéciale des terres et autres biens

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/3095-point-de-presse-cour-speciale-des-terres-et-autres-biens>

Soixante-huit dossiers déjà jugés

La création de la Cour spéciale des terres et autres biens est intervenue après avoir vu que la procédure était lente devant la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB). Durant une année de fonctionnement plusieurs activités ont été réalisées.

Désiré Manariyo, le secrétaire général de la Cour spéciale des terres et autres biens a animé le mercredi 4 novembre 2015 un point de presse à son siège pour informer le public des réalisations de la cour, les défis et les perspectives après une année de fonctionnement. «Trois cents dossiers ont été enregistrés au niveau de la chambre du premier degré parmi lesquels 68 dossiers ont été déjà jugés et prononcés. Au niveau de la chambre d'appel, 29 dossiers sont enregistrés parmi lesquels 3 arrêts ont déjà été prononcés. Soit un total de 71 dossiers déjà jugés et prononcés dans les deux chambres. Sur les 68 dossiers prononcés au niveau de la chambre du premier degré, 25 dossiers ont été jugés dans le même sens que la CNTB alors que dans 20 autres dossiers, la décision de la CNTB a été carrément réformée. Treize dossiers ont été jugés irrecevables pour une raison ou une autre tandis que dix autres ont été jugés avant de dire droit. »

M. Manariyo a précisé qu'à côté des audiences ordinaires organisées au siège de la cour, cette dernière a pu siéger en itinérance plus de 60 fois particulièrement dans les provinces de Makamba, Rumonge et Bujumbura mairie.

La plupart des dossiers nécessitent des descentes sur terrain

La Cour spéciale des terres et autres biens se trouve confrontée à certains défis. En effet, M. Manariyo a indiqué que la plupart des dossiers nécessitent des descentes sur terrain car beaucoup de justiciables sont indigents et n'arrivent pas à se procurer facilement de déplacement pour arriver au siège de la cour. La complexité de certaines affaires est aussi une raison qui pousse la cour à se déplacer sur les lieux pour bien instruire les dossiers.

« Le personnel est aussi insuffisant, surtout les magistrats; le manque du matériel roulant propre à la cour fait aussi défaut au bon fonctionnement des activités ». La production des procurations pour les rapatriés sinistrés cause énormément de problèmes aussi longtemps qu'une partie de la famille se trouve encore à l'étranger, a-t-il dit.

Vincent Mbonihankuye (Stagiaire)

La CNIDH recrute un Cadre d'appui au Chef d'antenne du Sud
ven, 11/20/2015 - 18:08 — decom

<http://cnidh.bi/la-cnidh-recrute-un-cadre-dappui-au-chef-dantenne-du-sud>

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement en vue d'augmenter sa présence sur terrain et d'être plus proche de la population, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) lance un appel d'offre pour le recrutement d'un Cadre d'appui au Chef d'antenne régionale Sud (provinces de Bururi, Makamba, Rumonge et Rutana). <http://cnidh.bi/sites/default/files/tdrs%20cadre%20d%27appui%20antenne%20sud.pdf>

Justice/Putsch: fin de l'instruction du dossier des putschistes (VIDEO)

<http://www.rtnbdi.bi/?p=11406>

Actualité alune Justice | Publié: novembre 30, 2015 à 1:51 | Publié par : Goreth BUZUGURI

L'instruction préjuridictionnelle du dossier à charge de ceux qui ont tenté de renverser le régime constitutionnel par un coup d'Etat le 13/05/2015 a été clôturée.

Le 27/11/2015 ce dossier a été fixé pour jugement devant la Cour Suprême. La Cour Constitutionnelle a rendu public un communiqué y relatif ce lundi 30/11/2015 lu par Agnès BANGIRIYICENGE, Secrétaire Général de la Cour Suprême. <https://youtu.be/TMvt3v7qFOs>

Le dossier à charge aux personnes arrêtées pour avoir tenté un coup d'Etat fixé devant la Cour Suprême

<http://burundi.gov.bi/spip.php?article539>

Bujumbura, 01 décembre 2015 (DWG) : Le dossier RMPG 697/MA à charge de ceux qui ont été arrêtés pour avoir tenté de changer le régime constitutionnel par un coup d'Etat en date du 13 mai 2015 a été fixé depuis le 27 novembre dernier devant la Cour Suprême pour jugement, selon la secrétaire générale de la Cour suprême, Agnès Bangiricenge.

Un communiqué de presse du 30 novembre signé par la secrétaire générale de la Cour Suprême précise que le procureur général de la République porte à la connaissance de l'opinion publique que l'instruction préjuridictionnelle du dossier est clôturée.

Cependant, ajoute-t-il, pour les putschistes en fuite, l'enquête pré juridictionnelle à leur rencontre va continuer dans le cadre d'un autre dossier bis qui reste ouvert au Ministère public.

DROITS DE L'HOMME> Le rôle de la CNIDH face à la violence politique et aux enjeux sécuritaires

<http://www.ppbdi.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite?start=16>

Contribuer à mettre fin aux violences et à prévenir les futures

Sensibiliser les participants sur le mandat et les activités de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), les modalités de saisine et son rôle dans la prévention et la réponse aux violations des droits de l'Homme, sensibiliser les jeunes sur le refus de la manipulation politique et autres catalyseurs de la violence, amener à échanger sur des solutions adéquates pour la paix, la sécurité et le respect des droits de l'Homme pour tous, voilà quelques objectifs poursuivis par l'atelier organisé à Kabezi par cette institution des droits de l'Homme.

La CNIDH, en collaboration avec United States Agency International Development (USAID) a organisé le 10 novembre 2015 un atelier à l'intention des hommes, des femmes et des jeunes ressortissants des communes Kabezi, Kanyosha, Isale, Mubimbi, Mugongo-Manga, Mutambu, Nyabiraba et ceux des zones urbaines de Kanyosha, Musaga et Bwiza. Les échanges ont tourné autour du rôle de la CNIDH dans la protection des droits de l'Homme face à la violence politique et aux enjeux sécuritaires. Cette activité a eu lieu à Kabezi dans la province de Bujumbura. C'était dans l'objectif de réfléchir ensemble et d'œuvrer en synergie en vue d'une solution durable à la problématique de la criminalité politique et l'insécurité observées depuis le début des manifestations contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza.

Le président de la CNIDH, Jean Baptiste Baribonekeza a, dans son allocution, demandé aux participants d'échanger sur la situation qui a prévalu dans le passé et qui prévaut actuellement en vue de renforcer la paix et la sécurité. Ce qui a une influence positive sur la protection des droits de l'Homme au Burundi. Et d'ajouter que les participants, particulièrement les jeunes, ont une importance capitale dans la contribution à la résolution des problèmes qui hantent le pays d'autant plus que ces derniers sont les premiers à être manipulés.

Au terme de cet atelier, les participants se sont entendus sur certaines résolutions. Il faut par exemple que les pouvoirs publics organisent des campagnes avec comme objectif de former les jeunes en éducation civique pour la culture de l'amour de la patrie. Encore faut-il que le dialogue soit la préoccupation de tous les politiciens en vue d'une entente mutuelle, que certaines confessions religieuses cessent de s'immiscer dans les problèmes politiques, que les Burundais en l'occurrence la jeunesse, soient prudents avec les informations que contiennent les réseaux sociaux comme les « Whats App, Face book... ». De tels canaux de communications ne font que pour la plupart des fois faire circuler les rumeurs. Il a été convenu de s'informer utilement.

Auparavant, quatre thèmes avaient été développés. Le premier thème a été axé sur les droits de l'Homme en rapport avec la sécurité et les mécanismes de protection. Le deuxième thème était centré sur les obligations de l'Etat en matière de la protection des individus et les devoirs du citoyen envers la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Le troisième thème a porté sur les limites légales à la détention et à l'usage des armes à feu. Le dernier était en rapport avec le mandat, les activités et les modalités de saine de la CNIDH.

Soixante participants constitués des responsables de l'administration locale et de la police, des leaders d'opinion et des jeunes leaders avaient répondu à cet atelier.

Masta Shabani

Le Président de la CNIDH rencontre la communauté burundaise vivant au Sénégal pour parler des droits de l'homme

dim, 11/22/2015 - 10:24 — decom

<http://cnidh.bi/le-pr%C3%A9sident-de-la-cnidh-rencontre-la-communaut%C3%A9-burundaise-vivant-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-pour-parler-des-droits>

Informé les burundais de la diaspora sénégalaise sur la situation des droits de l'homme au Burundi, les sensibiliser sur les missions de la CNIDH et les activités réalisées par cette dernière, et recueillir les points de vue des ressortissants burundais vivant au Sénégal afin d'informer l'action future de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), tels étaient les objectifs d'une session que le Président de la CNIDH, Mr. Jean-Baptiste Baribonekeza, a animé, le 29 octobre 2015, à l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheick Anta Diop de Dakar.

Le Président de la CNIDH fait savoir que la Commission a pu transmettre le message des droits de l'homme à une trentaine de burundais vivant au Sénégal et a également pu écouter leurs préoccupations et leurs points de vue sur la situation des droits de l'homme dans le contexte des événements survenus au Burundi depuis le déclenchement des manifestations le 26 avril 2015 et la violence politique qui s'en est suivie. Le Président de la CNIDH se dit satisfait du fait que des idées sur les possibilités de solution à cette situation aient été également échangées lors de cette rencontre.

Organisée en marge du 5ème Congrès de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), qui s'est tenu à Dakar du 28 au 29 octobre 2015, cette activité a été l'occasion d'initier des liens avec l'IDHP et le monde académique, et de renforcer les partenariats déjà existants notamment avec les autres INDH, l'AFCNDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

Dr. Jean Minani, derrière l'attaque de Kirundo.

Actualité alune Justice | Publié: novembre 25, 2015 à 3:30 | Publié par : Dieudonné NKURUNZIZA
<http://www.rtnbdi.bi/?p=11277>

Dix personnes, appréhendées suite à l'attaque de samedi le 21 novembre 2015 au bar New Top Ten situé en province de Kirundo, ont comparu ce mardi le 24 novembre 2015 devant les juges au tribunal de grande instance de Kirundo.

Les trois principaux auteurs de l'attaque menée samedi le 21 novembre 2015 au bar New Top Ten ont été connus lors d'audience au Tribunal de Grande Instance de Kirundo. Il s'agit de Floris NTIRENGANYA, Jérôme et Jean Marie NDEREYIMANA. Le dernier est originaire de la province Gitega précisément en commune Bugendana, les deux autres sont de Kirundo. Lors de l'interrogatoire des trois, tous ont reconnu que se sont eux qui ont ouvert le feu à ce bar. Selon Floris c'est docteur Jean MINANI qui a tout planifié. C'est lui en effet qui aurait appelé cet homme à partir de Kigali, la capitale Rwandaise, pour lui procurer de l'argent pour le trio. Tous les trois affirment que Floris avait un fusil à l'hôtel de Jean MINANI et qu'il allait en avoir deux autres en provenance de la ville de Kirundo. Les cibles de cette attaque étaient le président de la ligue des jeunes « imbonerakure » à Kirundo, le commissaire provincial de la police à Kirundo et le chef de renseignement de la même province. Les autres sont accusés de complicité dans cette affaire, tous étaient des travailleurs de l'hôtel. Le procureur de la république à Kirundo a aussi révélé la découverte de tissus sur lesquels figurait les initiales FPB pour Front Patriotique Burundais. Il a aussi montré les photos de Jérôme et J. Marie avec des fusils à la main. Les deux n'ont pas nié. Le procureur a demandé aux jugés que la peine à perpétuité soit infligée aux trois hommes suivant

l'article 293. Il a requiert une peine de 20 ans de prisons ferme pour un autre groupe de Stany, Emmanuel, Théodore et Nadine, en se référencet à l'article 38 alinéa 4. Pour le dernier groupe, une peine de 10ans selon l'article 594 a été exigé par la magistrature debout de Kirundo. Signalons que la date du prononcé de jugement est fixé au vendredi le 27 novembre 2015.

Commission vérité et réconciliation> Rencontre avec les membres du parlement panafricain

[http://www.ppbd.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?](http://www.ppbd.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3227:commission-verite-et-reconciliation-rencontre-avec-les-membres-du-parlement-panafricain&catid=98&Itemid=125)

[option=com_content&view=article&id=3227:commission-verite-et-reconciliation-rencontre-avec-les-membres-du-parlement-panafricain&catid=98&Itemid=125](http://www.ppbd.com/index.php/ubumwe/imibano/index.php?option=com_content&view=article&id=3227:commission-verite-et-reconciliation-rencontre-avec-les-membres-du-parlement-panafricain&catid=98&Itemid=125)

Echanges sur la mission de la Commission et expression de solidarité avec les Burundais

Le président de la CVR (Commission et vérité réconciliation), Mgr Jean Louis Nahimana, a rencontré les parlementaires du Parlement panafricain le mercredi 25 novembre 2015. Leurs échanges ont essentiellement porté sur la mission assignée à ladite commission et l'appui que ces organes peuvent apporter pour que le pays retrouve la stabilité.

Dans une interview accordée aux journalistes, Mgr Nahimana a fait savoir que ces membres du parlement panafricain ont visité la CVR pour d'abord s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de cette commission, mais aussi pour leur exprimer le témoignage de solidarité en ce moment où le pays traverse une situation un peu difficile et troublée .

Il a ajouté que la délégation panafricaine est venue dire aux peuples burundais qu'elle aime le Burundi et veut aider de sorte que le pays garde sa stabilité. « Par là, elle voudrait aussi voir ce que nous pouvons faire, quelle contribution nous pouvons aussi donner pour le rétablissement de la paix et la stabilité dans notre pays », a précisé Mgr Nahimana. Après cette séance, cette délégation a rencontré les leaders de l'opposition au Burundi.

Alfred Nimbona

Virginie Nyota (stagiaire)

Le Premier Vice-Président de la République reçoit en audience Scott Campbell du Haut Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies

<http://presidence.gov.bi/spip.php?article5762>

Ce jeudi, 19 Novembre 2015 ,S.E Gaston Sindimwo a reçu en audience Scott Campbell ,chef Afrique Section II ,branche Afrique division des opérations sur terrain et de la coopération technique du haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Ces deux personnalités ce sont entretenues sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de la Commission Nationale de Dialogue Interburundais(CNDI).

Son hôte a indiqué qu'il vient renforcer la bonne collaboration qui existe entre le Gouvernement et l'Office du Haut Commissariat des droits de l'homme et de s'informer auprès des autorités de l'état d'avancement de la situation des droits de l'homme au Burundi.

Il a condamné avec véhémence les violences et attaques à l'endroit des forces de sécurités burundaises

Il a aussi souhaité que la question de droits de l'homme soit centrale au dialogue inter Burundais.

A son tour, le Premier Vice -Président de la République a remercié son visiteur d'être venu au Burundi pour s'enquérir de la situation étant sur terrain et il lui a rassuré que le Gouvernement du Burundi fera tout pour faire respecter les droits de l'homme.

Il n'a pas oublié d'informer Scott Campbell que le gouvernement souhaite l'indépendance de la CNDI pour conduire un dialogue interburundait inclusif et qui aboutira à une paix durable.

=====

=====

DECEMBRE 2015 :

=====

=====

L'OHCDH au Burundi célèbre 20 ans par un jeu concours de dessin

<http://www.isanganiro.org/spip.php?article10381>

Ce 3 décembre 2015, l'office du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi a organisé un jeu concours dénommé « Jeunes ambassadeurs des droits de l'homme », un concours qui a rassemblé 14 jeunes élèves de différents établissements de la Mairie de Bujumbura ayant un âge compris entre 5 et 17 ans. Les résultats de ce jeu concours seront connus le 10 Décembre 2015, jour de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui coïncide avec la célébration de 20 ans de cet Office au Burundi.

Organisé en partenariat avec le Ministère burundais de l'Education, ce jeu concours a pour principal objectif de favoriser une plus grande maîtrise des droits consacrés dans la déclaration universelle des droits de l'homme par les enfants burundais.

Selon le Représentant de cet Office au Burundi, cette activité permettra spécifiquement de sensibiliser les enfants sur les droits de l'homme, de donner l'occasion aux enfants d'exprimer leurs perceptions sur ces droits et d'associer leur voix au plaidoyer pour une plus grande prise en compte des droits de l'homme au Burundi.

D'après Ineza Sun Lyse âgée de 11 ans, de l'Ecole primaire Kanyosha III en commune Muha, au sud de la capitale Bujumbura, la perception qu'elle a des droits de l'homme c'est le respect de la fille, qu'elle ne soit pas violée. Sur son dessin, elle indique avoir demandé aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école à temps (pour qu'ils ne soient pas en retard) car pour elle, les enfants retardataires peuvent être violés.

Pour Hakizimana Abdul de 15 ans, élève à l'école primaire Stella Matutina en commune Mukaza, l'enfant doit être envoyé à l'école et doit éviter la mauvaise compagnie (éviter des amis consommant des drogues).

Quant à Ndayisaba Zidane âgé de 16 ans, élève au lycée municipal de Buterere en commune Ntakangwa au Nord de la capitale burundaise, la perception qu'il a des droits de l'homme passe par la justice pour tous. Sur son dessin, il a représenté des personnes qui doivent être traitées de la même façon sans distinction de richesse. Selon toujours Ndayisaba, la corruption doit être bannie. Son dessin illustre également qu'il est interdit de tuer car dit-il, c'est punissable par la loi.

Ce jeu concours qui a été organisé en premier en Mairie de Bujumbura se déroulera en outre dans les régions de Makamba, Ngozi et Gitega.
